

 ACTUALITÉS

Économie : que nous réserve 2023 ?

 SOUS LA LOUPE

Burn-out dans le secteur public : que prévoit la loi ?

 ACTUALITÉS

Finances des zones de police bruxelloises : bilan

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale



DOSSIER SPÉCIAL :
QUELLE PLACE POUR
LA DÉMOCRATIE DANS
NOS COMMUNES ?

ED. RESP. CORINNE FRANÇOIS - N° 7318

N° 132

BUREAU DE DÉPÔT : BXL X
MAGAZINE
JANVIER-FÉVRIER 2023
AGRÉATION P 921662



Construire ou rénover: plus qu'un simple financement

Une rénovation ou projet de construction en perspective?

Disposez-vous en interne des toutes dernières connaissances pour pouvoir mener à bien votre projet de construction ou de rénovation? Ou pour lancer un marché public? Sans oublier que votre projet doit respecter toute une série de normes et que certaines techniques complexes devront souvent être respectées. Le chantier, les budgets, les états d'avancement, etc. devront ensuite faire l'objet d'un suivi en bonne et due forme.

Laissez-vous guider. De A à Z. Depuis l'analyse du bâtiment à la réception des travaux. Un seul et unique interlocuteur vous sera attribué. Et vous pourrez dire adieu aux formalités administratives! **Smart Building & Renovation Solution** vous permet de bénéficier en interne d'une solution all-in, reposant sur l'expérience acquise au fil des ans par nos spécialistes de l'immobilier et sur l'expertise de partenaires spécialisés et innovants. En optant pour cette formule unique, vous choisissez une gestion de projet intégrée, durable et complète avec financement.

Pour en savoir plus, envoyez un e-mail à l'adresse smartimmo@belfius.be ou présentez vos projets à votre chargé de relations.

Belfius

SOMMAIRE

EDITO : VIVE L'OUVERTURE 04

DOSSIER SPÉCIAL DÉMOCRATIE

LA PARTICIPATION CITOYENNE : UN REMÈDE AUX MAUX DE LA DÉMOCRATIE ? 05
LES LOCALITÉS AU CHEVET DE LA COHÉSION SOCIALE 08
QUELLE COMMUNICATION POLITIQUE ADOPTER EN 2023 ? 10
QUELLES STRATÉGIES ADOPTER POUR CONTRE LA DÉSINFORMATION À L'HORIZON DES PROCHAINES ÉLECTIONS COMMUNALES ? 13

ACTUALITÉS

ÉCONOMIE : DES PROJECTIONS MITIGÉES POUR 2023 16

SOUS LA LOUPE

ETHIAS : L'ASSUREUR PARTENAIRE DES POUVOIRS LOCAUX 18

SOUS LA LOUPE

LA POLICE ADMINISTRATIVE : DOSSIER CLÉS EN MAINS (2/5) : LE CONCOURS, LE CUMUL ET L'INDÉPENDANCE DES POLICES 20

ACTUALITÉS

CONSÉQUENCES DU CONCLAVE BUDGÉTAIRE POUR LES FINANCES DES ZONES DE POLICE BRUXELLOISES 24

SOUS LA LOUPE

BURN-OUT, DROIT DU TRAVAIL ET TRAJET DE RÉINTÉGRATION DANS LE SECTEUR PUBLIC : QUE PRÉVOIT LA LOI ? 32

EUROPE EN CAPITALE

INLUCCITIES : RETOUR SUR LES TRAINING ACADEMIES 40

NOS COMMUNES

LES COMMUNES D'ANDERLECHT ET DE MARSASSOUM PRIMÉES AUX PLATFORMAWARDS 44

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 132

MAGAZINE - PARAÎT 5 FOIS PAR AN
JANVIER-FÉVRIER 2023

DIRECTION :
Corinne François

COORDINATION :
Céline Mercier

RÉDACTION :
Clara Van Reeth, Céline Mercier, Quentin Vanhay, Lejla Celikovic, Maxime Banse, Justyna Podrazka, Sofia Douieb et William Verstappen

TRADUCTION :
Patrice Van Laethem, AV Translations

SECRETARIAT :
Joao André

GESTION DES ABONNEMENTS :
02 238 51 49
welcome@brulocalis.brussels

RÉGIE PUBLICITAIRE :
Target Advertising
02 880 59 14 ou 081 55 40 78
www.targetadvertising.be

Crédits photos :
Belga Image, Shutterstock, Unsplash, Pexels, Pixabay

PHOTO DE COUVERTURE :
Belga Image

Trait d'Union est imprimé sur papier recyclé à 100%

Dit tijdschrift bestaat ook in het Nederlands.
Contacteer ons secretariaat :
welcome@brulocalis.brussels

Trait d'Union est intégralement disponible sur
www.brulocalis.brussels

Publié avec le soutien de



TRAIT D'UNION
JANVIER-FÉVRIER 2023

03



VIVE L'OUVERTURE

« Noir Jaune Blues ». Au cœur de ce récent dossier d'enquête conjoint de la RTBF et du Soir, consacré au pessimisme des citoyens belges, on retrouve des constats assez négatifs pour l'état de la démocratie en Belgique – qui fait l'objet du dossier spécial de cette édition.

Les résultats de l'enquête, qui cherchait à expliquer ce que la pandémie, les chocs climatiques récents (sécheresses, canicules, inondations, feux de forêt...), la guerre en Ukraine et le développement d'une inflation élevée ont changé dans les aspirations sociétales, indiquent que le vivre-ensemble est en souffrance, en Belgique. Parallèlement à la perte de confiance envers les institutions démocratiques, la volonté d'avoir un leader fort, voire autoritaire, est très présente parmi nos concitoyens.

En temps de crises et de souffrances collectives, deux réponses contraires peuvent naître : la première est une aspiration à l'individualisme, marqué par un repli sur soi, sa famille ou son groupe, sur ses propres intérêts ; la deuxième est quant à elle une aspiration à œuvrer à une société plus ouverte, à changer ce monde qui ne convient plus.

On assiste ainsi à une fragmentation de la société, deux visions opposées et antinomiques dans leur méthode. Voire, avec l'individualisation, l'atomisation des points de vue et une polarisation croissante qui ne met plus en avant l'intérêt collectif, mais des conflits défensifs, corporatistes. On ne fait plus société. Si notre capitale est quelque peu épargnée par ce mouvement¹, elle reste une région marquée par de fortes inégalités, sa grande fragilité. Or l'augmentation des inégalités détériore le consensus social, augmente un certain ressentiment, ou un sentiment d'injustice. Ce qu'Alexis de Tocqueville présageait déjà en 1835 dans *De la démocratie en Amérique* : « Quand il y a trop d'inégalités, on n'a plus de démocratie. »

En outre, dans notre société actuelle, les réseaux sociaux ajoutent une caisse de résonance à ces ressentiments : tout le monde s'exprime, de manière horizontale, et la critique envers les institutions est plus facile – les élus locaux en sont les premiers témoins et parfois même victimes.

Parmi les solutions est avancé un soutien massif aux mouvements d'éducation permanente et aux associations de terrain, qui permettent le renforcement du lien social et de la cohésion. Il s'agit de redonner le goût du vivre-ensemble.

Que faire d'autre en tant que pouvoir local ? D'abord écouter les citoyens, encourager la démocratie participative (horizontale) et ainsi renforcer la (confiance envers la) démocratie au niveau local. Il faut redonner goût aux citoyens de participer à cette société. Encourager les acteurs de changement. Que les Belges, d'ici 2024, retrouvent une capacité d'agir, une volonté d'implication, qui mèneront à une reconnaissance de leur rôle de citoyen et à leur émancipation. Il nous reste peu de temps pour raviver les couleurs « noir jaune rouge ».

Olivier Deleuze,
Président de Brulocalis

1. « Bruxelles s'affiche par ailleurs comme un cas à part : l'aspiration à fonder des sociétés ouvertes (43,5 %) y est supérieure à la retribalisation (36,2 %) », in *La société belge est toujours plus fragmentée*, Le Soir, 23/01/2023, <https://www.lesoir.be/art/d-20230122-409LGX?referer=%2Farchives%2Fcherche%3Fdatefilter%3Dlast6month%26sort%3Ddate%2Bdesc%26start%3D10%26word%3DNoir%2Bjaune%2Bblues>

> Clara Van Reeth, journaliste

LA PARTICIPATION CITOYENNE : UN REMÈDE AUX MAUX DE LA DÉMOCRATIE ?

Conseils de quartier, budgets participatifs, assemblées citoyennes... Depuis quelques années, le citoyen a de plus en plus son mot à dire dans les communes bruxelloises. Les crises successives que nous connaissons ont mis en lumière le besoin impératif de redorer l'image de la démocratie, de lui donner un nouveau souffle et de reconnecter le politique et le citoyen. La participation est dans l'air du temps, mais elle est aussi une façon pour les pouvoirs locaux de se rapprocher encore davantage de leurs habitants. Et pour ces derniers, l'occasion de découvrir les dessous (et la complexité) de la chose publique. Qui n'a jamais rencontré des obstacles lorsqu'il s'est lui-même frotté à la prise de décision de groupe ?

Ce n'est pas un scoop, la démocratie et la confiance des citoyens envers le(s) politique(s) ont connu de meilleurs jours. Un sondage sur le sujet mené en novembre dernier par Kantar, en partenariat avec *La Libre* et la *RTBF*, faisait état d'un climat général de défiance au sein de la société (en particulier chez les plus jeunes) et de tendances anti-démocratiques. Près de 40 % des personnes interrogées estiment ainsi que notre société se porterait mieux si le pouvoir était entre les mains d'un seul leader... Le sondage a aussi révélé le profond désenchantement de la population vis-à-vis de ses dirigeants politiques, près de deux tiers des personnes interrogées estimant que nos gouvernants ont perdu la capacité à améliorer la vie quotidienne de la population.

Le Covid et ses confinements n'ont certainement pas aidé à renforcer les liens entre une partie des citoyens et le monde politique. En outre, les récents scandales au sein des Parlements européen et wallon sont un coup additionnel porté à l'édifice démocratique.

Une lueur d'espoir, malgré tout, dans ce marasme : le mandat politique de bourgmestre continue, lui, de figurer parmi ceux qui inspirent le plus confiance, plébiscité à près de 40 % dans le même sondage.

« L'échelon local est le niveau politique le plus proche du citoyen et celui dans lequel ce dernier a encore le plus confiance. C'est donc un niveau vraiment intéressant pour tenter de renforcer l'adhésion des citoyens aux vertus du débat démocratique », analyse la Bourgmestre d'Auderghem, Sophie De Vos (DéFI). Pour tenter de « redonner un petit coup de peps à la démocratie », la participation citoyenne n'est pas le seul outil : « On peut s'investir au niveau de l'école, d'associations, faire du bénévolat... Et il n'y a pas que le niveau communal, reconnaît la Bourgmestre. Mais toujours est-il qu'un processus de démocratie participative au niveau local est une manière efficace de tenter de répondre à cette crise de la (ou des) démocratie(s). »



reprises dans son plan stratégique 2022-2026, figure notamment celle de « redéfinir l'accompagnement des communes en matière de démocratie locale et de participation citoyenne (...) ». Brulocalis veille également à assurer le suivi des bonnes pratiques internationales en la matière, notamment via les événements autour de la SEDL (Semaine Européenne de la Démocratie Locale), dont un atelier a été organisé en novembre 2022 lors duquel diverses communes sont venues présenter leurs initiatives et partager leurs bonnes pratiques.

En effet, plusieurs communes n'en sont pas à leur coup d'essai en Région bruxelloise. Etterbeek est ainsi parmi les premières communes de Bruxelles à avoir mis en place des conseils de quartier. Ces assemblées permanentes publiques composées essentiellement de citoyens tirés au sort, ainsi que de volontaires issus de la société civile (membres d'associations, commerçants...), ont vu le jour en 2020, avec le soutien d'Innoviris. Trois conseils de quartier existent depuis à Etterbeek : « La Chasse », « Jourdan – Saint-Pierre » et « Saint-Michel – Tongres ». Leurs membres se réunissent entre trois et huit fois par an. Leur mission : prendre part à la prise de décision au niveau local et formuler des recommandations à destination des autorités communales.

Depuis 2021, une étape supplémentaire a été franchie : les conseils de quartier disposent d'un budget participatif (40.000 euros chacun) alloué par la commune. Chaque conseil décide à quelles fins sera allouée cette enveloppe, avec toujours, en ligne de mire, d'améliorer la vie quotidienne des citoyens dans leur commune (infrastructures urbaines, petits espaces verts, voirie...).

À Auderghem, la participation citoyenne a aussi le vent en poupe. Comme sa voisine Etterbeek, la commune d'Auderghem a également été divisée en plusieurs quartiers – ici, dix – dans lesquels ont été créées des assemblées de quartier. Chacune d'elles est composée de dix citoyens tirés au sort, pour un mandat d'un an (renouvelable une fois). Des visites de quartier ont été organisées, réunissant les membres de ces assemblées et des mandataires politiques : l'occasion d'amorcer les réflexions sur les envies de changements et idées de projets pour ces quartiers.

DES COMMUNES QUI INNOVENT

Consciente de cet enjeu, Brulocalis accompagne les pouvoirs locaux dans le renforcement de la démocratie locale : parmi ses missions,



> Les conseils de quartier jouent un rôle de premier plan dans la participation citoyenne

Les dix citoyens des dix quartiers se réunissent ensuite au sein de l'assemblée des habitants d'Auderghem. Son rôle est de faire remonter les informations du terrain vers le Collège et le Conseil et d'émettre des recommandations, sur des projets transversaux.

En partenariat avec la commune, cette assemblée organise enfin le budget participatif : un budget de 15 euros par habitant, soit un total de plus de 500.000 € de budget extraordinaire pour la commune.

Les cent membres de l'assemblée des habitants choisissent les thématiques du budget partagé, après quoi tous les citoyens auderghemois peuvent, dès 10 ans, proposer des projets, de même que les assemblées de quartier et toute association active sur Auderghem. Dernière étape : le vote. Les Auderghemois (à partir de 10 ans) sont invités à élire les projets de leur choix.

Ainsi, une septantaine de projets ont été soumis au vote des citoyens – sur les 31 projets élus, 24 sont achevés ou en cours de finalisation.

LES BUDGETS PARTICIPATIFS

Forts d'un fulgurant succès au sein des communes bruxelloises ces dernières années, les budgets participatifs disposent désormais d'un cadre légal régional. *La circulaire¹, adoptée en novembre 2021 par le gouvernement bruxellois, indique notamment ce qu'une commune doit prendre en compte lors de l'élaboration d'un règlement relatif à un budget participatif. « Beaucoup de communes bruxelloises décident d'élaborer un budget participatif. C'est une très bonne chose, qu'il faut soutenir et encourager, avait déclaré à l'époque le Ministre bruxellois des Pouvoirs locaux, Bernard Clerfayt². C'est pourquoi, nous avons adapté la Nouvelle Loi Communale qui régit le fonctionnement des communes, afin de créer un cadre juridique. »*

Uccle fait également partie des communes qui se sont lancées dans l'aventure. Son premier budget participatif disposait d'un montant de 50.000 euros en 2020, grâce auquel trois projets avaient pu être soutenus.

Pour sa seconde édition, récemment clôturée, la commune a triplé le montant de l'enveloppe. *« 5.000 votes ont été exprimés, soit environ mille de plus que lors de la première édition du budget participatif. On voit donc que ça progresse, c'est un très bon signe », se félicite Perrine Ledan, Échevine de la Participation citoyenne à la commune d'Uccle.*

De la création d'un « repair café » à la verdurisation du parvis Saint-Pierre, en passant par la création d'un lieu de socialisation intergénérationnel et d'une aire de jeux inclusive dans un parc, les quatre projets élus par la population témoignent de la diversité des thématiques abordées, mais aussi de l'importance de la composante « vivre ensemble ».

En deux éditions à peine, la commune d'Uccle a déjà tiré des leçons de son processus participatif, et rectifié le tir. En matière d'accessibilité par exemple : « Lors

du premier budget, nous avons eu quelques soucis liés à la fracture numérique et l'accessibilité de la plateforme « mon opinion », sur laquelle les citoyens étaient invités à voter, explique Perrine Ledan. Pour cette deuxième édition, nous avons tout fait pour faciliter le vote, notamment le vote papier, en mettant à disposition des urnes à différents endroits de la commune. » L'âge minimum d'éligibilité (pour soumettre un projet et pour voter) a également été baissé, de 16 ans à 14 ans.

UNE CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

Le second budget participatif à peine clôturé, l'Échevine ucquoise et ses équipes orchestrent déjà la troisième édition, qui devrait être lancée courant de cette année. *« L'objectif est de s'assurer que le vote ait lieu avant les décisions budgétaires au sein des services », précise Perrine Ledan. La commune d'Uccle souhaite ainsi permettre aux services techniques d'anticiper un maximum les budgets et agenda participatifs, afin de mieux se les approprier. « Et espérer qu'il y ait, in fine, une plus grande acceptation de ce processus participatif au sein des services. »*

Car si les retours de la population sont globalement enthousiastes, et si une commune peut également en tirer de nombreux intérêts, un processus participatif n'est pas sans impact pour les services communaux. Sophie de Vos, le constate elle aussi à Auderghem : *« Les communes ont leur déclaration de politique générale, qui comprend déjà un certain nombre de projets qu'elles se sont engagées à réaliser. Ces dernières années, il y a aussi eu une série de crises que nous avons eu à gérer successivement (la pandémie, les conséquences de la guerre en Ukraine, la crise énergétique). Résultat : ces projets citoyens représentent une charge de travail ajoutée pour nos équipes. »*

« Non seulement ces projets s'ajoutent à ce qui a été décidé en début de mandature, mais surtout, ils s'ajoutent aussi à l'agenda des services qui évolue en fonction des nécessités de terrain », ajoute l'Échevine ucquoise. En 2023, la commune organisera également une journée de mobilisation-formation sur le thème de la participation citoyenne au sein de son administration : « Il s'agira notamment d'y discuter du budget participatif, afin de voir comment celui-ci peut être intégré de la manière la plus agile pour les agents et les services qui doivent le mettre en œuvre. »

INTERROGER SES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Les CPAS aussi s'essayaient à la participation. La preuve à Saint-Gilles où un projet pilote de plateforme citoyenne a été développé, dès 2017, qui vise à donner la parole aux usagers du CPAS dans le cadre d'une réflexion plus large sur le non-recours aux droits. Trois éditions se sont depuis succédées,

1. Circulaire du 24 novembre 2021 relative au budget participatif prévu à l'article 258bis de la Nouvelle loi communale.

2. Site du Min., le 24 novembre 2021 : <https://clerfayt.brussels/fr/face-boom-budgets-participatifs-region-bruxelloise-rappelle-quelques-regles-assurer-leur-efficacite>

chacune portant sur un thème spécifique : le logement en 2017-2018, l'accès à l'information en 2018-2019 et l'accès aux soins de santé en 2021-2022.

La vingtaine de participants par groupe est constituée sur base volontaire. S'en suit un processus soutenu : 25 séances par édition, à raison d'une fois par semaine. Les objectifs de cette plateforme sont multiples, il s'agit d'informer sur le fonctionnement et les missions du CPAS, mais aussi de partager des analyses sur base d'expériences et de récolter l'avis d'autres usagers du CPAS, et enfin de formuler des recommandations pour améliorer le fonctionnement du CPAS et la réalisation de projets concrets.

Cette dynamique a permis aux travailleurs sociaux et bénéficiaires de sortir du cadre de la relation d'aide sociale classique, grâce à la création

d'un espace bienveillant où la parole des publics peut être accueillie. Pour le CPAS, ce projet est aussi une occasion d'interroger ses « pratiques professionnelles à la lumière des critiques et remarques formulées par les publics ».

De là à savoir si, à plus large échelle, la participation citoyenne parviendra à redonner foi en la démocratie et restaurer la confiance des citoyens dans leurs représentants politiques... C'est peut-être trop lui en demander. Sur base des expériences évoquées, elle permet déjà, en tout cas, à des administrations communales de se rapprocher de ses résidents. Elle permet aussi à des citoyens de mieux saisir la complexité d'enjeux qui les entourent et de recréer entre eux du débat. Et ça, c'est déjà beaucoup. 



> **Sophie de Vos,**
bourgmestre
d'Auderghem

« ON SENT UN RÉEL ENGOUEMENT DE LA POPULATION POUR PARTICIPER À LA VIE DE LA CITÉ »

Au-delà de la « tendance », quel sont les atouts de la participation citoyenne pour une administration communale ?

Nous apprenons énormément des rencontres menées dans le cadre de ce processus. Il s'agit selon moi d'un « win-win », parce qu'il y a beaucoup de pédagogie, dans les deux sens : les citoyens comprennent beaucoup mieux nos contraintes et nos délais par exemple, et nous nous rendons

mieux compte, en parlant avec eux, de ce qui leur importe le plus au quotidien. Cela nous permet de mieux gouverner, d'être davantage en phase avec la population.

La participation est une action complémentaire qui doit permettre aux citoyens de « grandir » dans leur citoyenneté. C'est très flagrant lorsqu'on assiste à leurs échanges dans le cadre des assemblées : ils ne sont pas forcément d'accord entre eux mais les échanges sont constructifs, les gens restent polis. Ils se rendent compte qu'en discutant sans s'invectiver, il y a toujours moyen de trouver des solutions.

Comment mesurez-vous l'impact de ce processus participatif ?

De façon générale, j'ai l'impression que ça percole. C'est très lent évidemment, mais cela porte ses fruits. On sent un réel engouement de la population pour participer à la vie de la cité.

Un exemple : nous avons organisé un « apéro des habitants » en juin 2021, afin de présenter aux citoyens les dix assemblées de quartier ainsi que les 31 projets élus. Par rapport à nos statistiques habituelles de retour sur invitation, on s'attendait à recevoir environ 250 personnes. Ils ont été 2.000. L'ambiance était excellente, toutes les générations étaient représentées...

J'ai vraiment l'impression qu'une meilleure connaissance mutuelle est en train de se construire, et donc forcément une plus grande confiance aussi.

Quelles sont les limites de la participation ?

On essaie qu'il n'y ait pas trop de limites ; au-delà de son processus de participation citoyenne en 3 axes, la commune d'Auderghem a notamment pris le réflexe de demander l'avis des riverains pour tout

projet de réaménagement de l'espace public. On les invite à une réunion d'information, on leur présente les plans, on leur demande un retour. Il est important d'impliquer les citoyens dans le processus, à plusieurs moments-clés. Même si évidemment, en fin de compte, c'est la commune qui tranche. Il y a un cadre dans lequel on doit travailler, une multiplicité d'intervenants avec lesquels on a affaire... Et ça, les citoyens le comprennent mieux grâce à la participation ; certes, il y a l'autonomie communale, mais la commune a quand même beaucoup d'acteurs au-dessus de sa tête.

L'échelon local reste le niveau de pouvoir qui incarne le plus la confiance pour le citoyen. Néanmoins, en tant que Bourgmestre, vous êtes exposée à la défiance des citoyens... Comment celle-ci se manifeste-t-elle ?

C'est quotidien. Les fake-news qui font le buzz sur les réseaux sociaux, ce n'est pas que l'élection de Trump, ça a des impacts au niveau communal aussi. Quelqu'un poste sur Facebook trois photos de nids de poule (dont un n'est même pas en territoire communal mais sur une voirie régionale) et écrit « Mieux vaut avoir un SUV quand on roule à Auderghem ». Des gens publient des bouts de courrier de l'administration hors contexte sur les réseaux sociaux. Il suffit d'un tweet ou d'un post Facebook un peu polémique, même complètement faux, et ça prend des proportions incroyables, souvent extrêmement difficiles à rattraper. Ça peut vous briser un projet. Et puis, une grande partie des gens ne nous écrivent plus mais nous interpellent via les réseaux sociaux, avec déjà une grande défiance dans la manière de poser leur question.

L'autre problème, c'est le phénomène « Nimby » (Not in my backyard) : les gens veulent des transports en commun, des centres sportifs, des infrastructures... mais certainement pas dans leur rue. Beaucoup ont perdu toute notion d'intérêt public.

Le fait d'avoir mis en place un processus participatif qui, certes prend beaucoup de temps et d'énergie, mais est aussi très pédagogique, vient en partie compenser les effets toxiques des réseaux sociaux. Parce que dans un groupe de citoyens provenant de tous milieux socio-économiques et culturels, le débat peut réellement avoir lieu. Sur les réseaux sociaux, il n'y a pas de débat : les gens délivrent leur opinion et sont entourés de personnes qui pensent souvent comme eux. Il n'y a pas cette obligation à sortir de sa bulle, à se confronter aux avis des autres, bref, à être un citoyen capacitaire.

> **Quentin Vanhay, chargé de la communication externe chez Brulocalis**

LES LOCALITÉS AU CHEVET DE LA COHÉSION SOCIALE

Alors que nos démocraties semblent plus que jamais menacées par une succession de crises et de scandales qui ont généré au fil des années un terreau fertile pour les idées radicales, les pouvoirs locaux se retrouvent encore une fois en première ligne. Les pouvoirs locaux sont en effet amenés à jouer un rôle-clé dans cette lutte contre les extrémismes, l'isolationnisme et un climat de défiance. Pour répondre aux menaces qui pèsent sur la cohésion sociale, de nombreux projets visant à (re)créer du lien se développent en Région bruxelloise.



Un récent rapport de l'OCAM (Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace) intitulé « Covid-19 : 20 mois de crise » décrit l'avènement ces dernières années de conditions propices à l'émergence de frustrations et de ressentiments au sein de la population belge, et qui peuvent (et sont) ensuite cultivés par certains mouvements extrémistes de tous bords. L'organisation souligne dans sa conclusion la nécessité d'avoir une approche inclusive et rassembleuse afin de contrer cette polarisation sociale, cette logique du « nous contre vous », qui s'opère actuellement au sein de certaines strates de la population.

Une approche, souligne l'OCAM, qui ne sera rendue possible que par un travail d'interaction et de communication, et qui devra notamment se faire au niveau local et de façon pluridisciplinaire, afin de pouvoir désamorcer les discours issus des terreaux de polarisation. Ce rapport conforte donc les actions déjà prises par de nombreuses communes en Région bruxelloise, qui n'ont pas attendu cette publication pour s'emparer de la question de la cohésion au travers de projets coopératifs.

L'IMPLICATION DES POUVOIRS LOCAUX BRUXELLOIS

Durant la période du COVID, **Evere** a lancé les « Ateliers de la Démocratie ». Après une présentation des services sur Facebook Live, que beaucoup de citoyens ont suivie, la commune a

souhaité aller un pas plus loin en organisant des ateliers afin de pouvoir aborder certaines thématiques spécifiques définies et soumises par les citoyens.

Saint-Josse-ten-Noode a, pour sa part, lancé un projet particulièrement terre à terre avec son « Potager Collectif », en collaboration avec Bruxelles Environnement. L'objectif : sensibiliser à la question de l'environnement et permettre de tisser des liens sociaux à travers la création d'un potager. Ce dernier vise à être un lieu d'échange, de participation, de bien-être, et d'éducation à l'environnement et à la vie sociale. Des animations, des ateliers créatifs, des plantations diverses et des dégustations y ont notamment été organisés.

La **commune de Woluwe-Saint-Pierre** s'est attelée à la question sensible de la colonisation belge en Afrique, en partenariat avec le Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations. Les promenades « Mémoire coloniale », thème principal des Journées du Patrimoine pour l'édition 2022, ont pour objectif de partager l'histoire souvent méconnue (et clivante) qui lie la Belgique à l'Afrique à travers les rues, les statues et monuments, et de permettre la construction d'une mémoire collective commune.

Berchem-Sainte-Agathe a organisé le 22 octobre dernier un événement sur la démocratie locale intitulé « Sur les traces d'Abdellah Zaâzaâ », composé d'une conférence, de quatre ateliers de travail et d'un

spectacle. L'objectif de cet événement était de rendre les citoyens acteurs de leur quartier, de les former à être des interlocuteurs critiques dans leur collaboration avec les autorités locales, tout en mettant en avant le travail de l'activiste marocain Abdellah Zaâzaâ, emprisonné pendant quatorze années pour ses engagements humanistes et laïcs.

Schaerbeek, par l'intermédiaire de son échevine Siham Haddoui (É chevine de la Culture et de l'Égalité des chances), a mis en place en 2020 un « Groupe de Travail Convention d'Istanbul ». Celui-ci vise à aborder des thématiques de la Convention (prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et violences domestiques) qui entrent dans les compétences communales telles que la Culture, l'Éducation, l'Environnement ou encore le logement. Ce projet vise à impliquer les acteurs de première ligne tels que la police locale et les associations civiles, mais aussi l'ensemble des services communaux impliqués par ces thématiques.

La **commune de Jette** a elle organisée des rencontres entre des étudiants de douze à dix-sept ans, et un mandataire politique. Le but de ces rencontres étant d'apporter une réflexion pour formuler des recommandations et ainsi de pouvoir améliorer la participation des jeunes adolescents dans les décisions prises par la localité. Une exposition a également été organisée pour mieux faire connaître les droits de l'enfant.

Au-delà du champ d'action direct des communes, on retrouve également plusieurs ASBL exclusivement dédiées à la cohésion sociale locale. C'est le cas à **Evere** et à **Berchem-Sainte-Agathe** avec les ASBL « *Cohésion Sociale* », ou encore à **Molenbeek** avec « *La Rue ASBL* ». Les deux premières visent, par définition, à assurer à toutes et tous, via des démarches communautaires et sans discrimination, l'égalité des chances et le bien-être socio-économique au sein de la société. « *La Rue ASBL* », fondée en 1978, est quant à elle dédiée à une participation active à la vie sociale, économique, politique et culturelle dans les quartiers du Vieux Molenbeek, via une dynamisation des quartiers et selon une démarche globale et transversale.

Des projets intercommunaux existent également. **Les communes et CPAS de Koekelberg, Jette, Berchem-Sainte-Agathe et Ganshoren** ont par exemple le projet de lancer ensemble, en partenariat avec les acteurs déjà en place, une « *Recyclerie* » et divers ateliers créatifs de réparation et de transformation d'objets et de matériel à destination du territoire Nord-Ouest bruxellois. D'autres projets similaires existent dans d'autres localités comme **Watermael-Boitsfort** et son « *Repair Café* » hebdomadaire, ou encore **Saint-Gilles** et son projet de « *Recyclerie sociale* ». Cette dernière collecte et répare des objets (ameublement ou décoration) dont le citoyen n'a plus besoin et veut se débarrasser. Ces objets sont ensuite vendus dans un magasin.

Comme on peut le voir, les projets ne manquent pas. Souvent avec une thématique et un angle différent, mais toujours avec un objectif similaire : recréer du lien au sein de la population, dépasser les clivages et réunir les habitants autour de projets concrets et participatifs. Des actions nécessaires pour préserver et apaiser le tissu social au sein de la capitale.

AU-DELÀ DE LA BELGIQUE

Ces préoccupations autour de la cohésion sociale ne sont pas propres à la Belgique ou à la Région bruxelloise. Si cette dernière peut sembler particulièrement concernée au vu de sa grande diversité, on constate les mêmes difficultés et enjeux ailleurs en Europe. Une situation qui a d'ailleurs donné lieu à un débat organisé par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) à l'occasion de son Comité Directeur les 5 et 6 décembre derniers, et qui a dégagé plusieurs solutions concrètes pour lutter contre cette réalité¹.

L'implication du CCRE démontre bien que la problématique de la cohésion se pose ailleurs en Europe. C'est en effet l'ensemble de notre société occidentale qui est touchée par le phénomène, avec des causes et des effets souvent corrélés entre les pays comme la montée des extrêmes ou les discours clivants. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, une assemblée qui représente les autorités locales et régionales des 47 États européens, a d'ailleurs lui-aussi souligné l'implication nécessaire des localités, et a pu s'appuyer sur ces corrélations pour dresser une série de recommandations² à l'égard de ces derniers.

Une chose est en tout cas certaine : il y a une réelle prise de conscience, au sein des différents niveaux de pouvoir, de l'importance du rôle à jouer par les communes et les localités bruxelloises, belges et européennes dans la lutte contre les atteintes à la cohésion sociale dans nos démocraties. C'est en effet ce premier maillon, en lien direct avec la population et avec les différents acteurs de terrain, qui doit pouvoir disposer des meilleurs outils pour désamorcer certains terreaux propices aux discours et aux actions antidémocratiques. 📍



1. Session intitulée : Crises, instabilité sociale, polarisation de la société - Rôle des gouvernements locaux et régionaux dans la promotion de la cohésion sociale
2. <https://rm.coe.int/textes-adoptes-a-la-43e-session-du-congres/1680a8fc90>

> Céline Mercier, responsable du Service information- communication chez Brulocalis
Quentin Vanhay, chargé de la communication externe chez Brulocalis

QUELLE COMMUNICATION POLITIQUE ADOPTER EN 2023 ?

Comme on l'a vu dans les articles précédents, les pouvoirs locaux bruxellois investissent du temps et des ressources en matière de participation citoyenne, garante de la démocratie comme l'expression de la voix du peuple, à l'échelon local. Suite à différents scandales et autres phénomènes politiques pernicieux (corruption au parlement européen, au parlement wallon, montée des populismes, augmentation des fake news), nous connaissons une période où la confiance des citoyens envers le politique, envers la politique, envers les femmes et les hommes politiques, est mise à mal. Après l'interview de la bourgmestre d'Auderghem Sophie de Vos qui témoigne des pressions subies et propose ses solutions, nous nous tournons désormais vers un spécialiste de la communication politique : Dr Nicolas Baygert, Chargé de cours à l'IHECS, Maître de conférences à l'ULB, Enseignant à Sciences Po Paris, et Directeur de PROTAGORAS (un think tank de l'IHECS spécialisé en communication politique et publique) pour demander quelques pistes de recommandations à donner aux élus locaux sur les bonnes pratiques et le ton juste à avoir en communication politique actuellement, en prévision des élections de 2024, en ces temps troublés.

Les différents scandales et autres phénomènes politiques mentionnés ci-dessus instillent un climat de défiance envers les femmes et les hommes politiques. Quel est votre recommandation pour restaurer cette confiance, au niveau local ?

L'actuel climat de défiance et de disette implique un tournant vertueux consistant avant tout à prouver la valeur ajoutée du politique.

Les impératifs sont connus : transparence renforcée impliquant un partage et une accessibilité de l'information ; innovations en matière de consultation citoyenne pour renforcer les possibilités de participation ; pertinence, ambition et efficacité dans l'aboutissement des projets collectifs entrepris. À ce stade d'incrédulité vis-à-vis du politique, il ne s'agira plus, par exemple, de venir acter une décision politique, de célébrer une projection et non le parachèvement de travaux.

La pression sur le personnel politique s'effectuant dorénavant avant tout par l'intermédiaire des réseaux sociaux, il faut concevoir ceux-ci comme une « permanence » dématérialisée qu'il s'agit d'occuper de façon résolue, selon ses moyens.

L'impact de l'immédiateté constitutive des réseaux sociaux peut d'ailleurs en partie expliquer l'insatisfaction grandissante de certains administrés, voire certaines manifestations d'incivilité.

Quels sont les grands dangers et comment les éviter, dans une année charnière (2023) avant

des rendez-vous électoraux importants pour les citoyens en 2024 ?

La communication est à l'ère des campagnes permanentes. Bon nombre d'élus ou de futurs candidats n'ont en réalité jamais cessé de « faire campagne » (en maximisant leur visibilité, notamment, par une présence en ligne). Ces derniers bénéficient donc d'un « rodage », c'est-à-dire d'un avantage vis-à-vis de candidats se lançant plus tardivement dans la bataille des élections.

Il faut également tenir compte de la dislocation de l'espace public numérique précité, avec un écosystème médiatique en ligne de plus en plus morcelé. La séquence du COVID a pu le démontrer : autant par la dynamique de segmentation algorithmique propre aux plateformes que par une perte de monopole de celles-ci (due à un interventionnisme accru et à l'avènement de plateformes concurrentes), on obtient de multiples espaces de socialisation politique concomitants, avec une diversification des « cadres d'interprétation » appliqués à l'actualité.

Ceci implique que les campagnes ciblant citoyens et administrés, voire les messages de candidats standardisés « n'impriment » plus comme dans le passé.

Sur le fond comme sur la forme, tout message politique devra être adapté à l'audience et – de préférence – être incarné par un individu maîtrisant les codes en vigueur. Pour le dire plus autrement : il faudra aller chercher les poches d'électeurs là où ceux-ci ont l'habitude d'interagir, bon nombre ayant délaissé les médias traditionnels.

“ La frontière entre registres communicationnels a de plus en plus tendance à s'effacer. ”



> Nicolas Baygert, spécialiste en communication politique

Dans ce contexte de succession de crises depuis plusieurs années (COVID, inondations en Wallonie, guerre en Ukraine et crise énergétique, inflation, crise sociale et économique), les élus locaux se disent particulièrement visés... Quelles réponses peuvent-ils apporter au citoyen ?

L'élu local est en première ligne, il est l'interlocuteur privilégié du citoyen, directement branché sur ses attentes, connaissant au mieux la réalité du terrain. C'est à lui de reformuler ces enjeux et leurs impacts sur le niveau local.

Quelle tonalité avoir sur les réseaux sociaux notamment ?

La frontière entre registres communicationnels a de plus en plus tendance à s'effacer. Il y a différentes stratégies à adopter :

En ligne, certains élus optent pour une communication d'influenceur (de TikTokeur ou Instagrameur selon la plateforme investie). La recherche de capital sympathie incitera ceux-ci à faire réagir / « liker » leurs « followers », ce qui permettra de mesurer sa popularité en temps réel.

L'interactivité est ici censée déboucher sur un retour « feel-good » vis-à-vis de son engagement et de son action politique. Cette présence en ligne implique parfois un processus de dévoilement où il s'agira d'alimenter sa communauté de « stories », autant sur ses activités politiques que privées.

Chaque plateforme offre sa pierre d'achoppement dans cette construction d'image recherchée — cela exige de garder à l'esprit que cette construction est, en soi, balisée par les architectes de ces mêmes plateformes et que celle-ci répond à un registre d'intervention

préétabli et promouvant une socialité particulière.

D'autres élus sont en quelque sorte devenus des chroniqueurs (les anglo-saxons utilisent le terme « conversationalists ») ou polémistes parmi d'autres, s'emparant à son tour de tout sujet « chaud » pour réapparaître (algorithmiquement) dans le fil de discussion et pour y imposer leur grille de lecture.

Ceci implique une communication instantanée, épidermique, où subtilité et second degré s'avèrent souvent proscrits (le second degré s'efface de plus en plus dans le « parler numérique » vis-à-vis d'un premier degré empesé). Autre effet constaté : le primat du monologue. Par exemple, sur Twitter, le « développement » (thread) venant approfondir une éventuelle réaction à fleur de peau antérieure. Tout ceci demande du temps qu'il faudra dégager si l'on veut s'imposer comme leader d'opinion, peu importe le niveau d'engagement politique.

Comment gérer la pression constante, malveillante souvent, qui s'en dégage ?

La présence en ligne permet certes de multiplier les registres d'interventions, mais le principe de dévoilement (stratégique) dans la quête d'une validation extérieure tout comme

le travail de community manager politique dans son ensemble peut s'avérer éreintant, et peut à tout moment déboucher sur un feedback négatif massif voire sur un engrenage toxique (« shitstorm », cyber-harcèlement ou « bullying » numérique).

Il est donc naïf de croire que l'on peut tenir sa vitrine de marque politique en ne s'adressant qu'à ses « followers » (ses soutiens). Il faut tenir compte de cette réalité. En particulier sur Twitter, le discours agonistique (parler pour vaincre) a remplacé le discours dialectique (parler pour convaincre).

Concernant Twitter, on a ainsi constaté les départs intermittents de personnalités politiques. Or, il semble désormais difficile de disparaître de cet espace de médiatisation instantané ; agora politique incontournable a priori pour toute personnalité publique n'étant pas à mesure de convoquer une conférence de presse ad hoc ou recherchant une « publicité » pour ses propos.

Mais il est clair que les réseaux sociaux représentent des espaces polémiques et conflictuels bien loin de toute utopie délibérative ou d'espace public décroissant.

L'élu doit donc avant tout prendre conscience de sa vulnérabilité et du bénéfice-risque

SUR QUOI PORTENT LES RECHERCHES ACTUELLES EN COMMUNICATION POLITIQUE ?

Elles portent notamment sur le *branding* et l'avènement du concept de politique-influenceur – l'élu (les anglo-saxons emploient parfois le néologisme de « brandidate ») se transformant en *community manager*. En effet, d'une gestion collective de la réputation partisane on est passé à la gestion individuelle de sa communauté de marque (sur base d'un plan de communication individualisé).

Ces recherches nous intéressent également au premier plan : le dernier numéro de nos *Cahiers Protagoras* qui est paru en début d'année porte sur *l'Univers des marques politiques*.

Un prochain numéro intitulé « *Big Tech, prédateurs ou arbitres du jeu démocratique* » s'intéressera quant à lui au contexte discrétionnaire,

dans lequel les acteurs politiques se heurtent aux nouvelles logiques de censure. Il s'agit ici de questionner la relation de dépendance d'une communication politique ayant graduellement investi ces réseaux, confrontée à l'opacité des politiques de modérations en vigueur et au risque de bannissement. Nous nous interrogeons également sur le pouvoir de « censure sur des motifs politiques » exercé par les acteurs de la Big Tech, à même de renforcer la dynamique de fragmentation du débat public en ligne.

Enfin, notre dernier colloque, en juin 2022, portait sur « *les sondages comme outil de légitimation (du) politique* ». Il fera également l'objet très bientôt d'une publication.

déoulant de la médiatisation en ligne de sa propre action, y compris au niveau local.

De façon générale, il est dorénavant essentiel de peser le pour et le contre avant tout engagement sur les réseaux sociaux, de se familiariser avec chaque plateforme investie et d'en maîtriser les codes.

Notre *Think Tank* a il y a peu consacré une MasterClass au « burn-out numérique » qui, comme son nom l'indique, suggère un point de rupture imputable aux interactions en ligne et aux conséquences désastreuses sur la santé mentale.

La défiance que subissent ces élus de la part des citoyens peut-elle être comparée à celle subie par les médias et autres experts, dans une crise de confiance générale envers les autorités ?

Élus, journalistes et intervenants présentés comme experts sont effectivement logés à la

même enseigne. C'est aussi une autre conséquence de l'investissement de l'élu (hyper-) actif (même constat chez certains experts, virologues, durant la pandémie...) sur Twitter, notamment, où l'on s'empare la plupart du temps du moment pour en proposer un cadrage politiquement chargé ; en adéquation avec son ancrage idéologique et souvent accompagné d'un argument d'autorité. Argument fondé ou non ayant pour effet de braquer certains internautes.

Quelles sont selon vous les solutions et/ou pistes d'amélioration ? Les autres niveaux de pouvoir (fédéral, régional, ou même européen) peuvent-ils et doivent-ils davantage aider la politique locale face à cette colère ?

Il ne faut là non plus pas s'attendre à ce que l'on vienne à la rescousse de l'élu local. La réponse se situe à mon avis davantage du côté des formations politiques dont sont issus

les représentants tout niveau de pouvoir confondu.

En conclusion, qu'attendez-vous du monde politique en 2023 ?

À côté de l'imprévisibilité due au contexte de polycrise précité, 2023 sera selon toute vraisemblance consacrée aux enjeux électoraux de 2024.

Une certaine instabilité dans les différents attelages gouvernementaux devrait s'en ressentir, les ministres et secrétaires d'état plus que jamais susceptibles de délaissier une forme de collégialité ou de solidarité inter-partisane au profit d'un (re)positionnement personnel.

Chaque formation se recentrant sur ses fondamentaux, soucieux d'engranger des « victoires » à l'échelle du parti. 📍



Biodiversité



Étude et expertise écologiques

- Inventaires naturalistes faune-flore et cartographie des habitats
- Diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré
- Expertise des zones humides et études phytosociologiques
- Volet « milieu naturel » des évaluations d'incidences sur l'environnement
- Evaluation des valeurs patrimoniales, synthèse des enjeux et recommandations



Suivi de chantier / AMO

- Assistant à maître d'ouvrage
- Groupement de maîtrise d'œuvre



Nature en ville

- Certification et labellisation des projets immobiliers (BREEAM, Biodiversity)
- Conduite de processus de concertation des parties prenantes
- Plan Communal de Développement de la Nature
- Diagnostic, analyse et définition de plan de gestion des infrastructures vertes
- Restauration des réseaux écologiques : élaboration de maillages vert, bleu et noir



Recherche & Développement

- Thèse éolien
- Pollution lumineuse



> Céline Mercier, responsable du Service information- communication chez Brulocalis

QUELLES STRATÉGIES ADOPTER POUR CONTRER LA DÉSINFORMATION À L'HORIZON DES PROCHAINES ÉLECTIONS COMMUNALES ?

Depuis quelques années, des phénomènes de déstabilisation des démocraties sont apparus sur internet et les réseaux sociaux, par des acteurs isolés empreints d'une certaine idéologie, ou motivés parfois par une réelle stratégie de désinformation intentionnelle de la part de certains régimes autoritaires. Quelles sont ces stratégies, sur quoi s'appuient-elles, comment les déjouer ? Que peuvent faire les élus locaux, d'ailleurs souvent les premières cibles des fake news ou des critiques qui remontent des citoyens, pour s'en protéger ? Comment se préparer à mener une saine campagne électorale en prévision des élections communales de 2024 ?

Brulocalis en a fait le thème d'une table-ronde, à l'occasion de son assemblée générale, le 22 juin dernier. Des intervenants de la Sûreté de l'État et de l'OCAM, spécialisés en analyse de la radicalisation, des universitaires et experts traitant de l'analyse des fake news ou de la mésinformation et de la propagande, ainsi que des mandataires locaux, étaient présents pour aborder ces questions, modérées par une journaliste bruxelloise, Valérie Leclercq, de BX1.

Parmi ces phénomènes de déstabilisation des démocraties, on se souvient des soupçons d'ingérence russe lors des élections américaines de 2016 entre Hillary Clinton et Donald Trump, qui aurait fait perdre les élections à la candidate, en raison d'une probable manipulation des réseaux sociaux (Russiagate). Le référendum pour le Brexit au Royaume-Uni en 2016 a aussi été le théâtre d'une guerre de l'information et des mésinformations sur les réseaux sociaux. Plus proche de nous, de nombreuses rumeurs et fake news ont également émaillé la campagne présidentielle française de 2022, envers Emmanuel Macron comme les autres candidats ; le président réélu ayant déjà fait les frais d'une campagne de désinformation en 2017 avec les MacronLeaks et autres fausses informations qui ont circulé sur son compte. Une loi est ainsi entrée en vigueur en France (la loi contre la manipulation de l'information, couramment appelée «loi infox» ou «loi fake news», qui vise à mieux protéger la démocratie contre les diverses formes de diffusion intentionnelle d'infoc) et des outils ont été mis en place.

Ce phénomène de désinformations, de fake news a sans doute connu un nouvel essor avec les réseaux sociaux mais il existe depuis

très longtemps. Anne Morelli, historienne, professeure de critique historique à l'Université Libre de Bruxelles, est revenue lors de cette table-ronde sur ce désamour, cette méfiance du public envers les médias et les politiques, qui est issu d'une longue histoire orchestrée d'abord par le politique (bébés aux mains coupées en Belgique lors de la guerre 14-18, faux charnier de Timisoara en Roumanie, entrée en guerre des États-Unis contre l'Irak à cause de prétendues armes chimiques). La classe politique se doit d'être prudente, pour garder toute sa crédibilité aux yeux du public. Les politiques, comme les médias, devraient bien plus souvent utiliser le temps du conditionnel pour décrire des phénomènes, afin de rester crédibles. On l'a vu avec le covid : il n'y a jamais eu aucun constat de la limite des connaissances médicales en cours sur cette pandémie mondiale, mais des certitudes qui ont beaucoup varié – pas de masque nécessaire au début, puis volte-face quelques mois après et obligation du port de cette protection pour soi et pour les autres dans de nombreuses activités sociales. Cela ne favorise pas la crédibilité des autorités, politiques et médiatiques.

Véronique Pacaut, élue locale en France (adjointe au maire de la ville d'Autun, 14.000 habitants, en région de Bourgogne-Franche-Comté), est impliquée dans le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE), qui représente les autorités locales et régionales des 46 États membres du Conseil de l'Europe. À ce titre, elle est venue témoigner de la montée des extrêmes en France, aussi bien en termes politiques que d'informations et surtout d'infoc, comme on dit en France (néologisme qui provient des mots information et intoxication), en particulier lors de campagnes électorales. Pour elle, il y a

trois types de contenus qui provoquent un désordre d'informations : primo, des fausses informations (ou mésinformations) qui circulent sans intention de nuire ; deuzio, des désinformations qui sont la diffusion délibérée d'une fausse information avec cette fois l'intention de nuire ; tertio, des informations malveillantes, qui propagent une information vraie mais qui aurait dû rester privée ou confidentielle, et ce dans le but de nuire également. En France se pose en effet le problème de la presse d'information continue, d'une qualité journalistique peu déontologique, qui commente en boucle des événements de l'actualité, sans recul, sans expertise. C'est cette pollution de l'information qui est une menace pour la démocratie, et qui a fait l'objet d'une étude du CPLRE. Les pouvoirs locaux, partout en Europe, ont un rôle primordial dans le renforcement de la démocratie.

On observe en tout cas partout en Europe une professionnalisation de la diffusion de ces mésinformations. De véritables usines à trolls s'organisent en sociétés avec une gestion professionnelle, comptant parfois des centaines d'employés, et structurées en départements «ransomware», «désinformation», «attaques cyber»... souvent mandatées par des pays étrangers. De la même façon que ces pirates, il faut tenter de s'en inspirer et de faire de «l'infodémie» afin de diffuser les bonnes informations. Cette tâche est extrêmement difficile, étant donné que les messages à forte charge émotionnelle circulent très vite ; les fausses informations circulent même 6 fois plus vite que des «bonnes» informations (d'après Pierre Voué, analyste de données chez Textgain). Les messages de fact-checking par contre, qui vont corriger les mauvaises informations, ne bénéficient hélas jamais d'une même caisse

> Plus d'info

<https://vsse.be/fr/surfer-en-toute-securite-pendant-la-campagne-electorale>

<https://vsse.be/fr/lespionnage-etes-vous-concerne>

<https://www.vsse.be/fr/le-dan-ger-cache-derriere-le-covid-19>

<https://www.vsse.be/fr/publica-tions/passeport-de-securite>

de résonance. Les plateformes de réseaux sociaux portent également une responsabilité dans ce système par leur modèle commercial, qui cherche à retenir l'utilisateur le plus longtemps possible. Leurs algorithmes sont programmés pour promouvoir du contenu accrocheur, qui suscite le plus d'affect ou qui contient des messages de plus en plus extrêmes. Afin de répondre à cela, un site internet en France (<https://disinfo.quaidorsay.fr/fr>) a été mis en ligne par l'équipe de l'Ambassadeur français pour le numérique, afin de dénoncer les fausses informations. Il faut, en continu, chercher à éveiller la curiosité du public, en tant qu'élu local.

Pierre Voué, analyste de données pour la startup Textgain, spécialiste de l'extrême-droite et de la



détection de messages extrémistes via l'intelligence artificielle (AI), explique en quoi celle-ci peut être utilisée pour repérer certains éléments de désinformation sur le net et sur les réseaux sociaux. Ceci dit, il rappelle que l'AI n'est pas un outil tout-puissant, c'est un moyen au service d'experts pour effectuer des analyses. Parmi les projets sur lesquels il travaille, il a évoqué le projet DTCT (Detect Then Act), au niveau européen, dont le but est de former des bénévoles à repérer et réagir à des messages de haine ou de désinformation, ainsi que l'Observatoire européen de la haine en ligne (European Observatory of Online Hate – EOOH), qui rassemble un consortium d'experts et de parties prenantes autour d'une interface où des citoyens, des personnes sans compétences techniques, peuvent observer les phénomènes qui les intéressent.

L'OCAM est également convaincu que le renforcement de la cohésion sociale passe par les pouvoirs locaux¹. Dominique Laurent, cheffe du département CVE (Countering Violent Extremism), un des dépar-

tements de l'OCAM qui lutte contre l'extrémisme violent, défend cette position. La mission de l'OCAM porte sur l'analyse de la menace en Belgique et contre les intérêts belges à l'étranger. Aujourd'hui, cette menace est complexe, hybride et diffuse, inspirée de l'extrémisme djihadiste. Elle implique des acteurs isolés plutôt que des commandos organisés, plus difficiles à surveiller. En outre, depuis deux ans, la pandémie de covid a accentué un certain repli sur soi au niveau sociétal, et cet environnement a nourri le passage à l'acte pour certains de ces acteurs, comme Jürgen Conings par exemple, l'année dernière. La tactique de ces théories de désinformation est de diviser pour mieux régner, par des messages polarisants (blanc vs noir) ; or, la réalité est plus nuancée. C'est pourquoi il faut recréer de la cohésion sociale, notamment au niveau communal. Pour lutter contre la désinformation et plus directement contre le radicalisme, l'extrémisme et le terrorisme, une stratégie a été mise sur pied qui implique tous les niveaux de pouvoir (task forces locales, Cellule de Sécurité intégrale locale).

La Sûreté de l'État (VSSE), dont la mission principale est d'assurer la pérennité de l'ordre démocratique et institutionnel, collabore également avec les autorités locales, depuis 2019; la géopolitique mondiale impactant de plus en plus l'échelon local. Toute action qui vise la déstabilisation et toute personne qui utilise la désinformation comme arme pour menacer la souveraineté d'un pays entrent dans le scope de leurs missions. On parle bien ici d'une menace avec intention de nuire, venant d'un pays étranger. Or, la manipulation des réseaux sociaux, par certains pays disposant d'une force de frappe médiatique, et surtout l'extraction malveillante de données, représentent une menace pour l'État, visant notamment la manipulation de l'électorat. On peut citer notamment la campagne de dénigrement du système de vote électronique en Belgique, en 2019, qui provenait d'une agence basée à l'étranger. Une surveillance des élections a ainsi été mise en place en Belgique en 2019, via une taskforce cyber-sécurité, et une réflexion sur les contre-mesures à prendre est en cours, notamment par une discussion continue avec les différentes plateformes pour supprimer les messages problématiques. Pour 2024, des plateformes de travail ont été mises en place, incluant les divers organismes qui s'occupent de désinformation, de fact-checking, mais aussi de sécurité contre les menaces cyber (qui touchent à la cryptologie et à la protection des systèmes), sous l'égide du Centre de Crise National. Leur travail se base sur la mise à jour d'une analyse de risques et d'impacts, afin de pouvoir mieux suivre et conseiller le gouvernement dans l'organisation et le bon déroulé des prochaines élections.

Mais la question peut légitimement se poser de savoir qui finalement fait de la communication et de l'information d'un côté, et qui fait de la mésinformation et désinformation, voire de la propagande, de l'autre? Corriger des désinformations, est-ce une censure de la liberté d'expression? Nous sommes ceci dit en Belgique dans un État démocratique où les manifestations d'une autre opinion peuvent se

1. Note de l'OCAM du 10/01/2022: Outils pour renforcer la cohésion sociale – la prévention de la polarisation et de la radicalisation après 20 mois de crise covid

faire librement, pas comme d'autres Etats situés en-dehors de l'Union européenne qui musèlent de facto toute opposition. Le problème, comme on l'a vu récemment avec les débordements des manifestations antivax par exemple, récemment, survient de par le fait que ces événements représentent un terreau pour certaines organisations extrémistes pour recruter des citoyens mécontents.

En conclusion, les panelistes se sont accordés sur l'importance de développer l'esprit critique, et ce dès le plus jeune âge par l'éducation aux médias, dans les écoles. L'investissement dans l'éducation est primordial. Le covid et les phases de confinement successives ont généré un repli sur soi et sur les seuls canaux d'information disponibles que constituaient les réseaux sociaux. En outre, dans son livre la Démocratie des crédules, Gérald Bronner explique comment les mythes du complot et la «peopolisation» de la vie politique ont gangrené l'opinion publique et le débat démocratique. Il faut, en tout temps et en tout lieu, toujours user et abuser d'un esprit critique rationnel et éviter de relayer des mensonges, même dans les médias dits mainstream. Contre les discours de haine et les mauvaises informations, la confiance entre les citoyens et le politique reste le ciment de la démocratie. 🌈



> Les intervenants de la table-ronde lors de l'AG de Brulocalis, le 22/06 dernier

DERNIÈRE MINUTE

Colloque sur les thématiques d'ouvertures et de la mitoyenneté

Brulocalis propose, en collaboration avec l'Union professionnelle d'architectes, une matinée d'étude à distance, le 16 mars prochain, ayant pour thème « Les actualités en matière d'ouvertures (jours et vues) et de mitoyenneté ». Les différents orateurs aborderont plusieurs sujets cruciaux comme la réglementation actuelle en matière d'ouvertures, l'isolation thermique de la clôture mitoyenne, au regard, notamment des dernières modifications du Code civil et les participants auront la possibilité de poser des questions.

Programme des interventions

- Accueil et mot d'introduction par M. Sacha Lefevre, Conseiller juridique, Brulocalis et M. Michel Procès, Secrétaire Général / Bruxelles de l'Union professionnelle d'architectes (UPA-BUA) ;

- Actualités en matière de mitoyenneté et d'ouvertures (jours et vues) – M. Ioannis BALASKAS (architecte expert) ;
- La réglementation en matière d'ouvertures (jours et vues) – M. Joël van YPERSELE (avocat du Bureau Wery-Legal / Enseignant à la faculté d'architecture UCL LOCI Bruxelles) ;
- L'isolation thermique de la clôture mitoyenne – M. Erwin Spitzer (Vice-Président FR / Bruxelles, de l'UPA-BUA).
- Présentation générale et synthétique des réponses au questionnaire de l'UPA-BUA relatif à la constitution du mur mitoyen et aux ouvertures (jours et vues) dans le cadre de l'application du nouveau Code civil – M. Sacha Lefevre, Conseiller juridique, Brulocalis.

Des informations suivront prochainement via notre site internet.

ASSOCIATION EN ACTION



> Quentin Vanhay, chargé de la communication externe chez Brulocalis, et William Verstappen, conseiller chez Brulocalis

ÉCONOMIE : DES PROJECTIONS MITIGÉES POUR 2023

Pour la 4^e édition de son webinaire dédié à la situation macro-économique, BELFIUS aborde – à travers ses deux intervenants Catherine DANSE et Arnaud FRIPPIAT (respectivement Senior Macro Economist & Directeur Distribution Public & Social Banking) – une question que tout le monde se pose en ce début d'année : que nous réserve l'économie en 2023 ? L'occasion également de tirer un bilan de l'année 2022 qui fut particulièrement chahutée. Brulocalis s'est chargée de vous décrypter et de vous restituer ces grands enseignements.

Vues les nombreuses crises traversées au fil de ces dernières années, on peut légitimement se demander si l'on doit s'attendre à une amélioration ou un aggravement de la situation. Quel héritage laisse l'année 2022, avant d'oser faire des prévisions ?

UNE INFLATION RECORD EN EUROPE... QUI DIMINUERA LENTEMENT

« Exceptionnelle » serait probablement un bon qualificatif pour résumer l'année 2022 au niveau économique. Avec une inflation à deux chiffres et des hausses de taux sans précédent, le ralentissement économique déjà amorcé ces dernières années devrait se poursuivre. Si l'inflation fut particulièrement marquée en 2022, elle trouve pourtant ses racines dans la pandémie de covid et les effets du confinement sur le marché du travail. Avec une demande supérieure à l'offre, une chaîne d'approvisionnement sous pression, une pénurie de matières premières ainsi que les prémices de la crise énergétique, les courbes avaient déjà grisé mine en 2021. L'invasion de l'Ukraine et l'indexation des salaires ont malheureusement renforcé la situation que l'on connaît actuellement.

Une situation qui devrait heureusement tendre vers une amélioration en 2023. Plusieurs éléments déjà observables (diminution des prix du fret, réduction de la pénurie de produits, baisse des prix du pétrole) semblent avoir amorcé une décrue et devraient contribuer à une certaine normalisation sur le plan économique mondial, d'abord aux Etats-Unis, et ensuite progressivement en Europe.

EUROPE ET ÉTATS-UNIS : DEUX RESENTIS DIFFÉRENTS

Car il est important de bien souligner ici la grande différence entre les deux continents sur la question de l'inflation. Avec deux marchés, deux systèmes et surtout un rapport au dollar complètement différent, la diminution de la poussée inflationniste devrait malheureusement se montrer moins marquée sur le vieux continent. Outre le rapport dissemblable entre les deux marchés aux énergies fossiles (gaz et pétrole), l'augmentation des salaires devrait maintenir un impact important sur l'inflation structurelle, moins prompte à fluctuer. Une évolution différée des courbes américaine et européenne, mais qui devrait malgré tout voir celles-ci se croiser d'ici quelques années pour revenir sous les 3 %.

Si nos voisins outre-Atlantique semblent moins subir la crise inflationniste que les Européens, les projections s'attendent tout de même à une diminution de la consommation privée aux Etats-Unis (avec une épargne qui doit se reconstituer après deux années relativement

dépensières), ainsi qu'à une poursuite de l'effondrement du marché immobilier étasunien.

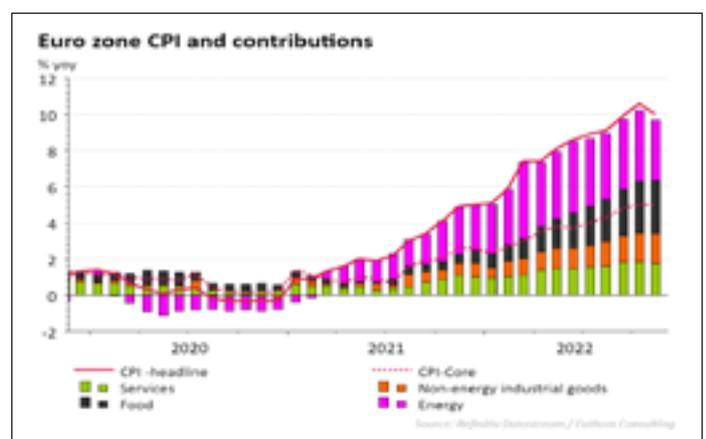
RÉACTION TARDIVE DES BANQUES CENTRALES

Si les banques centrales (FED aux Etats-Unis & BCE en Europe) ont la possibilité de juguler (partiellement) l'explosion de l'inflation par la hausse des taux d'intérêt, Mme DANSE estime qu'elle fut appliquée bien trop tard, en raison d'une mauvaise anticipation de la situation. Ces augmentations des taux, jamais vues auparavant (+ 75 Pts de base pour la BCE), devraient être limitées dans le temps et stagner au-delà de 2023 à des niveaux qui restent cependant très élevés par rapport à d'habitude.

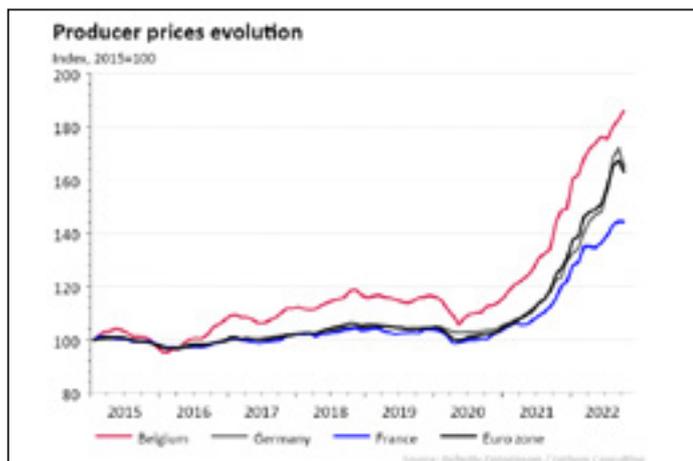
Malgré ces chiffres moroses, les données économiques en Europe et aux USA ont relativement bien résisté face aux prévisions, bien plus pessimistes, faites précédemment. Si le premier trimestre de 2023 devrait encore être éprouvant avec un maintien du ralentissement économique, les prévisions et les indicateurs actuels semblent montrer que la situation en Europe et dans le monde (notamment USA et Chine) devrait tendre vers une amélioration.

UNE CROISSANCE CHINOISE CONFINÉE

Le cas de la Chine, second marché mondial qui demeura sous le carcan de sa politique « zéro covid » jusqu'à fin 2022, reste préoccupant pour le marché mondial. Si le gouvernement chinois a lancé un allègement



> Une inflation plus persistante en Euro zone



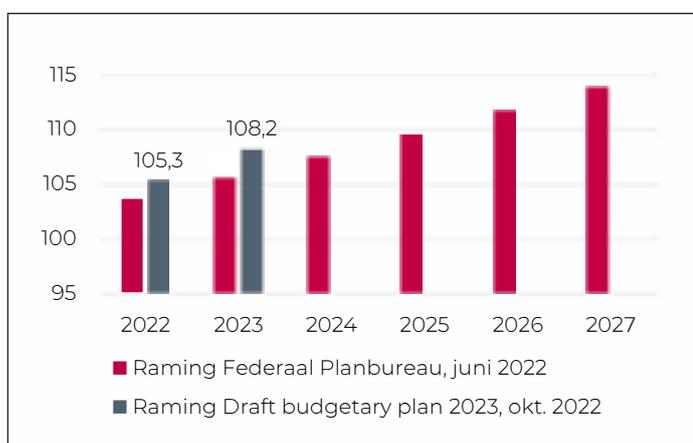
> Les hausses de prix demeurent plus élevées en Belgique que chez nos concurrents

des mesures, le contexte de faible vaccination devrait continuer à peser sur l'économie du pays, et indirectement sur l'ensemble du monde. Crise immobilière, chute de l'investissement et de la demande intérieure viennent aussi plomber les projections économiques du pays, malgré plusieurs baisses de taux visant à redynamiser l'activité.

Heureusement, l'impact sur les marchés occidentaux devrait être modéré. En effet, la résilience de l'activité portuaire chinoise et de son industrie d'exportation permet de limiter les conséquences dans le reste du monde.

L'EUROPE ET LE GAZ : JE T'AIME MOI NON PLUS

Si l'Europe a lancé un processus d'indépendance vis-à-vis de l'énergie fossile russe, force est de constater qu'il lui est encore actuellement impossible de faire preuve d'autonomie au vu de ses réserves insuffisantes. Une situation qui génère naturellement énormément d'inquiétudes dans des pays dépendants du gaz, comme l'Italie et l'Allemagne. Cette dernière constate d'ailleurs une pression forte sur son secteur industriel, particulièrement concerné par l'utilisation de cette ressource, là où les autres secteurs d'activité semblent bien mieux encaisser la crise.



> Taux d'endettement (en % PIB)

Du côté de la consommation, les Européens se montrent peu confiants même si cela ne se traduit pas encore par une contraction des dépenses. La situation de plein emploi et d'accès à un salaire permet d'atténuer la situation inflationniste et le paiement des factures de gaz et d'électricité. Une consommation sur le fil, qui devrait donc donner lieu à une très légère récession (de l'ordre de -0.3 /-0.5 %), suivie d'un renouement avec la croissance au-delà de l'hiver.

ET LA BELGIQUE ?

Avec des salaires et une indexation soutenue, la Belgique bénéficie d'un confort que d'autres pays n'ont pas. Une situation qui ne date pas d'hier et que l'on avait déjà pu constater avec la crise financière de 2008, où le pays avait globalement mieux résisté. Mais cette indexation salariale a évidemment un impact sur la compétitivité de la Belgique face à ses voisins. On s'attend ainsi à une croissance salariale presque deux fois plus élevée en Belgique que dans le reste de la zone Euro en 2022 et en 2023 !

L'intervention de l'État belge auprès des citoyens et des entreprises est une autre variable importante. En 2022 et 2023, les gouvernements dépenseront un total de 8.2 milliards d'euros supplémentaires à travers des mesures visant à lutter contre la crise énergétique, ce qui contribue logiquement à un déficit élevé de 5 % qui devrait durer jusqu'en 2027. Un taux qui propulse la Belgique en queue de peloton européen, juste devant la Hongrie et la Pologne. La grande inconnue est évidemment la durée de cette crise, car ce soutien ne pourra pas se maintenir *ad vitam aeternam*.

Par conséquent, la Belgique doit s'attendre à une nouvelle hausse de l'endettement, qui le verra repasser au-delà des 110 % du PIB dans les prochaines années. Il faut néanmoins souligner la prévoyance du Trésor belge, qui avait pris la décision ces dernières années de « profiter » d'emprunt à taux plancher et pour des périodes de maturité très longues par rapport à la normale. Ce facteur a permis de presque doubler le délai de remboursement de la dette entre 2009 et 2022, permettant donc de bénéficier d'une plus grande amplitude dans la gestion de la dette belge.

QUELLES CONCLUSIONS TIRER POUR L'ANNÉE 2023 (ET 2024) ?

La Belgique se trouve confrontée avec une inflation galopante, au-delà de la moyenne européenne, et qui devrait marquer une lente décrue dans les deux prochaines années. Néanmoins, le consommateur peut compter sur les salaires, leur indexation et les mesures gouvernementales pour partiellement palier à cette difficulté. Les taux d'intérêt dans la zone Euro devraient poursuivre leur hausse en 2023, avant de marquer un tassement au cours des cinq prochaines années.

Si la Belgique peut a priori donner l'impression d'être un mauvais élève en Europe, notamment sur la gestion de ses dépenses, il faut néanmoins souligner les spécificités de son économie et les bonnes gestions effectuées dans le passé qui permettent pour le moment de garder l'endettement et ses effets sous contrôle. Une année 2022 à caractère exceptionnel, à tous les égards, qui laissera une trace indélébile dans les esprits. 📍

> Céline Mercier, responsable du Service information- communication chez Brulocalis

ETHIAS : L'ASSUREUR PARTENAIRE DES POUVOIRS LOCAUX

Crises successives, retraites, accidents et incendies... Philippe Lallemand, CEO d'Ethias, passe en revue avec nous les défis des pouvoirs locaux bruxellois et les solutions proposées par l'assureur qui affiche toujours l'ambition de rester le partenaire de proximité du secteur public, orienté solutions.



> Philippe Lallemand, CEO D'Ethias

Monsieur Lallemand, pourriez-vous nous rappeler quelle est la mission de base d'Ethias auprès des pouvoirs locaux ?

Faute de solution par les assurances classiques, ce sont les collectivités locales elles-mêmes qui, en 1919, ont créé la Smap/Omob, Société Mutuelle des Administrations Publiques. Cette société a rempli un vide auprès des pouvoirs publics d'après-guerre afin de mutualiser le risque incendie lié aux pouvoirs publics, grâce aux initiatives des villes de Liège, Seraing, Ostende... Depuis lors, la société, devenue Ethias, a vu ses produits et services fortement évoluer pour s'adapter aux changements de la société.



Depuis 2017, j'œuvre en qualité de CEO sur la base d'un programme de transformation radicale de l'entreprise. Cela passe, entre autres, par une stratégie « 3

fois n° 1 » digital/direct/secteur public ainsi que par la proposition de nouvelles solutions face aux nouveaux risques, au travers notamment de la création d'écosystèmes dans le domaine de la santé. Nous nous appuyons également sur une stratégie de groupe Ethias avec notre partenaire informatique NRB, Ethias Services et IMA pour proposer des services intégrés au profit des collectivités locales du nord et du sud.

Mais nous avons gardé le même ADN. Ethias est un assureur direct et fier de rester l'assureur

de référence du secteur public en Belgique en Life et en Non-Life.

La proximité reste-t-elle, plus que jamais, l'un des chevaux de bataille d'Ethias ?

Dans notre vision, il est indispensable qu'Ethias incarne la proximité avec les collectivités. À Bruxelles, c'est avec une équipe renforcée que nous entamons cette nouvelle année. Avec l'arrivée du nouvel inspecteur, Bobby Kaplan, l'équipe des inspecteurs se charge de la gestion opérationnelle de vos contrats d'assurances et de services offerts par Ethias (sous la responsabilité de Philippe Melaerts). Afin d'être plus à l'écoute des besoins du terrain, une nouvelle fonction a été créée à côté de celle d'inspecteurs. Charlotte Withofs travaille de concert avec ces experts afin de développer pour nos assurés bruxellois des synergies et des partenariats fructueux, et de faciliter la mise en place de solutions globales.

Ce réseau est unique. Le conseiller habite votre région et vous connaît, ce qui garantit une disponibilité inégalée. L'inspecteur pourra par exemple faire le point sur les obligations en assurance, aborder la question de la responsabilité civile et de responsabilité pénale de l'élu, ainsi que vous aider dans la gestion de l'évolution de votre parc immobilier. Aux côtés de ce réseau d'inspecteurs, Ethias met également à la disposition de ses clients un réseau d'agences, des outils digitaux (site internet, espaces clients, app, chatbot,...) mais aussi un Ethias Truck (Ethias Mobile Office) pour faire face à des événements spécifiques.

En résumé, j'ai juste envie de dire « nous sommes là pour vous », tant pour le conseil, la prévention que pour la gestion des enjeux des collectivités en Non-Life et en Life (1^{er} et 2^e pilier) !

Covid, inondations (en Wallonie), crise ukrainienne, crise énergétique... comment Ethias, en tant qu'assureur, a-t-elle fait face à ces crises successives ?

Effectivement, je dois dire que depuis que je suis CEO, la seule constance c'est le changement !

Au cours des zones de turbulences que la Belgique et le monde traversent, j'ai vraiment eu à cœur de faire d'Ethias, plus que jamais, une entreprise solidaire présente pour toutes les couches de la population au moment le plus adéquat.

C'est ainsi que lors de la crise Covid, nous avons mis sur pied un programme d'actions en 4 phases qui visait à protéger notre personnel, nos assurés, notre entreprise et la relance économique.

Lors des inondations et des tempêtes de 2021 et 2022, nous avons également renforcé nos équipes et offert des services adaptés pour apporter tout le soutien possible aux personnes qui en avaient besoin.

Et ici avec la crise énergétique, nous construisons également un plan solide pour aider nos assurés à faire face à cette nouvelle période compliquée, au travers de plans de prévention, d'accompagnement et de financement de solutions face à la transition énergétique.

Toutes nos actions mises en place lors de ces périodes placent Ethias comme acteur différent et engagé, partenaire des collectivités, proche de leurs problèmes et apte à dégager avec eux des solutions techniques, financières et/ou sociétales.

Quelles sont dès lors, aujourd'hui, les solutions d'Ethias pour aider les communes bruxelloises à faire face aux défis actuels suite, notamment, à ces crises successives ?

Il est impossible de citer l'ensemble des aides et solutions techniques, en Life et Non Life, liées aux risques émergents que nous avons dernièrement mises en place.

Je tiens cependant à revenir sur la thématique cruciale des **retraites**. Ethias est aujourd'hui unanimement reconnue comme un partenaire de choix des collectivités locales publiques et privées pour le financement et la gestion des pensions, qu'il s'agisse des pensions légales du secteur public (1^{er} pilier) ou des pensions complémentaires relevant du 2^e pilier. Nous sommes tous d'accord qu'il s'agit là d'un

énorme enjeu sociétal tant au niveau du secteur public que du secteur privé. Avec **Ethias Pension Fund OFF**, Ethias SA dispose aujourd'hui d'un panel complet de solutions en matière de financement et de gestion des pensions et d'une forte expertise dans ce domaine. Récemment, Ethias Pension Fund a été désignée adjudicataire du marché public lancé par le Service Public Fédéral des Pensions en tant que centrale d'achat pour la gestion du 2^e pilier de pension des agents contractuels des collectivités publiques locales. Ethias Pension Fund OFF se réjouit de la confiance qui lui a été accordée et finalise actuellement les dossiers d'adhésion de ces entités qui, ensemble, représentent plus de 70.000 affiliés. Bref, un véritable succès en terme d'adhésion répondant à un besoin des collectivités locales (solutions adaptées mises en place par le groupe Ethias).

Au-delà du business classique, notre stratégie passe par la nécessité d'accompagner nos produits par de nombreux services. Pour en évoquer certains au travers d'« **Ethias Services** » qui se veut être un fournisseur de solutions pour répondre aux demandes des clients, je pense à :

- Urban Data : un outil d'aide à la prise de décision en matière de prévention des risques à disposition des communes et des zones de polices ;
- Let's Talk : soutien psychologique aux étudiants, indépendants, personnel des TPE ;
- Accompagnement en matière de Risk Cyber (marché d'audit remporté en commun Ethias Services et NRB) ;

Enfin, j'ai aussi envie d'épingler les « **Ethias Youth Solidarity Awards** » qui ont été lancés en octobre 2021.

Ce projet a permis à 18 CPAS de remporter des montants allant de 15.000 à 50.000€ pour concrétiser des actions qui visent à faire bouger les lignes de la précarité chez les moins de 30 ans. Je suis heureux de voir aujourd'hui que les 450.000€ débloqués par Ethias ont permis d'engager des personnes supplémentaires, d'aménager des locaux pour la réinsertion professionnelle des jeunes, d'organiser des ateliers pour aider des jeunes parents ou jeunes immigrés...

Nous avons souhaité relancer cet appel à projets en 2023, j'encourage d'ailleurs tous les CPAS bruxellois à transmettre leur candidature !

Pouvez-vous nous en dire plus au sujet de la plateforme Urban Data ? Considérant le travail de Brulocalis à l'amélioration de la sécurité routière dans les communes bruxelloises, y a-t-il des indicateurs liés à l'accidentologie en Région de Bruxelles-

Capitale, qui permettraient aux communes de localiser les ZACA – zones à concentration d'accidents ?

En tant qu'assureur nous brassons quotidiennement avec les meilleures précautions des milliers de données que nous voulons qualitatives. Grâce à nos données (statistiques sur les différents types d'incidents : voitures, accidents sur le chemin du travail, responsabilités civiles générales des villes et communes, incendies, catastrophes naturelles, vols...), nous avons effectivement créé Urban Data, un outil d'analyse de données et/ou de rapport d'audit qui crée de la valeur pour les collectivités.

Les dirigeants des communes pourront ainsi connaître les types de sinistres qui se produisent sur leur territoire, mais aussi où, quand et à quelle fréquence. Une cartographie représentera visuellement toutes les zones dangereuses à la manière d'une carte thermique et permettra de prendre des décisions pour rendre les communes plus sûres.

Une nouvelle illustration de la capacité d'Ethias à fournir les outils nécessaires à une bonne gestion par les collectivités, en l'occurrence ici la prévention des risques.

Quelles autres solutions ou services sont proposés par Ethias pour accompagner les pouvoirs locaux bruxellois ?

Au niveau des services de prévention, par exemple, grâce à notre filiale Ethias Services, nous avons développé une grande expertise dans l'accompagnement des entreprises pour le volet incendie (les entreprises doivent en effet répondre à des obligations légales dans ce domaine) notamment en élaborant leurs plans d'évacuation, en organisant leurs exercices

d'évacuation ou encore en procédant à des audits incendie. Nous intervenons aussi au niveau de l'accident du travail en accompagnant nos affiliés dans la mise en œuvre de leur politique de bien-être au travail.

Notre connaissance historique du secteur public, depuis plus d'un siècle, nous permet d'accompagner les pouvoirs locaux dans les actions ciblées qu'ils souhaitent entreprendre en tenant compte des spécificités de leur organisation.

En matière d'accidents sur le chemin du travail, nous développons des solutions liées à la nouvelle mobilité suite à l'apparition des modes de transport alternatifs (trottinettes, etc.) et des véhicules électriques.

Ethias est également un partenaire investisseur responsable dans les nouveaux projets qui concernent les pouvoirs locaux tels que la mobilité, le développement durable, la digitalisation... C'est aussi un partenaire global qui est là pour vous donner des conseils juridiques, vous accompagner au niveau des marchés publics ou encore pour vous former ou vous informer avec des séminaires et formations de l'« Ethias Members Academy » (École agréée FSMA).

En conclusion, quel message voulez-vous faire passer à nos membres ?

Les pouvoirs locaux font un travail d'intérêt général. Un travail difficile dans des conditions incroyablement complexes. Pour cela, merci. Si nous pouvons vous aider à trouver des solutions, n'hésitez pas, nous sommes là pour vous. 

Un contact direct avec les spécialistes d'Ethias pour la meilleure défense de vos intérêts

Head of Sales
Public & Non Profit
Brussels Non Life



Philippe Melaerts
0475/98.47.68
philippe.melaerts@ethias.be

Non Life Team Brussels



Michael Delguste
0473/30.83.02
michael.delguste@ethias.be



Stefaan Deprez
0477/99.10.64
stefaan.deprez@ethias.be



Éric Dony
0475/97.64.42
eric.dony@ethias.be



Bobby Kaplan
0476/32.08.61
bobby.kaplan@ethias.be

Head of Account Managers Life



Serge Pitet
0475/55.95.93
serge.pitet@ethias.be

Head of
Brussels'
Network



Charlotte Withofs
0476/58.62.27
charlotte.withofs@ethias.be

> Lejla Celikovic et Maxime Banse, conseillers juridiques chez Brulocalis

LA POLICE ADMINISTRATIVE : DOSSIER CLÉS EN MAINS (2/5) : LE CONCOURS, LE CUMUL ET L'INDÉPENDANCE DES POLICES

Le précédent numéro du Trait d'Union avait pour objet de définir ce qu'est la police administrative ainsi que d'établir de la distinction entre la police administrative générale et la police administrative spéciale. Dans ce deuxième article de notre série relative à la police administrative, nous allons nous intéresser à la coexistence des polices administratives générales et des polices administratives spéciales afin de déterminer laquelle est applicable à une situation donnée.

Les communes ont différentes missions à exercer. L'une d'entre elles consiste à mettre en œuvre la police administrative.

Étant donné l'important corps de règles existantes, il est parfois peu aisé de déterminer la base légale sur laquelle doit se fonder un acte de police administrative.

Les concours pouvant exister sont multiples. Il peut tout d'abord exister un concours entre plusieurs polices générales (1.), mais aussi entre une police générale et une police spéciale (2.). Finalement, il peut arriver qu'il y ait un concours entre plusieurs polices spéciales (3.).

Nous allons détailler les règles applicables à chaque situation afin de mettre à votre disposition les clés permettant une compréhension optimale.

CONCOURS DE POLICES GÉNÉRALES

Le pouvoir de police administrative « primaire », c'est-à-dire le maintien de l'ordre public conformément à l'article 135 de la NLC, revient aux autorités communales, mais des mesures peuvent également être adoptées par un niveau de pouvoir supérieur.

A priori, en vertu du principe de subsidiarité, les communes sont principalement compétentes, mais il demeure compliqué d'évaluer la marge de manœuvre communale une fois mise en œuvre l'action concrète du ministre de l'Intérieur ou du ministre-président agissant en sa qualité de gouverneur¹ en vertu des lois spécifiques leur conférant un pouvoir d'action en matière de police administrative générale².

En effet, depuis la Sixième Réforme de l'État, en Région de Bruxelles-Capitale, le ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut adopter des mesures individuelles ou réglementaires portant une indication, une obligation ou une interdiction pour les citoyens afin de préserver l'ordre public matériel. Il n'inclut cependant pas le

JURISPRUDENCE

INDÉPENDANCE DES POLICES – C.E.,
18 DÉCEMBRE 2012, ÉTAT BELGE
C. BOURGMESTRE DE FOREST,
N° 221.793

Le Conseil d'État a établi que le bourgmestre de Forest avait le droit de prendre une mesure individuelle visant à limiter le nombre d'occupants par cellule à la maison d'arrêt de Forest en vertu de son pouvoir de maintien de l'ordre public, sans entraver les compétences du pouvoir central, l'administration pénitentiaire sous le contrôle du ministère de la Justice n'ayant pas été privé de l'exercice de sa compétence du fait de cette mesure.

Il a été jugé que « l'atteinte portée aux compétences d'une autorité publique peut constituer un préjudice grave et difficilement réparable lorsqu'une autre autorité en entrave l'exercice ou le rend impossible ; qu'en l'espèce, l'accomplissement des missions constitutionnelles de l'administration pénitentiaire requiert précisément l'adoption de mesures permettant d'accueillir dignement toutes les personnes privées de liberté ; que la partie adverse a agi sur la base d'un fondement juridique propre, constitué par les articles 133 et 135 de la nouvelle loi communale ; que, même si l'application de ces dispositions est critiquée par le recours, il reste que la partie adverse ne conteste pas la compétence de l'administration pénitentiaire et ne s'est pas substituée à elle »

1. Voir l'article 11 de la LFP : « Sans préjudice des compétences qui leur sont attribuées par ou en vertu de la loi, le ministre de l'Intérieur et le gouverneur exercent à titre subsidiaire les attributions du bourgmestre ou des institutions communales lorsqu'ils manquent, volontairement ou non, à leurs responsabilités, lorsque les troubles à l'ordre public s'étendent au territoire de plusieurs communes, ou lorsque, bien que l'événement ou la situation soit localisée dans une seule commune, l'intérêt général exige leur intervention. »

2. Voir à ce sujet, l'ouvrage « Les missions de la commune », point I.1. Le maintien de l'ordre disponible sur le site www.brulocalis.brussels

pouvoir d'adresser des ordres, instructions ou directives à la police locale.

Cela s'illustre parfaitement dans le cadre des mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 depuis le mois de mars 2020 où des mesures de police ont été mises en place au niveau fédéral. Par exemple, un arrêté ministériel du 13 mars 2020 déterminait quelles étaient les règles imposées en vue de lutter contre l'épidémie mondiale.

Pendant cette période, certaines communes ont également souhaité imposer des normes de comportement encore plus poussées afin de lutter au niveau de l'échelon local contre le virus³.

Dans les situations exceptionnelles où il existe un conflit entre deux polices générales, il faudrait mettre en œuvre le principe de la hiérarchie des normes. Ainsi, une autorité compétente pour prendre une mesure de police générale ne pourrait pas aller à l'encontre d'une mesure de police administrative générale adoptée par une autorité supérieure, également compétente, « pour autant que cette dernière soit adoptée de manière rigoureusement conforme au principe de subsidiarité »⁴.

En vertu du principe de la hiérarchie des normes, la compétence réglementaire des communes dans le maintien de l'ordre public général doit ainsi céder devant l'intervention d'un pouvoir législatif, voire réglementaire qui lui est supérieur⁵.

Cela n'empêche pas la commune d'adopter d'autres mesures de police administrative générale, non contradictoire de la mesure supérieure

JURISPRUDENCE

INDÉPENDANCE DES POLICES – C.E., 18 JUIN 2009, ARRÊT N° 244.838.

Une ville avait adopté un arrêté déclarant un immeuble améliorable et inhabitable. Le requérant demande l'annulation de l'acte dans la mesure où ce dernier vise la police communale générale, mais ne comporte aucune motivation quant à la satisfaction concrète des exigences de l'article 135 NLC. La décision se basant sur des considérants relatifs à la police de l'aménagement du territoire, il y a eu une méconnaissance du principe de l'indépendance des polices.

Le Conseil d'État estime que « *le bourgmestre peut adopter des mesures préventives en vue d'assurer le respect de l'ordre public matériel (...). Toutefois, en vertu du principe de l'indépendance des polices, il n'appartient pas à une autorité chargée d'exercer une compétence de police donnée de prendre une mesure fondée sur des considérations relevant d'une autre police* ». Une infraction urbanistique ne peut constituer le fondement d'une mesure de police générale.

CONCOURS DE POLICES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Les autorités de police détiennent simultanément des pouvoirs de police générale et des pouvoirs de police spéciale.

A priori, lorsqu'il existe une police spéciale, la police générale est exclue.

Toutefois, dans certaines situations, l'autorité administrative peut les exercer cumulativement. Ainsi, si le bourgmestre peut expulser des locataires en application du Code bruxellois du logement, il peut en même temps prendre un arrêté de police pour empêcher le passage à proximité du bâtiment. La commune peut agir sur base de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale (NLC) à chaque fois que la situation présente un trouble (ou un risque de trouble) pour l'ordre public qui n'a pas été prévu dans le cadre de la réglementation spéciale, et que cette action n'est pas contraire aux règles prévues par cette réglementation.

Les autorités communales ne peuvent en revanche confondre les deux types de polices.

En effet, lorsqu'elles sont confrontées à un concours de police, elles doivent accorder une attention particulière à la motivation de l'acte adopté. Ainsi, si la police spéciale est assez complète, précise et



3. Par exemple, en mars 2020, le pouvoir fédéral n'avait pas imposé le port du masque.

4. A. VASSART, « Police administrative et maintien de l'ordre », *ibidem*.

5. Durviaux, A.-L., « 4. - La police administrative » in *Principes de droit administratif - Tome 1 - L'action publique*, 2^e édition, Bruxelles, Larcier, 2018, p.162.



détaillée, la motivation ne devra pas se baser sur la police générale conformément à l'article 135§2 de la NLC. Il s'agit d'une conséquence de l'indépendance des polices.

Le Conseil d'État veille à ce que la commune se réfère explicitement à la seule NLC lorsqu'elle adopte une mesure de police et reste dans le cadre de son habilitation quand elle se prévaut d'une police spéciale⁶.

Suivant le Conseil d'État, une réglementation fédérale ou régionale formant un régime de police spéciale détaillé et complet enlève implicitement tout pouvoir réglementaire aux communes dans le domaine couvert par ce régime spécial⁷.

Dans la pratique, il est parfois difficile de déterminer si l'intention du législateur était bien d'exclure toute compétence communale.

Dans le cas où la norme supérieure ne prévoit pas expressément la possibilité d'intervention complémentaire des autorités communales, il conviendra de s'en référer aux travaux préparatoires du régime de police spécial pour vérifier la volonté du législateur.

Dans ce cas, la règle de l'indépendance, selon laquelle une police ne peut pas servir de fondement aux décisions qui découlent d'une autre police, est applicable.

La règle est relativement simple en théorie, mais plus difficile à mettre en pratique. Concrètement, « à

défaut d'habilitation ou de prévision expresse dans le corps de règle qui constitue la police spéciale, ce dernier sera exclusif de l'application de la police administrative générale chaque fois qu'il est suffisamment précis, complet et détaillé. Cependant, cette exclusion ne vaut que dans la mesure de la police administrative spéciale et du sujet qui l'occupe, c'est-à-dire en ce qu'elle déroge à la compétence générale⁸ et dans la mesure où la police spéciale permet à la suffisance de faire face au danger⁹ »¹⁰.

Enfin, le choix de la police ne doit pas être reflété uniquement par la base légale invoquée, mais aussi par la finalité assignée à la mesure de police. Lorsqu'il agit dans le cadre de la police administrative générale, le bourgmestre ne doit avoir comme préoccupation principale que le maintien ou le rétablissement de l'ordre public.

Dans le schéma ci-avant, on peut considérer que la police spéciale exclut la police générale dans deux situations :

- Soit lorsque la police générale est exclue expressément par la police spéciale ;
- Soit lorsque la police spéciale est suffisamment claire, précise et détaillée et ne laisse aucune marge de manœuvre à la police générale¹¹.

En résumé, la compétence des communes sous l'angle de la police administrative générale est admise :

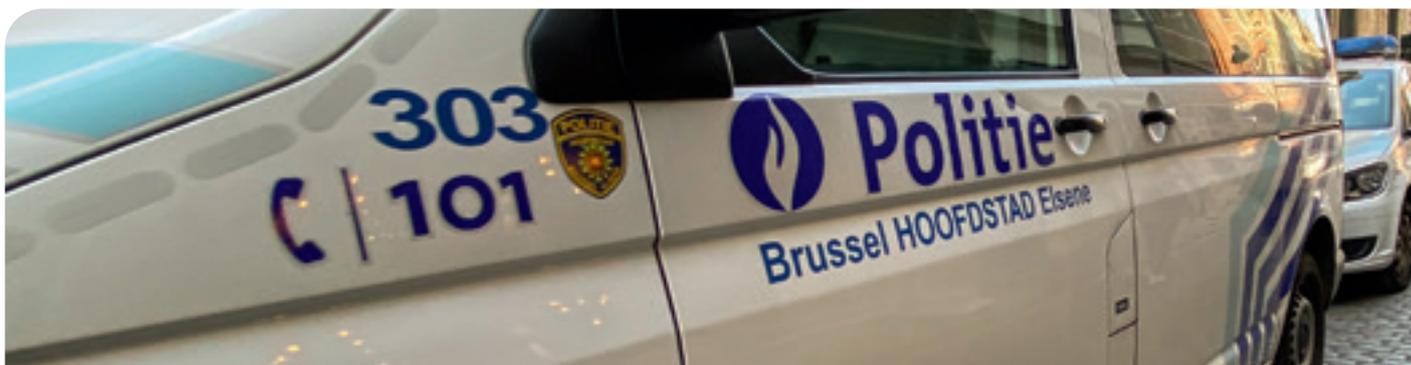
- Quand il y a un trouble ou une menace de trouble de l'ordre public non prévu par une réglementation spéciale et ;
- Lorsque l'action communale n'est pas contraire aux règles d'une police spéciale ou exclue (implicitement ou explicitement) par ces règles

Voici quelques exemples :

- la possibilité toujours offerte au bourgmestre d'une commune d'interdire la production d'un spectacle au lieu prévu au motif que la salle censée l'accueillir présente un risque accru en matière d'incendie et alors même que la police des spectacles est une police spéciale qui revient exclusivement au collège communal ;
- en cas d'avis de tempête, un marché hebdomadaire peut être annulé alors même qu'une loi sur les activités ambulantes et foraines en régit le déroulement et les procédures d'octroi d'emplacements¹².

Une illustration récente de ce principe peut être faite dans le cadre de lutte contre le virus du Covid-19 où la loi « pandémie »¹³ permet au gouverneur fédéral, au ministre de l'Intérieur, aux gouverneurs et aux bourgmestres d'adopter des mesures de police lorsqu'une situation d'urgence épidémique est déclarée¹⁴. Ainsi, si l'urgence épidémique est actée, les bourgmestres devaient prendre des mesures de police renforcées lorsque les circonstances sanitaires locales l'exigeaient. Ces mesures peuvent notamment consister en la limitation des rassemble-

6. Pour plus de détails sur la motivation des arrêtés de police voir le point 4.1.
 7. C.E., 30 avril 2002, arrêt n° 106.211.
 8. A. L. DURVIAUX et D. FISSE, « Droit administratif », t. I, Bruxelles, Larcier, 2011, p. 142.
 9. C.E., 25 octobre 2011, arrêt n° 215.982.
 10. A. VASSART, « Police administrative et maintien de l'ordre », 1^{re} ed., Bruxelles, Larcier, p.45.
 11. C.E., 12 octobre 2017, n° 239.390.
 12. A. VASSART, « Police administrative et maintien de l'ordre », op.cit., p.45.
 13. Loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique, M.B., 20 août 2021, Inforum n° 344416.



> Les polices administratives générale et spéciale ont des missions différentes.

ments ou l'accès à des établissements, l'obligation de télétravailler ou encore d'autres mesures sanitaires.

Les arrêtés et les ordonnances de police en matière de crise épidémique doivent en principe se fonder uniquement sur cette loi étant donné qu'il s'agit d'une police administrative spéciale.

Toutefois, cela ne doit pas faire obstacle à l'adoption de mesures de police générale dans le cadre de mesures concernant des troubles à l'ordre public général ou des troubles sans lien avec la situation d'urgence épidémique.

Lorsqu'on se trouve dans une situation où une police spéciale existe, il faudra donc analyser au cas par cas la nature du trouble constaté et invoquer la base légale adéquate en fonction du type de mesure qu'il convient d'adopter.

CONCOURS DE POLICES SPÉCIALES : INDÉPENDANCE ET CUMUL

Lorsque deux polices spéciales entrent en concurrence, deux règles trouvent à s'appliquer. Il s'agit premièrement de la règle de l'indépendance et, deuxièmement, celle du cumul selon laquelle chacune des polices en cause doit être respectée et suivie conformément aux règles qu'elle prévoit¹⁵. Si plusieurs polices spéciales cohabitent, il faut donc les appliquer, et ce, chaque fois que la situation le requiert.

Le principe d'indépendance vise particulièrement l'administration. Cela signifie qu'il ne peut pas y avoir d'influence ou de prééminence d'un acte de police sur un autre. De plus, l'autorité en charge d'une police ne peut pas prendre en considération des critères d'appréciation relevant d'une autre police spéciale.

Le principe de cumul des polices a pour conséquence qu'il faut veiller à ce que toutes les polices soient respectées pour la réalisation d'un même acte matériel. Ce principe s'adresse plutôt à l'administré. Cela signifie que l'administré ne peut pas réaliser l'acte matériel qu'il projette sans veiller à se tourner vers toutes les autorités compétentes dans chacune

des polices administratives concernées par son acte¹⁶. Illustrons cela par un exemple. Le Conseil d'État a rappelé que la création d'un logement en vue de sa mise en location nécessite non seulement un permis d'urbanisme, mais également un permis de location dont l'octroi ne garantit évidemment pas que le projet visé soit autorisé sur base d'une autre police administrative que celle du logement¹⁷.

Toutefois, dans certaines hypothèses, les principes de l'indépendance et du cumul peuvent faire l'objet d'exceptions. Il s'agit notamment du cas lorsque l'articulation est prévue par un texte. À cet effet, nous pouvons citer le cas du permis unique relatif aux autorisations en matière de police de l'urbanisme et de police du patrimoine protégé. Cette procédure permet à l'administré de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour déposer sa demande d'autorisation et d'obtenir une seule et même décision, qui contient les considérations relevant de deux polices administratives articulées¹⁸.

Dans le prochain numéro du Trait d'Union, nous aborderons la question des différents types d'actes qui peuvent être pris au titre de la police administrative ainsi que les acteurs qui sont compétents pour les prendre. 

14. Voir article « La loi « pandémie » est en vigueur – impact pour les autorités locales bruxelloises » disponible sur le site <https://brulocalis.brussels>

15. A. VASSART, « Police administrative et maintien de l'ordre public », 1^e ed., Bruxelles, Larcier, 2021, p.44.

16. Durviaux, A.-L., op.cit., p.164.

17. C.E., 15 octobre 2015, Verhoogen, n° 232.583.

18. CoBAT, art. 98, §1er, 11°.

> Maxime Banse, conseiller chez Brulocalis

CONSÉQUENCES DU CONCLAVE BUDGÉTAIRE POUR LES FINANCES DES ZONES DE POLICE BRUXELLOISES

Ces derniers mois, les bourgmestres et Associations des Villes et Communes ont plusieurs fois alerté la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden de la situation financière délicate des zones de police. Le contexte inflationniste fait en effet exploser les coûts en personnel qui se répercutent ensuite sur une augmentation des dotations communales. Durant le dernier conclave fédéral, certaines mesures positives ont été adoptées pour les zones de police bruxelloises. D'autres dossiers mériteront une attention particulière dans les semaines et mois à venir.

CONTEXTE INFLATIONNISTE ET ÉVOLUTION DES DOTATIONS COMMUNALES

Le financement des zones de police est soumis à une très forte pression. Selon le Bureau du Plan, l'inflation a fait dépasser cinq fois l'indice-pivot en 2022¹ (Figure 1). On totalisera dès lors 8 dépassements de l'indice entre août 2021 et avril 2023.

Après chaque dépassement, les zones doivent augmenter de 2 % les salaires et leurs cotisations de pension pour leurs agents partis à la retraite. Vu que les charges de personnel représentent près de 90 % des dépenses ordinaires des zones, les indexations successives ont logiquement un impact considérable sur leurs budgets.

Entre 2021 et 2023, les **charges de personnel** auront augmenté de 37,4M€ pour payer les salaires et de 21,1M€ pour payer les cotisations patronales de pension des agents retraités². Soit **une augmentation de 58,5M€ (ou 17,9 %) pour les six zones bruxelloises en deux ans** (Figure 2). Au niveau belge, les dépenses de zones auront augmenté d'environ 400M€ sur cette même période.

Chaque année, les dépenses de transfert versées aux zones oscillent entre 14 et 16 % des dépenses communales totales à l'ordinaire. Entre 2018 et 2022, les dotations communales versées aux six zones de police ont augmenté de près de 9 % (Figure 3). Au niveau régional, cela représenterait 297€/habitant en 2018 et 317€ en 2022 (sans la Ville, on passerait de 232€/habitant en 2018 à environ 255€/habitant en 2022)³.

L'augmentation des dépenses de personnel engendrera **une augmentation des dépenses de transfert** à charge des communes.

Ainsi, en 2022, les communes bruxelloises ont inscrit au budget une dépense de transfert de 387M€ pour financer leurs zones de police. Selon Belfius, ce

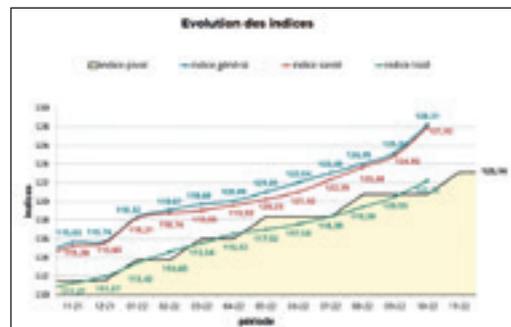


Figure 1 Bosa – Indexation <https://bosa.belgium.be/fr/themes/travailler-dans-la-fonction-publique/remuneration-et-avantages/traitement/indexation-0>



Figure 2 Service Fédéral des Pensions

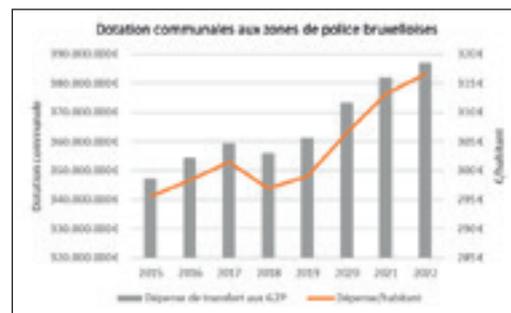


Figure 3 IBSA - BPL – Belfius (comptes jusqu'en 2020 et budgets 2021 – 2022)

1. À savoir février, avril, juillet, octobre et novembre 2022. Les précédents datent d'août et de décembre 2021. Le prochain dépassement devrait se produire en avril 2023. Le taux d'inflation annuel s'est élevé à 9,6 % en 2022 et le Bureau prévoit un taux de 5,3 % en 2023. L'augmentation de l'indice santé a été de 9,2 % en 2022 et s'élèverait à 5,7 % en 2023. <https://www.plan.be/databases/17-fr-indice-des-prix-a-la-consommation-previsions-d-inflation#:~:text=L'indice%20pivot%20pour%20les,2022%20et%20en%20d%C3%A9cembre%202022.>

2. Cotisations de base hors cotisations personnelles de 7,5 % et cotisations de responsabilisation comprises.

3. Calculs approximatifs pour 2021 et 2022 car les comptes ne sont pas encore disponibles.

montant devra être majoré **d'au moins 35M€** pour équilibrer le budget des zones en raison de l'inflation⁴. Pour rappel, les communes bruxelloises financent environ 2/3 des coûts de leurs zones et sont également tenues de couvrir leurs déficits éventuels.

ANALYSE DES DOTATIONS ET SUBSIDES OCTROYÉS AUX ZONES BRUXELLOISES SUITE AU CONCLAVE FÉDÉRAL⁵

Dotation fédérale de base

La dotation fédérale de base est constituée de trois composantes : la dotation de base *stricto sensu* ; la restauration du mécanisme de solidarité ; et le subside pour la Région de Bruxelles-Capitale. Ces trois composantes sont consacrées chaque année dans un Arrêté royal⁶ et détaillées dans la circulaire budgétaire transmise aux zones⁷.

Dotation de base *stricto sensu* : historique

La dotation de base *stricto sensu* correspond à l'application de la norme KUL propre à chacune des zones de police. Chaque année, le calcul est fait en indexant les montants théoriques de la subvention fédérale de base définis pour chaque zone en 2002 durant la Réforme des Polices. En raison du calendrier de la confection du budget de l'Etat fédéral et le caractère définitif ou prévisionnel de l'indice-santé pour l'indexation, le calcul de la dotation fédérale de base a lieu en plusieurs phases.

Dans un premier temps, les dotations sont adaptées à l'évolution réelle de l'indice santé calculé sur la dernière base annuelle disponible au moment de la confection du budget général des dépenses. La dotation fédérale de base de l'année N est donc calculée à partir de l'évolution de l'indice-santé réel arrêté en décembre de l'année N-2. Pour 2022, il s'agit donc en principe de l'indice-santé annuel arrêté en décembre 2020.

Ensuite, le montant obtenu est adapté à l'évolution de l'indice-santé en tenant compte des taux de croissance **prévisionnels** de l'année N-1 et de l'année N. Le second calcul prend donc en compte les estimations d'évolution de l'indice-santé de 2020-2021 et de 2021-2022.

Dans un troisième temps, les prévisions d'évolution retenues **sont confrontées** à l'évolution effective de l'indice-santé, arrêtée en décembre de l'année N. En janvier 2023, l'indice-santé définitif de décembre 2022 sera connu et une dotation complémentaire pourra être versée via Arrêté ministériel pour corriger les montants prévisionnels et ainsi tenir compte de l'indice réel final.

Enfin, il faut souligner que le versement de la dotation fédérale de base de l'année N fonctionne **via des avances mensuelles** versées durant l'année N-1 en douzièmes à concurrence de 98 % du montant prévisionnel de la dotation fédérale de base N-1. Ce mécanisme sert à éviter une correction ultérieure en

cas d'éventuelle surévaluation du montant prévisionnel de la dotation fédérale de base de l'année N (dont l'indice-santé n'est connu qu'en janvier N+1 – cf. explication aux paragraphes précédents). Ce faisant, la ministre de l'Intérieur versera début de l'année 2023 le solde de 2022, à savoir la différence entre les avances versées en 2022 (98 % en douzièmes du montant prévisionnel de 2021) et la dotation devant réellement être versée en 2022. De même, il est prévu que des avances mensuelles sur la dotation fédérale de base octroyées pour l'année 2023 soient versées à hauteur de 98 % du montant prévisionnel arrêté pour 2022.

Une dotation qui correspond mieux à la conjoncture économique

Pour calculer les évolutions prévisionnelles de l'indice-santé 2020-2021 et 2021-2022, le gouvernement s'est basé cette année sur les prévisions du Bureau du Plan de mars 2022 (et non de 2021⁸). Autrement dit, le Gouvernement a majoré ses crédits provisoires en retenant des paramètres d'évolution de l'indice-santé plus récents, ce qui permet de **mieux adapter la dotation de base à l'inflation** (cf. Figure 5).

En octobre 2022, la ministre a ainsi communiqué aux zones l'indexation de la dotation de base et a accepté qu'elle soit inscrite au budget 2022 ou 2023 (au choix de la zone). En règle générale, l'indexation aurait seulement été communiquée en janvier 2023 une fois la valeur de l'indice-santé définitive. Cette nouvelle méthode de calcul devrait **aider les zones à la confection de leur budget**, même si elle ne suffira pas à absorber entièrement les augmentations salariales et de pension du personnel.

Enfin, le fait d'avoir utilisé un indice-santé plus proche de la réalité pour la dotation prévisionnelle de base de 2022 aura aussi pour conséquence que la **dotation prévisionnelle de base de 2023 sera plus élevée**, car cette dernière est calculée sur base des crédits prévisionnels de 2022.

Restauration progressive du mécanisme de solidarité : historique

Avant la Réforme des polices, l'Etat fédéral finançait les petites zones de police (10.000-30.000 habitants) à hauteur d'environ 65 %. Les 35 % restants étaient à charge des communes. Dans les grandes zones (+ de 200.000 habitants), c'était l'inverse : le fédéral payait à hauteur de 35 %, tandis que les communes payaient les 65 % restants.

Après la Réforme, la tendance allait s'inverser, car les dotations devenaient liées au nombre de policiers affectés par zone selon les critères de la norme KUL. L'Etat fédéral financerait donc davantage les zones dans les grandes villes qui ont plus besoin de policiers que dans les zones rurales.

Pour éviter que les zones rurales déficitaires ne subissent un choc trop important, un mécanisme transitoire de solidarité a été mis en place avec les

- Belfius, Les finances des pouvoirs locaux en région bruxelloise, Aperçu statistique à partir des budgets 2022, p. 4. <https://research.belfius.be/fr/finances-locales/>
- Ne sont pas abordées dans la présente note : la dotation complémentaire ; la dotation pour équipement de maintien de l'ordre public ; la dotation Salduz ; la dotation sociale II ; la dotation pour encourager certaines initiatives ; le subside à l'ASBL « Service social de la police intégrée » ; et les dotations régionales.
- AR portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une dotation fédérale de base pour l'année X et fixant le montant des avances mensuelles sur la dotation fédérale de base octroyées pour l'année X+1 et portant l'octroi d'une dotation fédérale pour équipement de maintien de l'ordre public en faveur de la police locale pour l'année X, inforum 184683.
- Circulaire ministérielle PLP62 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police.
- Le gouvernement se base d'habitude sur les prévisions du Bureau du Plan de l'année N-1 pour estimer l'inflation en N-1 et en N. Par exemple, dans l'AR octroyant la dotation de base pour l'année 2021 (année N) et fixant les avances pour l'année 2022, les prévisions établies par le Bureau du Plan pour définir les évolutions de 2019 à 2020 et de 2020 à 2021 dataient du 5 mai 2020. Dans l'AR octroyant la dotation de base pour l'année 2020 et fixant les avances pour l'année 2021, les prévisions dataient du 2 avril 2019. Pour l'année 2019 et les avances de 2020, les prévisions dataient du 8 mai 2018 (etc.).

zones bénéficiaires de la Réforme. Il impliquait une renonciation temporaire et dégressive des dotations obtenues par les zones de polices affichant un solde positif (zones urbaines), au bénéfice des zones affichant un solde négatif (zones rurales). Ce versement solidaire du solde positif diminuerait à hauteur d'1/12e par an pour qu'il s'éteigne définitivement après 12 ans.

Dans les faits, ce mécanisme de restauration de solidarité n'a jamais vu le jour. La dégressivité était trop rapide pour les zones déficitaires qui risquaient de voir leurs budgets fortement mis à mal. En 2003, le fédéral a donc financé sur budget propre la restauration du premier 1/12 qu'il fallait rétroceder aux zones participant à la solidarité. En 2004, les crédits supplémentaires ne finançaient plus que 50 % du 1/12e, puis 25 % du 1/12e entre 2005 et 2018. Vu que le budget de 0,25/12e n'était pas automatiquement reconduit, le montant n'a pas été dérogé en 2019 par le gouvernement qui était entré en affaires courantes. Depuis lors, la restauration de la solidarité est demeurée inchangée à 5/12e.

Ce « gel » de solidarité, qui n'est plus compensé par les zones qui bénéficient du mécanisme ou pris à charge par l'État, affecte particulièrement les zones de police et les communes bruxelloises, qui participent beaucoup à la solidarité. Ces dernières continuent à recevoir une part proportionnellement moindre que les plus petites zones du pays en application de la norme KUL.

Une solidarité toujours pas restaurée...

Cette année encore, le gouvernement a décidé de pas restaurer le 0,25/12e qui devrait revenir aux zones de police présentant un solde positif en application de la norme KUL. Autrement dit, **la restauration de la solidarité reste bloquée à 5/12e depuis 2018.**

Financement de l'allocation « Région de Bruxelles-Capitale » : historique

Le financement de cette allocation pour les zones bruxelloises est prévu à l'article XI.III.28 de l'AR PJPOL du 30 mars 2001. La subvention est censée couvrir les surcoûts salariaux induits par l'organisation des sommets européens et la présence des institutions internationales à Bruxelles. Indirectement, elle permet aussi de lisser les effets défavorables liés au gel de la solidarité.

Les zones de police bruxelloises reçoivent le **montant légal maximal indexé** chaque année. Or, depuis que cette dotation existe, les coûts d'organisation liés à la vocation européenne de Bruxelles n'ont fait qu'augmenter (avec plus d'une dizaine de sommets/an).

Résumé de la dotation de base octroyée aux six zones de police bruxelloises

La dotation fédérale de base **réelle** des six zones bruxelloises a évolué comme suit entre 2017 et 2021 :

Dotation index réel	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ZP Bxl/IXL	50.570.146,34 €	51.756.365,03 €	52.164.458,93 €	52.471.377,43 €	55.051.786,14 €	Défini dans l'AM début janvier 2023	Défini dans l'AM début janvier 2024
ZP Ouest	13.283.989,62 €	13.623.129,34 €	13.731.969,20 €	13.812.052,78 €	14.487.836,05 €		
ZP Midi	17.069.544,24 €	17.478.091,64 €	17.618.306,40 €	17.720.766,88 €	18.586.391,41 €		
ZP Auderghem/Uccle/WB	9.868.770,26 €	10.094.522,76 €	10.174.990,00 €	10.234.420,21 €	10.735.601,22 €		
ZP Montgomery	10.381.402,13 €	10.626.790,12 €	10.710.769,22 €	10.773.693,99 €	11.303.060,11 €		
ZP Nord	15.837.065,36 €	16.220.194,38 €	16.348.087,28 €	16.444.274,90 €	17.252.966,74 €		
Total Bruxelles	117.010.917,95 €	119.799.093,27 €	120.748.581,03 €	121.456.586,19 €	127.417.641,67 €		
Total Belgique	690.403.482,16 €	706.043.120,20 €	710.926.867,54 €	715.451.104,55 €	752.296.098,10 €		

Figure 4 Source : AM portant les montants définiifs et la correction d'indexation de la dotation fédérale de base pour l'année X.

La dotation avec l'index **prévisionnel** (c'est à dire avant adaptation à l'index réel et liquidation du solde) évolue comme suit entre 2017 et 2022 :

Dotation index prévisionnel	2017	2018	2019	2020	2021	2022 sous réserve	2022 avec AR	2023 sous réserve
ZP Bxl/IXL	49.937.747,60 €	51.116.374,28 €	52.290.090,61 €	53.418.434,71 €	53.211.801,03 €	54.054.980,61 €	56.635.154,52 €	60.745.205,65 €
ZP Ouest	13.119.324,71 €	13.456.108,99 €	13.764.755,68 €	14.059.209,22 €	14.007.649,49 €	14.230.111,31 €	14.905.937,39 €	15.985.148,73 €
ZP Midi	16.858.496,50 €	17.264.390,77 €	17.660.256,38 €	18.037.001,08 €	17.971.997,50 €	18.257.621,61 €	19.123.343,43 €	20.506.879,24 €
ZP Auderghem/Uccle/WB	9.746.224,48 €	9.970.580,31 €	10.199.320,19 €	10.417.830,05 €	10.379.264,40 €	10.544.038,41 €	11.045.237,80 €	11.845.250,51 €
ZP Montgomery	10.251.769,04 €	10.495.574,68 €	10.736.527,12 €	10.967.866,38 €	10.925.813,35 €	11.099.006,87 €	11.628.338,60 €	12.471.881,80 €
ZP Nord	15.639.028,81 €	16.019.622,61 €	16.387.459,99 €	16.741.080,70 €	16.676.319,23 €	16.940.566,98 €	17.749.185,09 €	19.037.258,45 €
Dotation Bruxelles	115.552.591,14 €	118.322.651,64 €	121.038.409,97 €	123.641.422,14 €	123.172.845,00 €	125.126.325,79 €	131.087.196,83 €	140.591.624,38 €
Dotation Belgique	681.085.153,95 €	696.623.015,60 €	712.776.056,04 €	729.390.960,24 €	725.213.124,94 €	736.464.296,13 €	773.255.846,70 €	830.583.040,88 €

Figure 5 Source : AR portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricomcommunale d'une dotation fédérale de base pour l'année X et fixant le montant des avances mensuelles sur la dotation fédérale de base octroyées pour l'année X+1. Les années 2022 et 2023 sont basés ici sur la PLP61 et 62. Les montants doivent être confirmés dans l'AR de fin décembre 2022.

On constate qu'entre 2017 et 2020, les dotations fédérales prévisionnelles ont augmenté d'un peu plus de 2 % par an. La dotation en 2021 était revue à la baisse par rapport à 2020 en raison de la crise du covid-19.

Pour 2022, la dotation fédérale prévisionnelle définie dans la PLP61 s'élevait initialement à 736.464.296,13€ - soit 1,6 % d'augmentation par rapport à la dotation 2021 (125.126.325,79 € pour les six zones bruxelloises). Avec la prise en compte d'un indice-santé plus récent, le 3^e ajustement budgétaire fédéral porte la dotation fédérale prévisionnelle de 2022 à **773.255.846,70€** - soit 6,6 % d'augmentation par rapport à la dotation 2021 (**131.087.196,83 € pour les zones bruxelloises**)⁹. Le nouveau calcul permet donc aux zones d'inscrire au budget un montant supplémentaire de 36.791.550,57 € (5.960.871,04 € pour les zones bruxelloises) - qui, avec l'ancienne méthode de calcul, n'aurait normalement pas pu être inscrit en 2022 ou à l'initial de 2023.

Vu que la dotation prévisionnelle de 2022 sert de base au calcul de celle de 2023, cette dernière s'élèvera à 830.583.040,88€ (140.591.624,38€ pour les six zones bruxelloises). Grâce au nouveau mécanisme de calcul de l'index appliqué à la dotation prévisionnelle de 2022, la dotation prévisionnelle de base de 2023 est dès lors augmentée de 12,8 % par rapport à la dotation de 2022 calculée avec l'ancienne méthode¹⁰.

Le Fonds de Sécurité Routière : historique

Les recettes des amendes pénales en matière de circulation routière, des transactions et des perceptions immédiates sont rassemblées dans un Fonds de Sécurité Routière (FSR). Ce Fonds est ensuite réparti entre différents bénéficiaires actifs dans les politiques de sécurité routière en application de la loi du 6 décembre 2005 relative à la répartition d'une partie des recettes fédérales en matière de sécurité routière :

- 5 % au SPF Justice ;
- 300.000€ (à indexer) au SPF Mobilité et Transport ;
- 500.000€ (à indexer) à la Commission permanente de la police locale ;
- 13M€ (à indexer) à la police intégrée pour des « projets communs »
- le reste du Fonds est alloué à la police fédérale et locale.

Le montant alloué à la police intégrée est octroyé en deux temps. La 1^{re} tranche est un montant fixe pour les zones de police et la police fédérale. La 2^e tranche est le solde restant dans le Fonds après liquidation de la première tranche. On attribue 5 % du montant à la police fédérale et 95 % aux zones de police locale. Elle est versée cinq ans après le paiement de la première tranche à laquelle elle se rapporte. La seconde tranche dévolue aux zones est d'abord répartie par Régions sur la base de la localisation de la détermination des infractions et ensuite distribuée au profit de chaque zone sur base de plusieurs critères.

Épargner en vidant le Fonds de Sécurité Routière ?

Lors d'une réunion du Conseil des Bourgmestres du 19 octobre 2022, il nous est apparu que le cabinet de l'Intérieur **envisagerait de réduire le montant annuel disponible au sein du Fonds de Sécurité Routière**. La loi permet en effet au gouvernement d'effectuer une épargne sur le Fonds en diminuant la manne financière à distribuer entre les bénéficiaires¹¹.

L'activation de cette mesure aurait un impact direct sur les zones de police, placées dernières dans la liste des bénéficiaires. Elle aurait ainsi entraîné une diminution de la seconde tranche de 23,8M€ en 2022 (recettes 2021) pour les zones du pays. Pour le Fonds de 2023 (recettes 2022), les zones belges recevraient 47M€ en moins via une diminution de la première tranche et une disparition totale de la seconde tranche pour cette année et les années suivantes.

Refus des associations

Les associations ont immédiatement sollicité le gouvernement fédéral pour refuser l'activation de cette mesure d'épargne défavorable aux zones.

Suite à notre action, le gouvernement nous a **expressément confirmé que la mesure ne serait pas activée**.

Il est néanmoins envisagé d'augmenter la part des achats communs octroyée à la police intégrée pour renforcer la constatation des infractions de circulation (personnel, extension de l'utilisation du système des caméras ANPR¹², le renforcement des centres de traitement régionaux visant l'automatisation des processus de travail, etc.). Cette augmentation devrait, en principe, être couverte par l'augmentation des recettes du FSR grâce au nombre plus important des perceptions d'amendes pénales dû à l'augmentation du risque plus important d'être verbalisé.

Certains départements bénéficiaires voient leurs montants indexés automatiquement chaque année (SPF Mobilité, Commission Permanente de la Police Locale, projets communs, montant 2010). Cette indexation annuelle « réduit » donc proportionnellement le montant disponible tous les ans et pourrait à terme avoir un impact sur la première et la seconde tranche de la police intégrée. Il faudra donc veiller à adapter la loi pour que celle-ci ne subisse pas à l'avenir une diminution.

Les chiffres du FSR sont positifs¹³

Les montants de la première tranche sont fixes (indexation du montant de 2010 - Figure 6). À l'inverse, les montants de la seconde tranche varient fortement d'une année à une autre selon le nombre d'infractions commises et le recouvrement (Figure 7). Certaines années sont ainsi moins bénéfiques que d'autres, comme par exemple la seconde tranche de 2016 octroyée en 2021 (en raison des attentats).

9. À noter que le tableau du troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 indique un montant supérieur (793.152.000€), car il comprend déjà la correction positive afférente à 2021 qui n'a été connue qu'en décembre 2022 et payée courant 2022 (DOC 55 2643/001, p. 896).

10. L'adaptation de l'index courant 2023 (pour la dotation 2022) et courant 2024 (pour la dotation 2023) seront proportionnellement moindres que les années précédentes, dans la mesure où les index utilisés pour définir la dotation prévisionnelle sont plus récents.

11. La base légale pour diminuer le montant annuel est l'art. 34^e de la loi du 6 décembre 2005 relative à la répartition d'une partie des recettes fédérales en matière de sécurité routière, qui dispose : « à partir de l'année budgétaire 2018 et sur proposition des ministres de la Mobilité, de la Justice et de l'Intérieur, le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, diminuer le montant annuel d'un montant égal au maximum des recettes fédérales supplémentaires en matière de sécurité routière concernées par rapport aux recettes fédérales en matière de sécurité routière de l'année 2016. »

12. Le système « Automatic Number Plate Recognition » permet de vérifier automatiquement les plaques d'immatriculation des véhicules.

13. Seule la répartition du Fonds de Sécurité Routière fédéral et non du Fonds bruxellois est abordée ici.

Page 29

14. Pour la zone PolBru, l'accord sectoriel représente un surcoût estimé à 700.000,00 € en 2022, en ce compris la dépense liée à l'octroi des chèques repas à partir de novembre 2022.

Page 30

15. Arrêté royal du 6 janvier 2003 portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation sociale fédérale pour l'année 2003, MB, 21 janvier 2003.

PREMIERE TRANCHE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Brussels/Elsene	706.504,46 €	740.451,60 €	722.414,77 €	732.788,88 €	738.245,38 €	756.231,65 €
Ganshoren/Jette/KoekelBerg/SAB/SJM	717.659,73 €	752.043,17 €	733.821,07 €	744.358,97 €	749.901,64 €	768.171,89 €
Anderlecht/Sint-Gillis/Vorst	821.228,62 €	859.659,33 €	839.723,03 €	851.781,71 €	858.124,27 €	879.031,21 €
Auderghem/Uccle/WB	544.645,44 €	571.000,05 €	556.911,44 €	564.908,86 €	569.115,30 €	582.980,96 €
Etterbeek/WSL/WSP	734.632,81 €	637.549,56 €	751.176,43 €	761.963,56 €	767.637,31 €	786.339,67 €
Evere/Schaarbeek/JJTN	675.348,62 €	708.079,23 €	690.557,95 €	700.474,58 €	705.690,46 €	722.883,58 €
Total Bruxelles	4.200.019,68 €	4.268.782,94 €	4.294.604,69 €	4.356.276,56 €	4.388.714,36 €	4.495.638,96 €
Total Belgique	97.254.177,03 €	101.054.905,85 €	99.444.355,08 €	100.872.407,17 €	101.623.525,46 €	104.099.433,99 €

Figure 6 Source : AM portant les montants définitifs et la correction d'indexation de la dotation fédérale de base pour l'année X.

SECONDE TRANCHE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Brussels/Elsene	214.317,75 €	713.446,75 €	887.503,79 €	832.907,29 €	363.680,65 €	882.918,46 €	1.787.569,52 €
Ganshoren/Jette/KoekelBerg/SAB/SJM	340.910,98 €	1.057.603,73 €	1.117.465,94 €	1.059.493,88 €	426.768,17 €	1.563.083,96 €	2.012.585,28 €
Anderlecht/Sint-Gillis/Vorst	225.987,61 €	739.424,33 €	1.079.271,80 €	1.143.590,36 €	369.636,63 €	1.368.306,85 €	1.708.762,50 €
Auderghem/Uccle/WB	262.116,72 €	766.305,46 €	802.641,59 €	854.205,96 €	318.836,07 €	1.226.301,04 €	1.500.067,02 €
Etterbeek/WSL/WSP	437.038,00 €	850.968,37 €	1.011.359,90 €	870.123,02 €	370.324,95 €	1.196.842,97 €	1.700.973,72 €
Evere/Schaarbeek/JJTN	308.804,82 €	708.006,82 €	975.631,08 €	668.540,62 €	345.345,22 €	1.133.361,22 €	1.623.509,46 €
Total Bruxelles	1.789.175,88 €	4.835.755,46 €	5.873.874,10 €	5.428.861,13 €	2.194.591,69 €	7.370.814,50 €	10.333.467,50 €
Total Belgique	15.618.280,79 €	43.183.337,12 €	51.745.802,82 €	56.447.385,11 €	19.621.197,38 €	41.153.978,00 €	89.490.115,52 €

Figure 7 Évolution FSR seconde tranche – Source AM rel. à l'octroi de l'aide financière de l'état en matière de sécurité routière - Montant du solde X octroyé aux zones de police

Grâce au plan CrossBorder qui améliore la chaîne du contrôle-sanction des amendes routières, combiné à la zone 30 en Région bruxelloise, on peut s'attendre à des montants en augmentation pour la seconde tranche dans les années à venir, sauf pour le solde des années 2020 et 2021 (en raison du covid).

En 2023 (solde 2018), les six zones de police bruxelloises recevront **une seconde tranche de 10.333.467,50 €**.

Même si cette augmentation est réjouissante, **les zones bruxelloises restent moins bien loties que les zones wallonnes et flamandes** suite aux modifications du FSR durant la Sixième Réforme. La répartition du solde entre régions s'opère aujourd'hui sur base du nombre d'infractions commises sur le territoire régional. Ainsi, le montant total du solde total du FSR des zones wallonnes a presque triplé entre 2017 (année 2022) et 2018 (année 2023) en passant de 9M€ à 24M€, tandis qu'il n'aura augmenté que de 7.3M€ à 10.3M€ à Bruxelles.

Accord sectoriel 2022 : historique

Pour rappel, le Comité de négociation syndical pour la police intégrée se réunit depuis novembre 2021 pour conclure un accord visant à revaloriser le salaire des policiers. Fin janvier 2022, un accord est conclu entre la ministre et le SLP et le SNPS sur un volet quantitatif décliné en plusieurs axes :

- revalorisation des barèmes (initialement une enveloppe de 121M€ dont 90M€ pour la police locale)
- octroi d'une prime télétravail (maintien du régime avec un coût de 50M€ dont 40M€ pour la police locale)
- prolongement de la NAPAP (enveloppe fédérale provisoire de 56M€ dont 22,5M€ pour la police locale)

- réouverture des négociations avec les pouvoirs locaux en 2024 (« deuxième phase »)

La ministre de l'Intérieur nous a toujours confirmé vouloir plaider pour une prise en charge fédérale des coûts de cet accord, sous réserve des débats budgétaires à venir. Les Associations ont toujours et fermement défendu le fait que les pouvoirs locaux et les zones n'avaient pas les ressources financières nécessaires pour financer cet accord.

Décision suite au conclave

Il ressort du conclave budgétaire que le **fédéral prendra entièrement à sa charge les coûts de l'accord sectoriel**, tant pour la police fédérale que locale. Il a été décidé de reporter l'entrée en vigueur de l'accord au 1^{er} octobre 2023 (initialement 1^{er} janvier 2023). Contrairement à ce qui avait été discuté en Comité de négociation, l'accord sectoriel entrera en vigueur par phase :

- Le 01/10/2023, attribution des premiers 45 % de l'augmentation de traitement prévue ;
- Le 01/10/2024, attribution de 45 % supplémentaires ;
- Le 01/10/2025, attribution des derniers 10 %.

Lorsque l'accord sera en vitesse de croisière, il aura un **coût total d'environ 105M€/an pour la police locale**. La prise en charge du coût par le fédéral et sa mise en œuvre sont **conditionnés** par la validation par le Conseil des ministres d'un projet d'AR relatif à **l'extinction progressive de la NAPAP** (voir ci-dessous). Le point doit encore repasser au Comité de négociation.

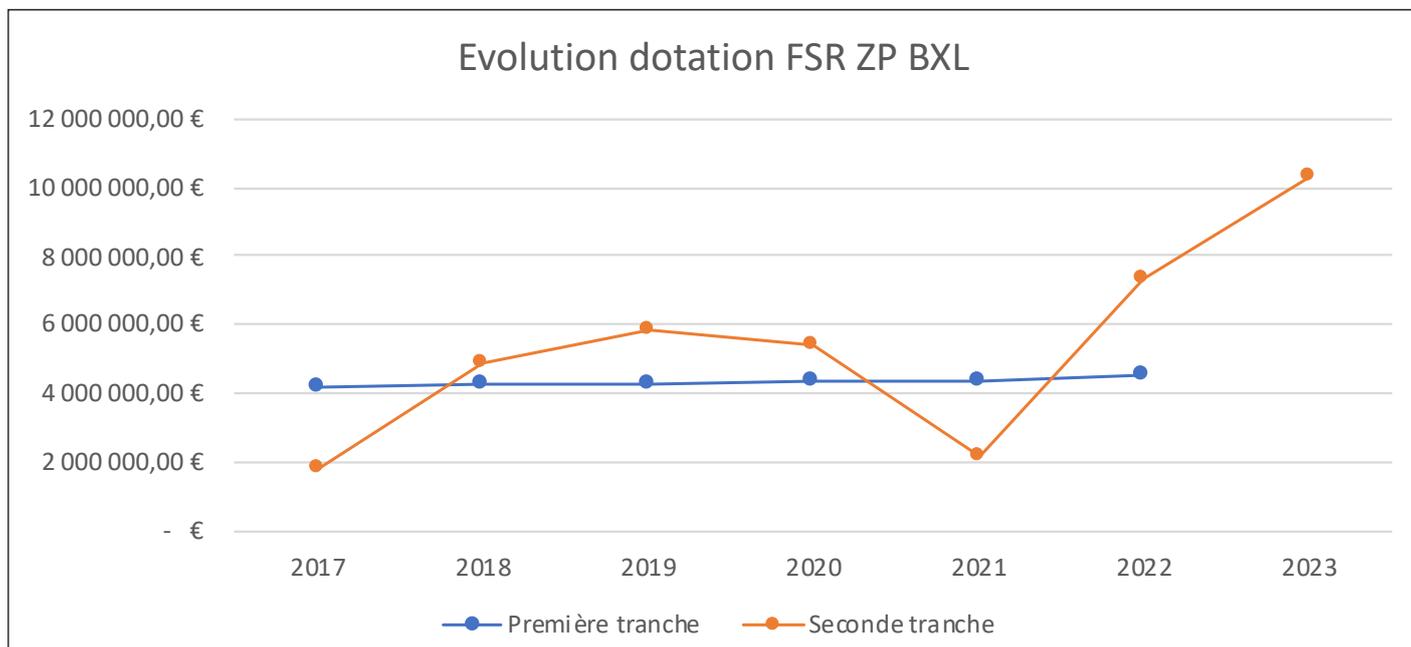


Figure 8 AM rel. à l'octroi de l'aide financière du FSR

Il n'y a, à notre connaissance, pas eu d'évolutions durant le conclave sur le deuxième et quatrième axe du protocole qui consistent en la prime de télétravail et la réouverture des négociations avec les autorités locales.

Accueil favorable des associations

C'est une nouvelle positive pour les autorités locales qui ne devront pas financer un accord auquel ils n'ont pas consenti. Les zones recevront donc des dotations ad hoc qui couvriront les augmentations barémiques.

Nous veillerons à ce que l'AR mettant en œuvre cet accord respecte les engagements pris par le fédéral lors du conclave, afin que les dotations soient dûment versées aux zones et que les policiers puissent bénéficier de leurs augmentations. Nous continuerons par ailleurs à refuser de rouvrir les négociations en 2024 au niveau local, tant que la situation financière des localités ne se sera pas améliorée. La prime télétravail ne doit pas non plus être acceptée dans la mesure où elle risque de susciter des revendications similaires au sein de l'administration communale et de CPAS, ce qui impliquerait un coût considérable.

Accord sectoriel 2018 : historique

En 2018, le ministre de l'Intérieur a conclu un accord sectoriel avec les syndicats de police (AR du 20 juin 2019 modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police). Cet AR augmente les échelles de traitement de certains policiers et prévoit l'introduction de chèques-repas à 6€/jour dès novembre 2022. Il rentre pleinement en vigueur en 2023.

Le fédéral octroie annuellement une dotation aux zones de 4,5M€. Cette dotation est loin de couvrir les surcoûts de cet accord pour les zones de police.

L'UVCW et Brulocalis avaient introduit un recours en annulation au Conseil d'Etat. Nous reprochions à l'AR et au ministre de l'Intérieur de ne pas avoir associé le niveau communal aux discussions syndicales ; de ne pas avoir respecté les formalités de consultation du Conseil des bourgmestres ; et

d'avoir adopté l'AR en affaires courantes. Malheureusement, le 30 juin dernier, le Conseil d'Etat a rejeté notre requête.

Une dotation insuffisante pour les zones

Cette année encore, la dotation fédérale pour financer cet accord **est restée bloquée à 4,5M€**. Or, les surcoûts pour les zones belges pour implémenter cet accord **passeront à partir de 2023 à plus de 40M€ sur base annuelle**. Il n'a pas été donné suite à la promesse faite en 2018 que les surplus fiscaux et parafiscaux soient rétrocédés depuis le Trésor aux zones (entre 8 et 10M€ par an).

Nous regrettons donc fortement que la dotation soit restée bloquée à ce montant, qui sera loin de suffire pour combler les surcoûts inhérents à l'accord. Nous ne savons pas encore calculer le coût exact de l'accord pour les zones bruxelloises, car le Secrétariat social de la police intégrée n'est pas en mesure de nous communiquer les chiffres¹⁴.

NAPAP : historique

Pour rappel, la non-activité préalable à la pension (NAPAP) a été instaurée suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle de 2014 mettant fin aux régimes préférentiels dont bénéficiaient certains policiers en fonction de leur corps d'origine. À titre de compensation, le gouvernement a introduit un régime de fin de carrière (NAPAP) selon lequel les membres du personnel qui remplissent les conditions peuvent choisir entre un emploi adapté ou la non-activité préalable à la pension. Vu que la NAPAP risquait d'engendrer d'importants surcoûts pour les zones puisque les policiers allaient travailler plus longtemps, le gouvernement a décidé de compenser cette mesure via l'octroi de subsides entre 2015 et 2019. Initialement, le système était transitoire en l'attente d'adaptations de la réglementation relative aux pensions et aux professions pénibles. À défaut de solution pérenne, les subsides ont été prolongés annuellement jusqu'en 2022. Et bien que le conclave budgétaire prévoyait une fin du système dès 2023, les négociations syndicales ont incité le ministre à prolonger la NAPAP.

Les subsides entre 2015-2020

Les subsides entre 2015 et 2019 étaient entièrement ponctionnés sur le Fonds de pension solidarisé des pouvoirs locaux. Pour rappel, ce Fonds

est entièrement alimenté par des cotisations des pouvoirs locaux. En d'autres mots, tout le mécanisme de la NAPAP était financé par les pouvoirs locaux eux-mêmes par un mécanisme de vases communicants (tant le traitement d'attente en cas de non-activité que le coût salarial en cas de travail adapté). Ce mécanisme devait exister entre 2015 et 2019 et a été prolongé en 2020.

Les unions ont toujours plaidés pour que ces coûts ne soient plus mis à charge du Fonds de pension, déjà complètement asphyxié.

Les subsides en 2021 et 2022

Pour 2021, le Conseil des ministres a accepté de ne plus mettre à charge du Fonds de pension solidarisé une partie des coûts de financement de la NAPAP. Le gouvernement fédéral a ainsi dégagé 32,9M€ pour couvrir les dépenses des zones en 2021. À l'inverse des dotations reçues jusqu'en 2020 (ou toute personne ayant droit au régime était subventionnée), le subside ne couvre dorénavant que le paiement du traitement d'attente au personnel reprenant effectivement la non-activité. Si les subsides ne suffisent pas, les zones doivent également combler la différence (notamment le coût des policiers entrant dans les conditions NAPAP qui travaillent encore).

Durant le conclave budgétaire pour 2022, le gouvernement a décidé de compenser les coûts de la non-activité en 2022 en accordant 15,6M€ à la police fédérale et 40,8M€ à la police locale (56,4M€ au total).

Subsides jusqu'en octobre 2023 – et après ?

Le gouvernement a décidé durant le conclave de **compenser les coûts de la non-activité en accordant 31,5M€ à la police locale**. Ce subside fédéral ne couvrirait la NAPAP que jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

L'objectif du gouvernement est d'éteindre progressivement le mécanisme d'ici 2030, conformément à la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2022.

Une situation à suivre...

La ministre a expressément indiqué aux associations que l'extinction progressive de la NAPAP ne signifiait pas que le fédéral ne dégagerait pas de subsides supplémentaires après le 1^{er} octobre 2023. Elle essaiera d'obtenir des compensations supplémentaires auprès de ses partenaires du gouvernement..

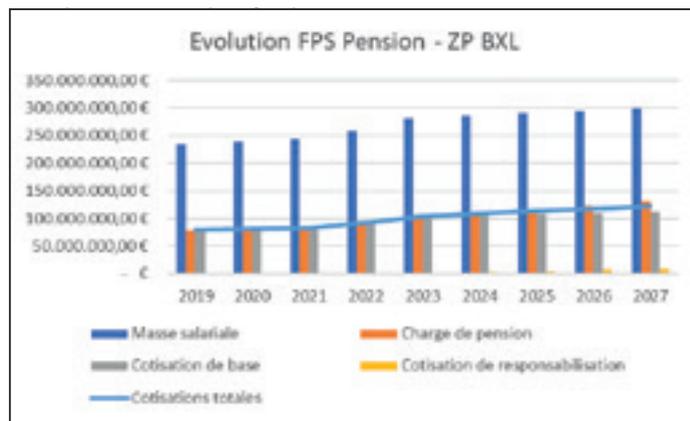


Figure 9 Service Fédéral des Pensions

Nous avons rappelé à la ministre la **situation extrêmement préoccupante liée à l'évolution des cotisations de pension pour les six zones bruxelloises**.

Les coefficients de cotisations patronales payées au Fonds de pension solidarisé s'élèvent à 43 % en 2022, passent à 44 % en 2023 et à 45 % en 2024. Les agents ne financent que 7,5 % à titre de cotisations personnelles. L'évolution des coefficients représente une augmentation des cotisations de 9,4 % en 2022 par rapport à 2021 et de 12,3 % en 2023 par rapport en 2022.

Hors cotisations personnelles, les cotisations de pension passeront de 82M€/an en 2020 pour les six zones à 122M€ d'ici 2027. **Soit une augmentation de 50 % en 7 ans.**

Les zones de police reçoivent depuis la Réforme des polices une dotation (Dotation Sociale I) dont l'objectif historique était de financer le coût des cotisations sociales des gendarmes transférés. Cette dotation est versée par l'Autorité fédérale à l'ONSS qui les déduit des cotisations de pension dont les zones sont redevables¹⁵. Elle ne couvre qu'environ 16 % à 17 % des cotisations totales payées par les zones de police pour leurs agents.

Bien que le dossier des pensions relève de la compétence de la ministre Lalieux, nous avons invité la ministre Verlinden à prendre la mesure de ces dépenses attendues et à défendre la situation des zones dans les discussions au sein de son gouvernement sur le financement des pensions des agents statutaires locaux. 

Sociale 1	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (sous réserve)
Brussel/ Elsene	5.506.470,82 €	5.676.412,09 €	5.838.685,12 €	6.010.145,10 €	6.099.863,50 €	6.485.162,17 €
Ganshoren / Jette / Koekelberg / SAB / SJM	1.106.500,98 €	1.153.009,73 €	1.198.298,91 €	1.245.799,37 €	1.276.523,64 €	1.369.674,87 €
Anderlecht / Sint-Gillis / Vorst	2.328.617,76 €	2.385.582,22 €	2.438.916,43 €	2.495.695,42 €	2.518.329,56 €	2.662.306,13 €
Auderghem / Ucdé / W B	1.463.710,08 €	1.496.592,52 €	1.527.117,04 €	1.559.720,48 €	1.570.944,27 €	1.657.723,67 €
Etterbeek / wsL/ WISP	1.232.107,67 €	1.267.248,89 €	1.300.599,29 €	1.335.920,12 €	1.353.032,56 €	1.435.575,57 €
Evere / Schaarbeek / SJTN	1.170.979,47 €	1.223.163,84 €	1.274.134,70 €	1.327.533,30 €	1.363.094,02 €	1.465.446,76 €
Dotation Bruxelles	12.808.386,78 €	13.202.009,29 €	13.577.751,49 €	13.974.813,79 €	14.181.787,55 €	15.075.889,17 €
Dotation Belgique	152.360.978,95 €	154.646.393,65 €	156.656.796,57 €	158.849.991,76 €	158.849.991,75 €	166.435.790,82 €

Figure 10 AR portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricomcommunale d'une subvention sociale fédérale pour l'année X. La dotation de l'année 2022 n'est pas encore définitive au moment d'écrire ces lignes.

Formez-vous à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail



Ethias Services est à vos côtés !

Ethias Services a pour objectif de fournir **une gamme complète de services** notamment dans les domaines de la prévention et de la gestion des risques.

Ethias Services est à vos côtés et vous accompagne dans la mise en place de solutions innovantes répondant à vos besoins quotidiens.

En matière de prévention de l'incendie sur les lieux de travail, nous réalisons des formations tant théoriques que pratiques permettant de répondre aux obligations légales du Code du bien-être au travail.

Découvrez notre catalogue de formations sur : <https://solutions.ethias.be/fr/agenda-de-formations/>

Nous vous aidons à protéger tant votre personnel que vos visiteurs ainsi que votre patrimoine.

Ethias Services propose également des services relatifs à :

- La gestion des compétences
- La gestion des risques psychosociaux
- Le risk management

Découvrez notre catalogue de services sur solutions.ethias.be



Steve PIRET, Key Account Manager
rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE
0474 42 71 87 - 04 220 31 31
steve.piret@ethias.be - ethiasservices@ethias.be

> Sofia Douieb, journaliste

BURN-OUT, DROIT DU TRAVAIL ET TRAJET DE RÉINTÉGRATION DANS LE SECTEUR PUBLIC : QUE PRÉVOIT LA LOI ?

Dans le cadre d'un colloque organisé par Brulocalis, intitulé « Les défis RH liés à la crise et au télétravail sur les pouvoirs locaux », Fabienne Raepsaet, avocate au sein du cabinet Claeys & Engels, a pris la parole au sujet des aspects juridiques liés au burn-out, au droit du travail et au trajet de réintégration dans le secteur public. La réglementation a été modifiée à ce sujet. Nous faisons le point dans cet article sur les mesures applicables aux travailleurs contractuels.



> Fabienne Raepsaet, avocate chez Claeys & Engels

Burn-out (surcharge), bore-out (ennui) ou encore brown-out (perte de sens) sont autant de formes d'épuisement professionnel invoquées par des travailleurs. Une reconnaissance légale de la violence et du harcèlement moral ou sexuel au travail existe depuis 2002¹. Pour une reconnaissance légale spécifique des risques psychosociaux au travail plus largement, il faut attendre un arrêté royal de 2014². Le stress et le burn-out sont explicitement identifiés comme en faisant partie. Fabienne Raepsaet, avocate au cabinet Claeys & Engels, a ainsi évoqué les aspects juridiques liés aux risques moraux ou physiques de l'épuisement professionnel, en particulier dans la fonction publique.

du Code pénal social. Par exemple, et on peut le constater dans la jurisprudence, des employeurs ont vu leur **responsabilité mise en cause** parce que le tribunal estimait que l'employeur était au courant d'une situation de risques psychosociaux (ex : une situation d'hyperconflit) et n'avait pas pris les mesures nécessaires ; ce qui a mené à une indemnisation du travailleur.

Un autre aspect abordé par Maître Raepsaet concerne la **maladie professionnelle**⁴. Le burn-out ou le bore-out ne sont pas repris dans la liste fermée des maladies professionnelles⁵. Le travailleur peut toutefois tenter de prouver que son burn-out est directement lié à l'exercice de sa profession afin de prétendre à la réparation de la maladie. Par exemple, le tribunal du travail de Wavre, le 20 mai 2021 (T. Trav. Wavre, 20 mai 2021, inédit), a reconnu le burn-out comme maladie professionnelle dans une situation d'hyperconflit entre un travailleur et son supérieur hiérarchique.

Enfin, l'autorité peut être reconnue responsable en cas de **discrimination** d'un travailleur sur base de son handicap ou de son état de santé (passé, actuel ou futur)⁶. Dans ce cas, l'autorité peut être tenue d'indemniser le travailleur à concurrence de six mois de rémunération.

PARTICULARITÉS DU SECTEUR PUBLIC

Des études montrent qu'être agent dans la fonction publique n'est pas la même chose que d'être travailleur dans le secteur privé, explique Maître Raepsaet. Il y a des particularités qui peuvent créer des **risques psychosociaux supplémentaires**. L'on peut citer comme exemple le fait que les fonctionnaires sont souvent soumis à des procédures administratives lourdes, mais qu'en même temps on leur demande d'être plus efficaces. Autre particularité mise en lumière par les études : les travailleurs du secteur public doivent gérer des situations de citoyens - qui sont parfois très vulnérables - qui peuvent **rejaillir psychologiquement** sur les agents.

RESPONSABILITÉ DE L'AUTORITÉ EN CAS DE RISQUE PSYCHOSOCIAL

Lorsqu'un risque psychosocial se présente ou peut se présenter au sein de l'administration, l'autorité doit prendre les mesures utiles préventives et curatives pour lutter contre de tels risques. Font partie des mesures de prévention à prendre les analyses de risques à effectuer, avec le conseiller en prévention - aspects psychosociaux le cas échéant³. À défaut, l'employeur s'expose à un risque d'indemnisation et de condamnation administrative ou pénale en vertu

UN TRAJET DE RÉINTÉGRATION SPÉCIFIQUE

Le trajet de réintégration est une procédure visant à favoriser la reprise totale ou partielle de l'activité professionnelle quand le travailleur est en incapacité de travail. Lorsque cela a été pensé et mis en place par le législateur belge, ce dernier a toutefois d'abord peu pensé aux travailleurs du secteur public. Il a donc fallu **ajuster la mesure** et l'adapter à la réalité du terrain et à l'intervention du MEDEX.

Ce trajet de réintégration a été récemment revu dans l'objectif d'une augmentation du taux d'emploi par le biais de la réintégration plus effective des travailleurs

1. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, M.B., 18 septembre 1996, p. 24309.
2. Arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, M.B., 28 avril 2014, p. 35022. Nous nous permettons cependant de préciser que cet arrêté royal a été abrogé par l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre 1er Principes généraux du code du bien-être au travail, M.B., 2 juin 2017, p. 60905.
3. voir notamment l'article 5 de la loi du 4 août 1996, op. cit.
4. Loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, M.B., 10 août 1967, p. 8457.
5. Voir la liste complète sur le site : <https://www.fedris.be/fr/professionnel/listes-des-maladies>
6. Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, M.B., 30 mai 2007, p. 29016.

Page 09

7. Le formulaire d'évaluation doit être remis au plus tard dans les 49 jours calendrier après la réception de la demande de réintégration au travailleur, à l'employeur et au médecin conseil si pas de travail adapté ou autre travail proposé.

en incapacité de longue durée. Nous vous présentons ici les mesures telles qu'adaptées et en vigueur à ce jour.

Les entreprises qui disposent d'un CPPT sont tenues de se concerter régulièrement avec cet organe au sujet des possibilités, au niveau collectif (et donc pas individuel), d'adaptation des postes de travail ou d'attribution d'autres postes de travail. Diverses informations doivent par ailleurs être fournies au CPPT tant par l'employeur que par le conseiller en prévention - médecin du travail.

Qui peut solliciter un trajet de réintégration ?

Le conseiller en prévention - **médecin du travail** ne peut agir d'initiative. Il va démarrer le trajet de réintégration si cela lui est demandé par l'une des personnes suivantes :

- Le **travailleur** (indépendamment de la durée de l'incapacité de travail) ou son **médecin traitant** (avec l'accord du travailleur). Cela peut être initié à partir du 1^{er} jour d'incapacité de travail.
- L'**employeur**, après trois mois ininterrompus d'incapacité de travail (période de 14 jours maximum de reprise du travail neutralisée) ou si le travailleur lui remet un certificat de son médecin traitant attestant une incapacité de travail définitive à effectuer le travail convenu.

Durant toute la procédure, le travailleur pourra, s'il le souhaite, se faire assister par un Coordinateur Retour au Travail ou un médecin-conseil. Il peut également se faire assister par un représentant des travailleurs au CCPT ou un membre de la délégation syndicale.

Nouveauté : le trajet de réintégration est possible même en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle à partir de la consolidation.

En effet, la possibilité d'entamer un trajet de réintégration est à présent ouverte aux travailleurs qui se trouvent en incapacité de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle et qui ne sont plus en mesure d'exercer le travail convenu. Le trajet de réintégration pourra être démarré au plus tôt au moment où l'incapacité de travail temporaire a cessé conformément à la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Invitation et examen du travailleur

Le conseiller en prévention - médecin du travail invite le travailleur pour examiner si le travailleur pourra ou non reprendre le travail convenu à terme, le cas échéant avec une adaptation du poste de travail, et examiner les possibilités de travail adapté ou autre sur base de l'état de santé et du potentiel du travailleur.

Il peut arriver que le travailleur ne réponde pas à l'invitation du conseiller en prévention - médecin du travail. La loi prévoit à présent que celui-ci est tenu d'inviter le travailleur au moins trois fois, avec un intervalle de minimum 14 jours calendrier entre chaque invitation envoyée. Si le travailleur ne répond pas à ces invitations, le trajet de réintégration est terminé. Le SPF Emploi considère toutefois que pour un travailleur qui ne peut par exemple pas se rendre chez le conseiller en prévention - médecin du travail dans le cadre de l'évaluation de réintégration (par exemple à cause d'une hospitalisation, d'une maladie très grave, etc.), la poursuite du trajet de réintégration à ce stade n'a pas de sens et la réintégration n'est alors (momentanément) pas possible ou souhaitable pour ce travailleur.

L'employeur doit prendre en charge les frais de déplacement du travailleur liés au trajet de réintégration, par exemple lorsque le travailleur doit se déplacer en vue de cet examen et concertation avec le conseiller en prévention - médecin du travail.

Évaluation de réintégration et issues possibles

Le conseiller en prévention - médecin du travail qui est saisi d'une demande invite le travailleur à une **évaluation**. Il conviendra de déterminer si le travailleur peut (ou pourra) reprendre le travail convenu et si le travail et/ou le poste de travail doivent être adaptés. Il examine dans ce cadre les possibilités concrètes de réintégration. Une concertation entre le conseiller en prévention - médecin du travail d'une part et le médecin traitant, le médecin conseil, d'autres conseillers en prévention ou des tiers d'autres part peut avoir lieu si le travailleur y consent. Le conseiller en prévention - médecin du travail peut également se concerter avec l'employeur sur demande expresse du travailleur.

Au terme de cette évaluation de réintégration⁷, **un formulaire est établi** avec le résultat de l'évaluation. Ce résultat peut prendre la forme de **trois décisions différentes** :

- Décision A (ancienne décision A) : Le travailleur est temporairement inapte à effectuer le travail convenu, mais un travail adapté/autre travail est possible. Le conseiller en prévention - médecin du travail détermine les modalités et les conditions que le travail adapté/autre travail doit remplir en fonction de l'état de santé du travailleur et du potentiel du travailleur.
- Décision B (ancienne décision C) : Le travailleur est définitivement inapte à effectuer le travail convenu, mais un travail adapté/autre travail est possible. Le conseiller en prévention - médecin du travail détermine les modalités et les conditions que le travail adapté/autre travail doit remplir en fonction de l'état de santé du travailleur et du potentiel du travailleur.
- Décision C (ancienne décision E) : Pour des raisons médicales il n'est (pour le moment) pas possible de procéder à une évaluation de réintégration. C'est alors la fin du trajet de réintégration. Un nouveau trajet ne peut être entamé qu'après trois mois sauf si le conseiller en prévention - médecin du travail a de bonnes raisons de dévier de ce délai.

En cas de décision B uniquement, le travailleur qui n'est pas satisfait de cette décision peut introduire un recours auprès de la Direction générale du Contrôle du bien-être au travail. Le recours doit être introduit dans les 21 jours calendrier à compter du lendemain du jour de la réception par le travailleur de la décision du conseiller en prévention - médecin du travail. La décision sur recours est prise dans les 42 jours calendrier à compter du lendemain du jour où le médecin inspecteur social a reçu la demande de recours.

Établissement du plan de réintégration

Dès réception du formulaire de réintégration reprenant une décision A, ou après l'expiration du délai de recours ou après réception du résultat de la procédure de recours confirmant la décision en cas de décision B, l'employeur doit établir un plan de réintégration en concertation avec le travailleur, le conseiller en prévention - médecin du travail et le cas échéant d'autres personnes, comme les membres de l'équipe Ressources Humaines ou encore un *disability manager*.

Ce plan est donc établi :

- S'il existe une possibilité à terme de reprendre le travail convenu et qu'entretemps le travailleur est en état d'effectuer un travail adapté ou un autre travail (trajet « A ») ;
- Si le travailleur est définitivement inapte à reprendre le travail convenu mais est en état d'effectuer un travail adapté ou un autre travail auprès de l'employeur (trajet « B »).

Le plan de réintégration devra être établi dans les 63 jours calendrier du lendemain de la réception d'une décision A et dans les 6 mois du lendemain de la réception d'une décision B.



Dans le cadre de l'établissement du plan de réintégration, l'employeur devra tenir compte au maximum des recommandations émises par le conseiller en prévention - médecin du travail, de la politique collective de réintégration et, le cas échéant, du droit aux aménagements raisonnables pour les personnes handicapées. Il devra également fournir au travailleur les explications nécessaires sur le plan de réintégration proposé.

L'employeur n'est pas tenu de prévoir un plan de réintégration si, après concertation, il estime que cela est techniquement ou objectivement impossible, ou que cela ne peut être exigé pour des motifs dûment justifiés. L'employeur doit **justifier** sa position dans un rapport motivé.

Le plan de réintégration doit mentionner **toutes les mesures de réintégration de manière concrète et détaillée**. Il convient également de noter que dans le cadre d'une reprise progressive du travail, l'autorisation du médecin-conseil est requise, si le travailleur souhaite encore disposer des indemnités de mutuelle. L'employeur devra par ailleurs démontrer que les possibilités d'adaptation du poste de travail et/ou de travail adapté ou d'autre travail ont été sérieusement considérées et prendre en compte, le cas échéant, les aménagements raisonnables pour les personnes handicapées.

Le travailleur n'est **pas tenu d'accepter** le plan de réintégration. Il dispose d'un délai de 14 jours calendrier après la réception du plan pour l'accepter ou le refuser.

- Si le travailleur accepte, il est recommandé d'encadrer la reprise du travail selon le plan de réintégration au moyen d'un avenant au contrat de travail. Le conseiller en prévention - médecin du travail suit la mise en œuvre du plan.
- Si le travailleur le refuse, l'employeur ne devra pas mettre en œuvre le plan de réintégration. L'employeur remettra le plan au conseiller en prévention - médecin du travail et le trajet de réintégration sera terminé.
- Si le travailleur ne répond pas dans les 14 jours, il faut le contacter à nouveau et s'il ne répond toujours pas, il faut interpréter cela comme un refus.

Le travailleur peut-il refuser de participer au trajet de réintégration ?

Il y a une **obligation légale** dans le chef du travailleur et dans le chef de l'employeur de collaborer au bon déroulement du trajet de réintégration. A priori, aucune sanction légale spécifique n'est prévue en cas de refus de collaboration de la part du travailleur. Si ce refus est persistant (au moins à trois reprises), par exemple le travailleur ne se rend à aucune convocation du médecin du travail ou il fait obstacle au bon déroulement de la réintégration, le travailleur risque une mise en demeure, une sanction disciplinaire ou même une rupture de la relation de travail, pour faute grave le cas échéant. La situation doit être appréciée au cas par cas.

Fin du contrat pour force majeure médicale

La rupture du contrat de travail pour cause de force majeure médicale est à présent disjointe du trajet de réintégration. Le conseiller en prévention - médecin du travail devra ainsi être spécifiquement saisi par l'employeur ou le travailleur aux fins de décider s'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu. Cet examen ne peut intervenir qu'après une incapacité de travail ininterrompue d'au moins neuf mois et uniquement si aucun trajet de réintégration n'est en cours.

L'employeur ne peut constater la rupture pour force majeure médicale du contrat de travail que lorsqu'il apparaît de la constatation du conseiller en prévention - médecin du travail (qui n'est plus susceptible de recours) ou du résultat de la procédure de recours qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et que :

- le travailleur n'a pas demandé d'examiner les possibilités relatives à un travail adapté ou à un autre travail ;
- le travailleur a demandé d'examiner ces possibilités et l'employeur a remis un rapport motivé dans lequel il explique pourquoi l'établissement d'un plan de réintégration est impossible ;
- le travailleur a demandé d'examiner ces possibilités, mais a refusé le plan de réintégration remis par l'employeur.

L'employeur qui met fin au contrat de travail pour force majeure médicale devra, lorsque les dispositions légales y sont relatives entreront en vigueur, dans les 15 jours de la fin du contrat, payer une contribution de 1.800 EUR au « Fonds Retour au Travail »⁸ au sein du service des indemnités de l'INAMI et notifier à l'INAMI la rupture du contrat. Cela ne s'applique pas en cas de rupture de commun accord.

Cela a pour conséquence que l'employeur ne devra plus offrir une proposition d'outplacement au travailleur dont le contrat a pris fin pour force majeure médicale. Tant que ces dispositions ne sont pas entrées en vigueur, un outplacement spécifique doit encore être proposé lorsque la rupture pour force majeure médicale est constatée par l'employeur.

DEUX CONSEILS POUR TERMINER

À la suite de son exposé, Maître Raepsaet a encore donné deux conseils aux employeurs du secteur public. Le premier, c'est l'importance de **travailler sur la prévention**, y compris la prévention contre le burn-out, en impliquant le conseiller en prévention - aspects psychosociaux qui se doit d'effectuer les analyses de risques imposées par la loi. Le deuxième conseil, c'est d'**examiner sérieusement les possibilités d'entamer un trajet d'intégration**, car il y a plusieurs issues et il faut donc anticiper, en tant qu'employeur, les conséquences des conclusions possibles du conseiller en prévention - médecin du travail.

8. Ce Fonds permet d'acheter des services spécialisés adaptés aux besoins des travailleurs dont le contrat est rompu pour force majeure médicale ou tout travailleur en incapacité de travail de longue durée.



Charles a trouvé son

clic

professionnel

De nombreux talents

Que vous cherchiez des vendeurs, des maçons, des chauffeurs de permis B, des magasiniers, des serveurs, ou d'autres profils... Actiris est là pour vous aider à trouver votre clic professionnel.

Et sûrement un pour vous

Postez vos offres d'emploi sur notre site, des talents vous y attendent ! Trouvez le bon profil au bon moment, avec la bonne prime ou la bonne formation.

Découvrez les profils disponibles sur actiris.brussels/leclie et contactez-nous.



CPAS

LES ÉTUDIANTS USAGERS DU CPAS À L'ÉPREUVE DE L'ÉTAT SOCIAL ACTIF

La Fédération des CPAS bruxellois a organisé le lundi 12 décembre un webinaire consacré à la précarité étudiante. La Région bruxelloise compte aujourd'hui environ 100.000 étudiants, soit près d'un habitant sur dix. Un groupe d'individus



particulièrement fragilisé au cours de ces dernières années riches en crises (inflation, COVID, crise énergétique, etc.) Cette réalité représente un défi de taille pour les acteurs sociaux locaux et régionaux, qui ont pu en discuter lors de ce webinaire.

Source : <https://brulocalis.brussels/fr/actualites/les-etudiants-usagers-du-cpas-lepreuve-de-letat-social-actif>

JOURNÉE INTER-CPAS – PRÉCARITÉ ET ALIMENTATION : REPENSER L'ACTION PUBLIQUE ?

Une journée inter-CPAS est organisée le mardi 14 février par les trois Fédérations du pays, avec le soutien du SPP Intégration sociale, afin d'amener des réflexions sur, entre autres, les liens entre précarité et alimentation, et la manière dont les CPAS,



vue leur proximité au niveau local, peuvent contribuer à l'amélioration du droit à l'alimentation. Cette journée encouragera l'échange de pratiques des CPAS et/ou partenaires associatifs des trois régions linguistiques.

Source : <https://brulocalis.brussels/fr/agenda/journee-inter-cpas-precarite-et-alimentation-repenser-laction-publique>

Service d'études

ADDITIONNELS IPP : RENCONTRE ENTRE BRULOCALIS ET LA FÉDÉRATION DES RECEVEURS COMMUNAUX

À l'initiative de Brulocalis et de la Fédération des Receveurs Communaux bruxellois, un après-midi d'étude consacré aux additionnels à l'impôt des personnes physiques a été organisé ce 29 novembre dernier au SPF Finances, en présence des différents services fédéraux concernés et de Bruxelles Pouvoirs Locaux. Pour la première fois depuis l'instauration du mécanisme de versements anticipés en 2017, toutes les parties prenantes étaient réunies autour de la table. Durant ces échanges, un état des lieux de la situation actuelle a été évoqué et des propositions concrètes ont été formulées par les receveurs afin d'améliorer les informations du décompte « 173x » fourni



aux communes, et ce en vue d'assurer une meilleure prévisibilité budgétaire.

Le SPF s'est montré sensible à ces demandes et reviendra avec des propositions concrètes. Cette réunion s'inscrivait également dans un contexte plus large de renforcement des contacts et des liens entre Brulocalis et la Fédération des Receveurs Communaux bruxellois d'un côté, et du SPF Finances avec les administrations locales de l'autre.

Source : <https://brulocalis.brussels/fr/actualites/additionnels-ipp-brulocalis-et-la-federation-des-receveurs-communaux-initient-une>

JUSTIFICATIFS « DOTATION FÉDÉRALE SOCIALE II » ET SURCOÛTS DE L'ACCORD SECTORIEL 2018

Brulocalis a alerté la Ministre de l'Intérieur, Madame Annelies Verlinden, sur les problèmes pratiques et techniques de comptabilité que connaissent les zones de police. Elles se trouvent en effet depuis plusieurs mois dans l'impossibilité de clôturer leurs comptes en raison de l'absence des justificatifs nécessaires afin de bénéficier de la « Dotation Fédérale Sociale II ». Depuis la fusion des systèmes de gestion ORPSS



et ONSS le 1^{er} janvier 2022, le SSGPI est le seul à pouvoir fournir ces documents. Il s'agit d'une situation difficile tant pour nos zones de police que pour les communes, le manque à gagner étant estimé entre 15 à 20 millions d'euros environ. D'autre part, le SSGPI est le seul organisme à pouvoir fournir aux zones de police les surcoûts de la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2018. Notre association a donc demandé à la Ministre d'apporter une solution concrète à cette situation et veiller à ce que ces documents et ces chiffres soient communiqués.

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Brulocalis a formulé une série de remarques au sujet de l'avant-projet d'ordonnance relative à l'hébergement touristique. En effet,



si nous avons relevé et salué l'amélioration par l'avant-projet d'ordonnance de certains points de procédure relatifs à l'enregistrement préalable de l'activité d'hébergement touristique, nous avons également émis des observations inhérentes, notamment, à l'information des pouvoirs locaux, au rôle et à la responsabilité du Bourgmestre quant à la délivrance des attestations de sécurité incendie provisoires, et à l'évaluation de la conformité urbanistique d'un hébergement touristique par les communes.

Source : <https://brulocalis.brussels/fr/actualites/avant-projet-dordonnance-relative-lhebergement-touristique-brulocalis-formule-ses>

MANUEL ESPACES PUBLICS – PARTICIPATION DE BRULOCALIS AUX FOCUS GROUPES

La Cellule Espace public d'Urban Brussels a décidé d'élaborer un Manuel espaces publics en Région bruxelloise. Urban a souhaité associer les communes de la Région de Bruxelles-Capitale à ce projet



dans tout le processus. Pour ce faire, Urban organise notamment des réunions « Focus Group », qui rassemblent des experts communaux, ainsi que Brulocalis, et qui ont comme objectif de récolter les avis, remarques et constatations des experts de terrain. Les réunions se dérouleront jusqu'en novembre 2023.

FONCTIONNEMENT ET HARMONISATION DES SAC

Brulocalis a remis son avis à la Commission de l'Intérieur de la Chambre des Représentants au sujet de la proposition de loi modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. Ce texte vise à renforcer le dispositif de la loi SAC, à améliorer son fonctionnement et à garantir une harmonisation pour faire face aux infractions « légères ». La proposition contient de nombreuses modifications déjà intégrées dans l'avant-projet de loi soumis pour avis de Brulocalis le 14 avril 2022. Nous avons donc mis l'accent essentiellement sur les différences entre ladite proposition de loi et l'avant-projet de loi analysé auparavant et avons proposé certaines adaptations pour tenir compte de modifications du code de la route.

RÉFLEXION SUR LES AJUSTEMENTS DU DÉCRET RELATIF AUX CENTRES



CULTURELS

Les pouvoirs locaux étant des partenaires incontournables de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la dynamique institutionnelle des centres culturels, le financement et la mise en œuvre de ce dispositif, Brulocalis a recueilli, fin décembre-début janvier, les constats et propositions suite à la première application du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de les communiquer à la Ministre en charge de

la Culture, Madame Bénédicte Linard. La Ministre nous a précisé que les propositions de modifications seront consolidées et débattues au sein des instances d'avis et aboutiront, le cas échéant, à une proposition d'adoption par le Parlement de la FWB d'une modification décrétable. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

PENSIONS : RENCONTRE AVEC BPL

Brulocalis a rencontré Bruxelles Pouvoirs Locaux, fin 2022, pour faire le point sur le dossier des pensions et plus particulièrement sur la situation financière du Fonds de pension solidarisé (premier pilier de pension des statutaires). La situation financière du Fonds est très préoccupante et nécessitera une attention particulière dans les mois à venir. Selon les prévisions, les cotisations de pension payées par les employeurs locaux bruxellois auront augmenté de 60 % entre 2020 et 2027 pour atteindre pratiquement 500 millions d'euros.



Les pouvoirs locaux ne sont pas en mesure de contrôler ces dépenses sur le long terme en modifiant leur politique de personnel car le Fonds fonctionne entièrement en « vase clos ». L'autorité fédérale n'apporte à ce stade pas de soutien financier aux autorités locales dans ce dossier. Le comité de gestion, au sein duquel Brulocalis siège, se réunira régulièrement pour traiter de la problématique.

Des échanges ont également eu lieu au sujet de la constitution d'une pension complémentaire (second pilier de pension des contractuels) au sein de toutes les communes et CPAS. Pour rappel, un protocole d'accord conclu en Comité C prévoit l'instauration d'un second pilier de pension. La Région octroie un subside de 250€ par fonctionnaire pour financer ce second pilier de pension. Pratiquement tous les pouvoirs locaux bruxellois ont ainsi adhéré à Ethias Pension Fund OFP, l'institution de retraite professionnelle désignée à la suite d'un marché public lancé par le Service Fédéral des Pensions.

SITUATION FINANCIÈRE DES ZONES DE POLICE : RENCONTRE AVEC LA MINISTRE ANNELIES VERLINDEN

Les trois Associations de Villes et Communes ont rencontré la Ministre de l'Intérieur, le 29 novembre 2022, pour faire le point sur le conclave budgétaire. L'occasion de rappeler à la Ministre la pression financière subie par les zones en raison de l'inflation et les coûts salariaux. La Ministre nous a confirmé que le Gouvernement fédéral prendra en charge



les coûts de l'accord sectoriel négocié avec les organisations syndicales fin janvier 2022, décision qui respecte le principe de la neutralité budgétaire tout en valorisant le travail de nos policiers.

Les Associations ont rappelé à la Ministre la nécessité de maintenir le financement de la NAPAP pour la police locale après octobre 2023 et ce, jusqu'à l'extinction totale du régime. Soulignons également l'adaptation du calcul de la dotation de base qui correspond mieux à l'inflation et le maintien des montants au sein du Fonds de Sécurité Routière.

La Conférence des Bourgmestres a également rencontré la Ministre, le 18 janvier 2023 pour aborder, entre autres, le financement des zones de police.

DIGITALISATION DES PERMIS DE CONDUIRE

En octobre dernier, Brulocalis et ses associations-sœurs ont rencontré le SPF Mobilité et le cabinet de Monsieur le Ministre Georges Gilkinet afin de faire le point sur

les projets en cours en matière de permis de conduire. Les différentes institutions collaborant depuis plusieurs mois en vue de simplifier les demandes de traitement des permis de conduire, tant pour les citoyens que pour les administrations impliquées.

Une nouvelle réunion a eu lieu en début d'année, cette fois avec des représentants de communes des trois régions. Cette très fructueuse matinée d'échanges a permis de préciser les pistes concrètes d'action et de déterminer pour l'avenir la manière dont tous les acteurs de terrain pourront se renforcer mutuellement.



Service ville durable : mobilité

Le Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière n° 66 a été publié

Le dernier numéro de ce trimestriel aborde des sujets variés, tels que :

- La genèse de l'élaboration du quartier apaisé de Cureghem ;
- La nouvelle Ordonnance « Mobilité » ;
- De la présentation des missions du service planification de Bruxelles Mobilité ;
- Les derniers changements du Code de la route ;
- Une explication sur les zones de rencontre ;
- Les derniers subsides régionaux en matière de mobilité et de sécurité routière ;
- Le récent baromètre de la mobilité ;
- Les nouvelles du déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques à Bruxelles ;
- Des éclaircissements sur les divers acronymes que sont ABS, GPS, ESP et autres ACC, AFIL, AFU, ADAS.

[Découvrez tout cela dans la dernière édition en ligne !](#)

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ « CYCLOPARTAGE »

Brulocalis a analysé le projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'Ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile, approuvée en 1^{re} lecture le 27 octobre 2022. Les principales remarques portaient sur :

- Le risque d'un vide juridique potentiel, car les véhicules ne pourront être stationnés ni sur la chaussée, ni sur les trottoirs dans les zones libres qui existeront encore a fortiori au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté ;
- La suppression de la distinction entre stationnement gênant et dangereux ;
- L'amélioration de la chaîne du contrôle-sanction des redevances, la simplification des procédures administratives l'assurance de coordination des tâches de chaque acteur (opérateur, communes, Région) ;
- La rétrocession de redevances annuelles pour utilisation du domaine public aux communes, proportionnellement

au pourcentage de 85 % des voiries communales ;

- De façon générale, le maintien de l'autonomie des communes pour la gestion de leurs voiries. En particulier, les communes doivent pouvoir déterminer elles-mêmes les zones réglementées ou d'interdiction.

GT PLAN D'ACTION COMMUNAUX SÉCURITÉ ROUTIÈRE (16/12/22)

Le 16 décembre, Brulocalis organise – avec le soutien de Bruxelles Mobilité – une réunion sur les plans communaux d'actions de sécurité routière. L'occasion de mieux définir ce qui est entendu par là et de partager les expériences des communes qui en ont déjà réalisé un. Cette réunion avait également pour objectif de lancer le subside régional pour l'engagement d'une personne dédiée à la sécurité routière dans la commune. Ce subside sera étendu, à la suite des demandes des communes, sur deux années. La première tâche de ce nouveau référent Sécurité routière sera de rédiger le Plan d'action communal.

GROUPE DE TRAVAIL MOBILITY HUBS (20/01/23)

Le 20 janvier, Brulocalis et Bruxelles Mobilité ont réuni les communes autour de la question des mobility hubs. Dans le cadre du Plan régional de mobilité, Bruxelles Mobilité a lancé récemment une étude afin de définir la stratégie de développement de



mobility hubs en RBC et de proposer un plan opérationnel, ainsi que les premières étapes de mise en œuvre des mobility hubs. Parmi celles-ci la définition d'un maillage opérationnel incluant quelques points prioritaires (20 hubs) à réaliser dans les années à venir et l'établissement des principes de gouvernance entre les différentes parties prenantes sur les différents volets de mise en œuvre (outils réglementaires, financement, etc.).

Ce fût l'occasion pour les communes de s'informer sur les avancées faites par la Région sur le sujet et d'apporter leurs connaissances du terrain.

GROUPE DE TRAVAIL « BORNES » : TARIF DE ROTATION

Le 13 décembre, le groupe de travail « Bornes » s'est réuni autour de la question du tarif de rotation. La Région et Sibelga ont eu l'occasion de présenter leur proposition de tarif de rotation pour les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques



aux techniciens des communes. Le Cabinet du Ministre Maron a eu le plaisir de présenter l'état des lieux du dossier au niveau régional, les avancées qui ont été faites en termes de communication et accompagnement, avec notamment la création d'un site internet, une FAQ, la désignation d'un facilitateur borne, etc.

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (CCCR)

Chaque mois la CCCR soumet à ses membres pour avis les règlements complémentaires des communes et de la Région. Deux réunions supplémentaires ont été organisées les 11 octobre et 12 décembre. La première a permis de rappeler les modifications récentes du code de la route ainsi que l'impact de ces modifications sur les règlements complémentaires et la base de données e-Sign. L'occasion aussi de rappeler la réglementation en vigueur pour la signalisation des drop zones. Parking.Brussels a également présenté son observatoire du



stationnement. L'objet de la deuxième réunion était la présentation du projet de l'Arrêté « Cyclopartage » qui a ensuite fait l'objet d'un avis de la Commission.

GESTION DE L'APPEL À PROJET MOBILITÉ DURABLE

Brulocalis gère l'appel à projet Mobilité durable lancé par Bruxelles Mobilité. Les communes peuvent entrer des projets chaque premier lundi du mois de janvier à juin. Pour la première fois, des projets ont été rentrés dès janvier. Pour les deux premiers mois de l'année, onze projets sont déjà passés au jury.

ATELIER VÉLOS-CARGOS AU SEIN DES COMMUNES

Le 09 février, Brulocalis organise avec le soutien de Bruxelles Mobilité un atelier à destination des communes dont l'objectif est d'échanger et de partager les bonnes pratiques en matière de gestion de projets vélos-cargos. Les communes de Jette et de Woluwe-Saint-Lambert sont venues parler



de leurs expériences. Urbike (CairgoBike) et Mpac (CozyWheels) ont présenté leur offre à destination des communes. Les échanges étaient très inspirants et la réunion s'est clôturée par un test de différents vélos-cargos.

En bref, chez BRULOCALIS

EMMÉNAGEMENT DANS DES BUREAUX TEMPORAIRES

2023 marque le départ de Brulocalis de la rue d'Arlon et, dans l'attente du réaménagement de son nouveau bâtiment rue Royale, l'installation temporaire des équipes dans l'espace de coworking Silversquare Central. Pour une durée d'au moins un an, nos

équipes seront donc basées à Cantersteen 47, 1000 Bruxelles. Attention : les réunions, rencontres, ateliers et formations auront lieu au cas par cas dans des lieux différents, en fonction de la capacité des salles.



> Justyna Podrazka, conseillère chez Brulocalis

INCLUCITIES : RETOUR SUR LES TRAINING ACADEMIES

Les 7 et 8 décembre derniers, Brulocalis a organisé les « Training Academies », la phase finale du projet IncluCities, que l'association coordonnait sur le territoire bruxellois pendant les trois dernières années. Retour sur ces deux journées de réflexions et d'échanges de bonnes pratiques entre communes et autres parties prenantes.



L'objectif du colloque était de créer des rencontres entre le milieu associatif bruxellois, les communes participantes et les acteurs politiques afin d'échanger sur les problématiques les plus courantes et importantes actuellement pour la politique d'intégration des primo-arrivants (PA), migrants et demandeurs d'asile sur le sol bruxellois.

Divers représentants bruxellois et étrangers ont présenté les résultats de leur coopération étroite depuis 2020 et les difficultés rencontrées à les réaliser (notamment liées aux crises COVID 19 et ukrainienne). BRULOCALIS accompagnait et supervisait la coopération des binômes de la Ville de Bruxelles – Jelgava (Lettonie) et des communes de Schaerbeek – Saint-Jean-de-La-Ruelle (France).

IMPACT DE LA MIGRATION SUR L'EMPLOI

Mme Ann COENEN (experte du marché du travail pour la Direction des études et des statistiques du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) a présenté la partie bruxelloise du récent « Monitoring socioéconomique 2022 : marché du travail et origine » rassemblant les données, les recherches et les analyses des dix dernières années dans le contexte des conditions de recherches d'emploi par rapport à l'origine du futur employé¹. Elle a soulevé

les difficultés rencontrées par les personnes migrantes sur le marché de l'emploi bruxellois, le rôle de la formation et de la discrimination des personnes d'origine étrangère (près de 80 % d'habitants, soit 4 bruxellois sur 5, ne sont pas nés de deux parents belges) en y indiquant de nombreuses variables telles que le niveau de formation, le retard scolaire, les stages d'insertion. Mme COENEN a souligné que le COVID 19 a eu des effets négatifs sur les résultats des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail (par ex. l'impossibilité d'exercer une activité sans accès au télétravail), et que la gestion au niveau local de l'emploi et de la formation sont indispensables.

LE MENTORAT, UNE MÉTHODE WIN-WIN POUR LES BINÔMES

Ensuite, des consultants de Migration Work (accompagnant les binômes bruxellois) ont présenté la méthodologie, les avantages du travail de mentorat, et ont annoncé la publication d'une évaluation formelle sur les effets de celui-ci auprès des villes concernées.

M. Fabien RIVIÈRE DA SILVA (Adjoint au maire de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle) et Mme Faouzia HARICHE (Échevine bruxelloise de l'Instruction publique francophone, de la Jeunesse et des

1. <https://emploi.belgique.be/fr/publications/monitoring-socioeconomique-2022-marche-du-travail-et-origine>

Ressources humaines) ont échangé sur ce premier jumelage entre les communes belge et française. Mme HARICHE a d'emblée mis l'emphase sur l'importance de l'inclusion par l'instruction et l'apprentissage linguistique au sein des structures publiques bruxelloises. M. RIVIERE DA SILVA a insisté sur les lacunes existant dans sa commune en termes d'entraide, d'échanges et de communication entre les différents acteurs et niveaux administratifs sur les questions de l'immigration (une moyenne de population issue de l'immigration deux fois plus élevée qu'au niveau national). Mmes Valérie LOIRAT (Cheffe de projets à l'AFCCRE) et Christelle SERMON (Directrice de l'asbl BAPA BXL) ont expliqué les actions concrètes menées au sein de la commune de Saint-Jean-De-La-Ruelle dont la création d'une maison des femmes destinée à toutes celles ayant besoin d'un soutien (médical, administratif, psychologique, etc.), ainsi qu'une meilleure communication entre les différents acteurs et la commune. Mme SERMON a présenté le guichet numérique développé lors de cette coopération (les nouvelles fonctionnalités du site internet inclusif de BAPA Bruxelles visant plus d'accessibilité aux PA.

DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES QUI S'INTENSIFIENT...

Le second partenariat bruxellois d'*IncluCities* : la commune de Schaerbeek (mentor) et la ville de Jelgava, a été présenté lors de la deuxième journée du colloque. M. Vincent VANHALEWYN (Échevin de Schaerbeek en charge des Travaux, du Climat, de l'Énergie et de la Cohésion sociale, mais aussi Président de BAPA VIA) a insisté sur l'exposition de Schaerbeek vis-à-vis de la question migratoire (lieux de regroupement comme la gare du Nord) ainsi que sur l'importance de l'insertion et de l'intégration des populations migrantes/étrangères. Il a souligné l'évolution récente de la politique d'accueil des PA au cours de ces dernières décennies. Avec les crises migratoires de ces dernières années le monde politique a dû s'impliquer de manière directe et concrète dans cette gestion des primo-arrivants (l'ordonnance de la COCOF en 2017, la création en 2016 du BAPA VIA etc.)

...NOTAMMENT AVEC LA GUERRE EN UKRAINE

Mme Ritas VECTIRĀNE (Maire adjointe de Jelgava et Responsable de la participation de Jelgava au projet *IncluCities*) est revenue sur le contexte ukrainien et le flux migratoire subséquent que la ville de Jelgava a dû gérer d'urgence l'année passée. Le gouvernement

letton l'a rapidement soutenue en fournissant l'accès à trois repas par jour et l'accès au système hospitalier local. Mme Linda BĒME (Spécialiste du Centre Public de la ville de Jelgava) a rejoint la discussion pour évoquer en détails les mesures prises dans la ville et en Lettonie afin de répondre rapidement à la crise ukrainienne (ouverture des écoles aux jeunes Ukrainiens pour apprendre le letton en parallèle des cours en russe). À l'échelle nationale, l'apprentissage de la langue lettonne sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 permettant de clarifier la position des migrants qui pourraient faire le choix de ne rester que temporairement dans le pays avant d'envisager un retour rapide dans leur pays d'origine. La ville de Jelgava compte actuellement 1.538 réfugiés ukrainiens pour un total de 2.033 dans le comté du même nom) et a pu miser sur une vraie solidarité de la population par ex. en matière de logement.

ECHANGES DE BONNES PRATIQUES NUMÉRIQUES

Mme Maria GIOVANNA ZAMBURLINI (Chargée de programmes de financement européens à la commune de Schaerbeek) a salué le travail effectué avec ses collègues de Jelgava en soulignant la question du rapport et de l'apprentissage mutuel et a souligné l'importance des rapports informels. M. David LECLERCQ (Coordinateur de projets chez VIA asbl), Mme Michèle KEUKELEIRE (Accompagnatrice sociale chez VIA asbl) et Mme Sņežana ZENOVIEVA (Spécialiste du service public de la ville de Jelgava et des centres communautaires, Coordinatrice des civils ukrainiens) sont venus ponctuer cette discussion en présentant les outils numériques (site web, vidéo) mis en place pour faciliter l'accueil et l'orientation des réfugiés et des PA. BAPA VIA a ajouté à son site la nouvelle fonctionnalité auditive destinée aux personnes migrantes illettrées afin de leur permettre l'accès aux informations nécessaires.

RETOUR SUR L'ACCUEIL DES UKRAINIENS EN RÉGION BRUXELLOISE

M. Pierre VERBEEREN (Directeur général du CPAS de la ville de Bruxelles et ancien Coordinateur Ukraine à Bruxelles) a poursuivi le colloque en rappelant l'impact récent de l'invasion de l'Ukraine – et du flux migratoire qui en résulte – sur la politique du logement à Bruxelles et qui vient s'ajouter au réseau d'accueil des demandeurs d'asile déjà saturé (plus de 4.000 demandes d'asile pour le seul

mois de novembre 2022). Il a rappelé l'état de fatigue dans lequel se trouvent ses effectifs, lessivés après plusieurs années de crises successives. Du côté des pouvoirs locaux, les communes bruxelloises dépendaient des capacités d'engagement de leur tutelle. M. VERBEEREN a souligné l'aide importante proposée par le gouvernement bruxellois (100 millions d'euros) et rapide dans l'apport d'un support financier aux CPAS. Une rapidité d'autant plus importante qu'une réelle stratégie d'intégration de ces réfugiés (qui a un coût) était une fois de plus présentée comme la clé de la réussite surtout étant donné que la moitié des réfugiés restent dans le pays d'accueil. Une stratégie jonchée de nombreux défis mais qui a pu compter sur une grande solidarité de la communauté ukrainienne déjà implantée.

UN SOUTIEN EUROPÉEN

Mme Iulia Barbu VLACHOPOULOS (Responsable de programme *IncluCities* au sein de la DG Migration et Affaires Intérieures de la Commission Européenne) a présenté le travail de l'Union européenne dans la gestion de la crise migratoire, notamment le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI, *AMIF* en anglais), un « outil sur l'utilisation des fonds de l'UE pour l'intégration des personnes issues de l'immigration » dont le but est d'aider les acteurs européens concernés (au niveau national, régional et local) à mettre en œuvre des politiques d'intégration efficaces pour les personnes issues de l'immigration avec un soutien financier. Le budget de ce Programme pour la période 2021-2027 est de 10 milliards d'euros (9,9 milliards d'euros soit plus du triple de celui alloué à la période 2014-2020 qui était de 3.137 milliards) et fait lui-même partie du Fonds de l'UE pour l'intégration qui est composé de 99.3 milliards d'euros pour la période 2021-2027.

LE MODÈLE BELGE : L'INTÉGRATION PASSE PAR LES CPAS

Pour conclure, M. Georgy MANALIS, Président de la Fédération des CPAS de Bruxelles, qui a souligné le rôle de soutien des CPAS de Bruxelles dans l'accompagnement d'intégration des primo-arrivants sur le territoire bruxellois. M. MANALIS a rassemblé les conclusions et les plus grands défis que BRULOCALIS, accompagnant les deux binômes bruxellois dans ce projet européen, a rencontrés pendant les trois dernières années de réalisation des objectifs communs de politique d'intégration de migrants sur le territoire bruxellois.



> Des participants venus des quatre coins de Belgique et d'Europe pour participer à ces journées Training Academies

INCLUCITIES : LES WORKSHOPS THÉMATIQUES

Les participants se sont réunis les après-midis de ces deux jours en groupes de travail thématiques, sous la guidance d'experts². Tour d'horizon des principales conclusions des discussions.

INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (ISP)

Pierre GILLET, spécialiste de la thématique *emploi/insertion/autocréation d'emploi* au sein de VIA asbl (entrepreneuriat, microcrédit, marché du travail à Bruxelles), a souligné d'emblée la création du parcours ISP, le 1^{er} janvier 2023 dernier, à l'asbl VIA, grâce au rassemblement de témoignages et d'expériences vécues par les primo-arrivants (PA). Le groupe de travail a ensuite partagé les défis rencontrés par les PA sur le territoire bruxellois lors du parcours ISP, dont la sensation de précarité, la longueur des parcours, la problématique de « faux indépendants » dans un public fragilisé, les difficultés à valider les compétences, les trop longues et trop coûteuses procédures d'équivalence des diplômes, la fracture numérique ou bien la discrimination sur le marché du travail.

Les solutions à ces défis pourraient être de combiner l'insertion professionnelle avec l'apprentissage des langues locales, le renforcement de la communication et des échanges entre les différents acteurs bruxellois (milieux associatif, secteur privé et public, les acteurs politiques locaux et régionaux)

afin de comparer leurs expériences, les difficultés journalières, les problématiques rencontrées lors de l'accompagnement des PA dans leur intégration sur le territoire bruxellois, et de pouvoir en discuter afin de convenir de solutions communes satisfaisantes.

LA SITUATION DES FEMMES

Julie WAUTERS, Directrice de la Maison des Femmes à Schaerbeek, a rappelé en introduction que les femmes constituent un groupe très discriminé, qui cumule souvent aussi d'autres discriminations par ex. une femme migrante porteuse d'un handicap ou illettrée. Les discussions du groupe ont porté sur la citoyenneté et l'émancipation des femmes, qui passe par deux aspects : la confiance en soi et l'estime de soi, pour atteindre une intégration complète avec la société locale. Des lieux comme La Maison des Femmes à Schaerbeek favorisent les échanges entre les femmes discriminées ou portant un syndrome d'infériorité en leur proposant de se réunir entre femmes autour d'activités communes.

Du fait que le parcours d'accueil est devenu obligatoire, les femmes peuvent sous ce prétexte

2. Lors des ateliers, les deux consultants de la société « Migration Work », MM. Richard Williams et Dirk Gebhardt, accompagnaient les quatre experts et les participants dans leurs échanges et leur travail, tout en se basant sur les expériences de leur accompagnement des deux binômes bruxellois pendant les trois dernières années du projet « IncluCities » (la Ville de Bruxelles et la commune de Schaerbeek).

Page 43

3. Arrêt V.M. et autres c. Belgique, 7 juillet 2015 (la Belgique a été condamnée plus de 7.500 fois ces douze derniers mois et FEDASIL a été reconnu coupable pour non-respect du droit à l'accueil des demandeurs d'asile (première en 2001)

sortir de chez elles (l'outil important d'intégration permettant d'éviter l'isolement). Le principal défi serait de saisir l'opportunité de répondre de la manière la plus complète aux questionnements des femmes PA et de créer des espaces permettant aux femmes de se réunir (de préférence pas seulement les femmes migrantes mais toutes les femmes) et de coopérer avec les hommes afin de déconstruire leurs préjugés (au-delà du statut des PA), par ex. le fait que la femme doive rester à la maison s'occuper des enfants au lieu de la pousser à s'éduquer et de rejoindre le marché du travail. L'autre problématique qui a été élaborée lors de cette table de discussion touchait à la question du genre des PA (transsexuel / problématiques psychologiques) et au rapport entre l'enfant-fille et la maman et ce que les mamans souhaitent pour l'éducation de leurs filles.

LA PROBLÉMATIQUE DU LOGEMENT

Cet atelier était animé par Nicolas BERNARD, professeur à l'Université Saint-Louis Bruxelles, et professeur invité à l'UC Louvain, docteur en droit et licencié en philosophie. Il étudie depuis une trentaine d'années, sous l'angle juridique principalement, la question du droit au logement, appliquée entre autres aux migrants. Le Prof. BERNARD a ainsi abordé la question de la réquisition d'immeubles vides pour une mise à

disposition des demandeurs d'asile. La question se pose au vu de la loi belge qui garantit le droit au logement dans le cadre de la défense des Droits de l'Homme et des Droits fondamentaux (question qui soulève celle de la différence de traitement ressentie entre les réfugiés ukrainiens et les autres). L'atelier a débouché sur plusieurs pistes d'amélioration dont la généralisation de comptes bancaires dédiés aux migrants, la réquisition d'hôtels ou un meilleur accès à l'information.

L'État belge a déjà été condamné plusieurs fois pour la déficience dans l'hébergement des migrants par la Cour européenne des droits de l'homme³. Récemment, deux décisions rendues en mi-janvier 2023 par la Chambre saisie du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ont autorisé la vente d'une série de biens détenus par FEDASIL afin de s'acquitter des astreintes prévues suite au non-respect de la loi. Les autres astreintes seront réclamées à l'État belge prochainement.

INTÉGRATION LINGUISTIQUE

« Qu'est-ce que l'intégration linguistique si ce n'est l'intégration culturelle qui passe à travers la participation sociale formelle et informelle via un véhicule qui est la langue ? », voilà le point

de départ de cet atelier mené par Jonathan Szajman, Coordinateur de Bruxelles FLE, Centre régional d'expertise et d'appui pédagogique aux opérateurs de formation en FLE, doctorant. Le groupe réuni a constaté que la majorité des parcours dédiés à l'apprentissage de la langue sont très codifiés et encadrés. L'information devrait être plus claire et plus accessible, la collaboration entre les partenaires (linguistiques et sociaux) plus étroite et l'élaboration de cadres devrait être plus informelle. Il est nécessaire d'interroger le lien entre l'intégration et l'apprentissage de la langue afin de vérifier le lien de causalité entre les deux.

Il a été conclu que la relation entre les partenaires linguistiques sociaux devrait être renforcée pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants sur le territoire bruxellois. L'accès et le nombre d'informations au sujet des cours de langues reconnus et pas chers ne sont pas suffisants, il n'y a pas assez d'acteurs linguistiques reconnus et les professeurs de langue ne sont pas bien répartis à Bruxelles (ils restent concentrés). Selon les statistiques, l'apprentissage de la langue ne favorise pas l'intégration des PA : c'est l'inverse. Le cadre informel d'apprentissage de la langue joue le rôle principal dans l'intégration des migrants à Bruxelles. Il est surtout important de se pencher sur les personnes illettrées et la question de l'apprentissage numérique du néerlandais et du français sur le sol bruxellois. 



> Discussions sur des pistes de solution dans les workshops

> Quentin Vanhay, chargé de la communication externe chez Brulocalis

LES COMMUNES D'ANDERLECHT ET DE MARSASSOUM PRIMÉES AUX PLATFORMAWARDS

Le partenariat entre les communes d'Anderlecht et de Marsassoum, représenté par M. Julien Milquet (Echevin des Sports, de la Cohésion sociale, des Cultes et de la Solidarité internationale à la commune d'Anderlecht) et Sény Mandiang (maire de Marsassoum) a reçu le 6 décembre 2022 le premier prix des PLATFORMAWARDS 2022 des mains de l'eurodéputée allemande Mme Pierrette Herzberger-Fofana, à Grenoble (France). Le Programme biennal, co-financé par l'Union européenne, récompense les projets qui visent à développer les pratiques de coopération au développement entre villes et régions. À cette occasion, nous avons posé quelques questions à M. Milquet – en compagnie de Mme Anaïs Marie, Chargée de projet : relations internationales et des partenariats pour la commune d'Anderlecht – sur les implications d'un tel prix pour sa commune.



Félicitations pour ce prix ! Quelle va-t-être l'implication de celui-ci pour votre commune ?

JULIEN MILQUET : *Il y a d'abord la reconnaissance du travail qui a été accompli dans le cadre du Programme. Nous allons ensuite recevoir une aide de l'Union Européenne de 20.000€ pour la communication et la valorisation du partenariat. Cela veut dire que des équipes nous accompagneront à Marsassoum dans le cadre d'une future mission et feront des prises de vue, des interviews des habitants des communautés locales, ainsi que des vidéos. Enfin, Anderlecht obtiendra sans doute un rôle de « municipalité conseil » pour, par exemple, aider des communes ou des municipalités un peu partout en Europe qui se poseraient la question de comment créer un partenariat et sur quelles bases, avec quelle philosophie, ou comment le « doper » et l'améliorer...*

Était-ce enrichissant de pouvoir participer à ce concours ?

ANAÏS MARIE : *Oui ! Cela nous a offert un souvenir très positif. Outre la possibilité de réseauter, nous avons aussi la chance que d'autres activités se déroulent au même moment dans la ville de Grenoble comme les 48 heures de la transition inclusive ou la Conférence de l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP), ce qui m'a personnellement permis de partager et de créer des contacts avec pas mal d'acteurs européens, sénégalais et d'ailleurs.*

Le projet anderlechtois a été qualifié comme étant « le plus exemplaire de tous ». Quels

aspects se sont démarqués auprès du jury, d'après vous ?

J.M. : *Notre projet comportait des aspects singuliers tels que le volet inclusion, notamment pour les femmes, pour les personnes porteuses d'un handicap, et pour différentes catégories socio-économiques un peu plus précarisées.*

A.M. : *Nous avons également la chance d'avoir un partenariat qui développe des projets qui sont holistiques et qui donc répond de près ou de loin à tous les ODD (Objectifs de Développement Durable, NDLR) des Nations-Unies, mais qui aborde aussi des thématiques plus particulières telles que la gouvernance, puisque nous travaillons à l'équilibre des finances de la commune de Marsassoum.*

Qu'est-ce que cela implique pour votre commune ? Comment cette mission est-elle organisée d'un point de vue pratique ?

J.M. : *Nous avons envie de travailler et donc d'avoir des résultats, c'est pourquoi nous mobilisons différentes ressources en interne. Il s'agit d'un projet collectif et le but n'est donc pas de laisser les collaborateurs de leur côté mais bien de les impliquer. Un Programme de coopération et de solidarité internationale comme celui-ci, ça se travaille. Il faut des moyens de la part de la commune mais ça nécessite aussi d'aller trouver d'autres ressources. C'est ce que nous avons fait par exemple avec l'obtention de ce prix qui nous apporte une aide supplémentaire de 20.000€. Nous comptons bien évidemment également sur le soutien financier du Fédéral dans le cadre du Programme de Coopération Internationale Communal délégué pour les communes bruxelloises, à Brulocalis.*



> MM. Julien Milquet et Sény Mandiang entourés par le jury des PLATFORMAwards à Grenoble

Cette récompense pourrait-elle servir d'impulsion pour lancer d'autres projets de ce type au sein de la commune ?

J.M. : Nous travaillons sur un projet de Maison de la Culture et de la Cohésion sociale dans un village palestinien près de Naplouse. Nous voudrions également ouvrir un second partenariat au sud qui sera plutôt axé social et santé avec la province de Zagora au Maroc. Cela les intéresse de venir voir comment nous travaillons sur certaines matières relatives aux seniors et aux personnes handicapées. Enfin, nous souhaiterions relancer certains jumelages historiques avec d'autres banlieues ouvrières de grandes villes européennes comme Hammersmith & Fulham (Londres, NDLR) avec un Programme plutôt axé sur la culture.

Quels sont les expériences et apprentissages à tirer d'un tel partenariat ?

J.M. : Certains domaines peuvent clairement donner matière à s'inspirer et à réfléchir, tels que la question des budgets participatifs ou encore de la cohésion sociale...

A.M. : ...mais nous ne pensons cependant pas qu'il y ait de réelles possibilités de répliquabilité directe entre les deux Communes, qui restent très différentes... Une autre manière de pouvoir tirer des enseignements, c'est de mutualiser, de pouvoir échanger, entre autres avec d'autres villes belges membres du Programme fédéral, sur nos expériences afin voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Avez-vous été ou êtes-vous confrontés à des difficultés ou des obstacles dans le

cadre de cette coopération ? Quels sont les écueils à éviter ?

A.M. : Ce n'est pas vraiment un projet difficile. Il existe depuis 2018, est très bien encadré et également très bien soutenu financièrement, donc nous avons pu avoir les moyens de nos ambitions.

J.M. : Après il y a la question de la distance et donc du suivi qui peut parfois se poser. Mais nous pouvons heureusement compter sur un partenaire (Marsassoum, NDLR) qui est sérieux, qui est efficace et qui est motivé avec une équipe municipale dédiée qui se démène pour ses citoyens.

Il y a aussi eu le COVID...

J.M. : Oui, d'ailleurs pour la petite histoire nos partenaires (de Marsassoum, NDLR) étaient chez nous aux premiers jours du confinement en mars 2020 ! Nous y avons été confrontés directement comme partout et il a pu y avoir un ralentissement sur certains projets, mais cela ne changeait finalement pas grand-chose. Nous avons pu garder un contact par mail et par visioconférence... Notons également que l'impact du COVID a été moins fort pour eux que pour nous, ce qui leur permettait de conduire leurs activités quasiment normalement.

Cette mission a-t-elle permis de créer de nouvelles synergies entre l'administration, le monde politique et la société civile ?

A.M. : Nous travaillons à plusieurs niveaux et de façon transversale, par exemple, avec

d'autres personnes de la commune comme la receveuse communale qui traite toutes les questions de ressources humaines et de finances. Au niveau de nos projets, que ça soit ici ou à Marsassoum, nous disposons d'agents impliqués qui font partie du comité de pilotage dédié au Programme.

J.M. : En outre, nous collaborons avec la société civile dans nos projets. Une citoyenne, intéressée par les jumelages européens et qui fait partie de notre comité de pilotage pour Marsassoum, nous a aidés à (re)prendre toute une série de contacts sur place, et ce de manière totalement bénévole.

Sur une touche plus personnelle : souhaiteriez-vous voir davantage de Programmes de coopération étrangers comme celui-ci ? Qu'avez-vous pu tirer personnellement d'un tel échange avec vos homologues sénégalais ?

A.M. : J'ai en réserve de nombreux projets intercommunaux ou coopératifs – je suis personnellement très axée sur la coopération décentralisée – mais je n'espère pas non plus avoir 250 partenariats car nous ne pourrions malheureusement pas tout faire (rires) !

J.M. : Sur les apports personnels, je dirais une meilleure connaissance de la structure politique (du Sénégal, NDLR), de la manière de fonctionner de la culture locale, politique et administrative du pays. 

Service ville durable : développement durable

RESSOURCERIES ET COLLECTES PRÉSERVANTES – RÉUNION DU GROUPE DE COORDINATION

Le groupe de coordination « Ressources et collectes préservantes » s'est réuni, avec la Fédération des Ressources et Bruxelles Environnement, le lundi 28 novembre dans les bureaux de Brulocalis afin d'échanger sur les différents projets au sein des



communes bruxelloises : recyclerie sociale de Saint-Gilles, « Ressourcerie Nord-Ouest » de Jette, « Troc & Brol » et Cyclup à Bruxelles, « Recyclerie 1170 » à Watermael-Boitsfort, ressourcerie au Recypark de Woluwe-Saint-Pierre, mais aussi les projets en cours de Forest, Ixelles, Schaerbeek, et Anderlecht. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques, le mode de fonctionnement, la recherche de partenaires, ainsi que sur les challenges tels que les soucis de recrutement, la recherche et la coordination d'un local ou encore la gestion d'une ASBL communale. Bruxelles Environnement a également présenté les actualités régionales en matière de réemploi, dont l'obligation du tri sélectif pour le textile à partir de 2025.

<https://brulocalis.brussels/fr/actualites/ressourceries-et-collectes-preservantes-reunion-du-groupe-de-coordination>

CLEAN.BRUSSELS – ÉVÈNEMENT DE LANCEMENT

L'évènement de lancement de clean.brussels a eu lieu le 5 décembre dernier. Une stratégie traduite en quatorze objectifs et soixante-cinq mesures concrètes, et qui concerne aussi bien l'administration publique, les citoyens que le secteur privé. Parmi les défis de cette stratégie, la coordination des



actions de la commune et de la Région, et la mise en place d'un lieu de concertation pouvant réunir tous les acteurs compétents.

<https://brulocalis.brussels/fr/actualites/cleanbrussels-evenement-de-lancement>

RÉUNION DE CONCERTATION INTERCOMMUNALE SUR LE PACE



Brulocalis a organisé le 6 février une réunion de concertation concernant le Plan Régional Air-Climat-Energie (PACE) et plus particulièrement à propos de l'enquête publique lancée en décembre dernier à son sujet. L'objectif de cette réunion était de recueillir l'avis des communes bruxelloises à propos du PACE, dans la perspective de la rédaction d'un avis adressé au Gouvernement à ce sujet.

RÉUNION DE CONCERTATION INTERCOMMUNALE SUR LA GESTION D'ÉNERGIE DANS LES PISCINES

Brulocalis a organisé le 10 février dernier une réunion de partage d'expériences concernant la gestion de l'énergie dans les installations sportives (et plus spécifiquement



les piscines). L'objectif de cette réunion était de faire le point avec les communes sur les pistes d'économie d'énergie à court, moyen et long terme. La réunion a débuté avec un tour de table sur les difficultés rencontrées et les pratiques existantes dans les communes bruxelloises, en vue d'identifier des bonnes pratiques et/ou des idées innovantes en la matière. Ensuite, nous avons eu le plaisir d'accueillir Monsieur Serge Mathonet, Directeur de l'AES (Association des Établissements Sportifs) et Monsieur Pierre Dewart, Président de l'AES, pour une présentation sur les bonnes pratiques et sur les données plus globales sur les consommations énergétiques dans les établissements sportifs.

FORMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL INTERCOMMUNAL CONCERNANT LA RÉNOVATION URBAINE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RENOLUTION

Au début du mois de janvier, Brulocalis a envoyé un courrier aux communes pour les prévenir de la création d'un nouveau groupe de travail intercommunal concernant la rénovation urbaine dans le cadre de la stratégie RENOLUTION, dont la gestion a été confiée à Brulocalis.



Ce groupe de travail qui démarrera en janvier 2023 aura pour objectif d'analyser les besoins d'accompagnement des communes, de développer avec elles des stratégies, des procédures ou des boîtes à outils ou encore d'étudier la simplification des procédures ou des réglementations au profit des communes et des citoyens en matière de rénovations groupées. Des travaux préparatoires ont fait apparaître plusieurs chantiers prioritaires tels que

les finances et les systèmes de primes, les ressources humaines, le besoin de coordination et de transversalité, la simplification administrative, la transparence et l'uniformité du cadre réglementaire, ou encore la mise en place de dynamiques citoyennes.

RÉUNION DU GT NORD MAROC LE 9 FÉVRIER, ACCUEILLI PAR AUDERGHEM

Les 9 communes bruxelloises ainsi que la commune de La Hulpe impliquées dans le programme Maroc se sont réunies le 9 février afin de faire le point sur l'année 2022 écoulée et les exercices de rapportage attendus pour ce nouveau Programme. La réunion a aussi été l'occasion de présenter le profil de la nouvelle coordinatrice nationale au Maroc, qui démarre sa mission en 2023 au profit des 10 communes marocaines. Enfin les participants ont travaillé sur l'identification d'une question d'apprentissage pour le programme Maroc. Au-delà des exercices classiques de redevabilité que sont les rapports annuels, cette question devrait permettre au groupe d'approfondir un élément, une hypothèse de travail sur lesquels nous voulons apprendre au cours de 4 années restantes du Programme.

GT EUROPE - RÉUNION SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le 24 janvier le groupe de travail Europe s'est réuni pour partager une expérience de Projet de coopération au développement financé par l'Union Européenne. La commune de Woluwe-Saint-Pierre a présenté un projet visant le « renforcement des compétences administratives et financières dans la province du Nord-Kivu ». Ce projet inclut des activités de recensement numérique et



d'enregistrement des naissances, la mise en place d'un répertoire des assujettis fiscaux, d'un cadastre foncier et d'une cartographie des bâtiments scolaires et sanitaires. Grâce au financement de l'UE dans le cadre de sa politique de coopération internationale, les agents administratifs en RDC pourront bénéficier de formations pour renforcer leurs compétences. Les citoyens du Nord Kivu, à leur tour, pourront bénéficier d'une existence légale aux yeux de la société.

Après la présentation de Woluwe-Saint-Pierre, Brulocalis a illustré les conditions d'un appel à projets « Erasmus+ » qui finance des « partenariats de coopération » en matière d'éducation, formation, jeunesse et sport. Cet appel permet notamment de financer des projets de coopération entre des autorités locales de pays européens et extra-européens, contribuant aux priorités fixées par le Programme Erasmus+ : l'inclusion et la diversité, l'environnement et la lutte contre le changement climatique, la prise en compte de la transformation numérique, les valeurs communes et la participation démocratique.

En fin de session, Brulocalis a présenté ses nouveaux outils d'information en matière de subsides, à savoir sa base de données et sa nouvelle newsletter subsides qui reprennent les opportunités de financement belges et européennes. Pour plus d'informations et pour s'inscrire à la newsletter : <https://brulocalis.brussels/fr/newsletters>

Service ville durable : démocratie locale et participative

ATELIER SUR LES CONSEILS DE QUARTIER

Le mercredi 23 novembre, Brulocalis organisait un atelier sur le thème des conseils de quartier, assemblées citoyennes et autres outils similaires. Les initiatives des communes d'Auderghem, d'Etterbeek et de Saint-Gilles (ainsi que de son CPAS) ont ainsi été présentées aux participants, et une liste

de recommandations générales en a été tirée et se trouve sur notre site internet.

<https://brulocalis.brussels/fr/actualites/democratie-locale-et-participative-atelier-sur-les-conseils-de-quartier>



DES CENTAINES DE SUBSIDES À PORTÉE DE CLIC



CONSULTER LA SECTION SUBSIDES

La section subsides sur le site internet de Brulocalis offre à ses membres un ensemble unique d'informations concernant les sources de financement disponibles, pour vous aider à mettre en œuvre vos projets. En tant que membre, vous y trouverez :

- 📍 **La liste des subsides** octroyés par diverses autorités et organisations :
 - la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - les Commissions communautaires française (COCOF), flamande (VGC) et commune (COCOM) ;
 - les Communautés française (Fédération Wallonie-Bruxelles) et la Communauté flamande ;
 - l'État fédéral ;
 - l'Union européenne ;
 - différents Fonds, Fondations, Mécénats...
- 📍 **Des fiches descriptives** pratiques pour vous aider à préparer votre dossier (conditions d'octroi, montant et liquidation, procédure, sources légales et réglementaires, renseignements pratiques).
- 📍 **Des filtres de recherche** pour avoir un aperçu global des sources de financement par matière.
- 📍 **Un agenda** reprenant les dates des sessions d'information organisées par les différentes instances, mais aussi les dates de clôture des appels à projets. Pratique pour placer des alertes dans votre agenda.
- 📍 **L'impact des réformes de l'État** sur les subsides.
- 📍 **Une adaptabilité à l'actualité** (ex. : mesures COVID-19 ou Ukraine)

- 📍 **La Toolbox subsides**, développée par le GT (Groupe de Travail) Subsidés, propose différents outils d'information, de gestion et d'évaluation pour améliorer le financement de vos projets, ainsi qu'un vadémécum pour mieux structurer et professionnaliser les subsidiologues dans votre commune.

Abonnez-vous à nos différents outils de communication (newsletter, revue Trait d'Union, moniteurs) pour d'autres informations utiles aux pouvoirs locaux.